

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Émis le : 03 Septembre 2019

**Agence MCA-Morocco
Pour le compte du :
Gouvernement du Maroc
Programme**

**Financé par
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**Par le biais de la
MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**Pour la réalisation de la station d'épuration (STEP) des
eaux usées des zones industrielles de Had Soualem et de
Sahel Lakhyayta**

**Phase 1 : La conception, la réalisation, la formation et la mise
en service de la STEP**

**Phase 2 : Les services d'exploitation et de maintenance de la
STEP**

CB/DESIGN-BUILD/MCA-M/LI-24/COMPACT

Appel d'offres sans pré-qualification

Invitation à soumissionner

Rabat, Maroc
[Septembre 03, 2019]

Objet : **Réalisation de la station d'épuration (STEP) des eaux usées des zones industrielles de Had Soualem et de Sahel Lakhyayta:**

Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP

Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP.

Madame, Monsieur,

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain. Le Compact et les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site web du Maître d'ouvrage.

Ce montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

Le projet « Education et formation pour l'employabilité », dont le budget est de l'ordre de 220 millions de dollars, a pour objectif de renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et de leur adéquation aux besoins du secteur productif. Ce projet s'articule autour de trois activités, à savoir « Education secondaire », « Formation professionnelle » et « Emploi ».

Le projet « Productivité du foncier », dont le budget est de l'ordre de 170 millions de dollars, vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et attirer davantage d'investissements grâce à la mise en œuvre de trois activités : « Gouvernance du foncier », « Foncier industriel » et « Foncier rural ».

Une des activités phare du projet « Productivité du foncier » est l'activité « Foncier industriel » (127 millions \$) qui porte sur la mise en œuvre de trois composantes : (i) Assistance technique en matière de développement et de gestion des zones industrielles ; (ii) la conception d'un nouveau modèle de développement de parcs industriels durables et de revitalisation de zones industrielles existantes, tiré par la demande du marché et privilégiant le partenariat public-privé et la durabilité environnementale et sociale. Ce modèle sera mis en œuvre, à titre pilote, dans trois zones industrielles ;

et (iii) la mise en place d'un fonds pour les zones industrielles durables (FONZID) visant à soutenir des projets améliorant la gouvernance et la durabilité de zones industrielles existantes ou nouvelles.

Informations sur l'Agence MCA-Morocco :

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, l'Agence est chargée de la mise en œuvre du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco est administrée par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du gouvernement et assisté d'un Comité de gestion dans la supervision de l'exécution du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco demande **à présent** aux Soumissionnaires intéressés de soumettre des Offres scellées (contenant des enveloppes scellées séparées pour les Offres techniques et les Offres financières) portant sur l'exécution et l'accomplissement de **la réalisation de la station d'épuration (STEP) des eaux usées des zones industrielles de Had Soualem et de Sahel Lakhyayta:**

Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP

Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP

Le présent Appel d'Offres vient compléter l'Avis général de passation des marchés qui a été publié le 11/05/2019 sur dgMarket, sur le site Internet de l'Agence MCA-Morocco et dans la presse locale, et l'avis spécifique d'appel d'offres publié sur dgMarket et l'UNDB Online, le site du Portail marocain des marchés publics (PMMP) et dans les journaux locaux et le site Internet <http://www.mcamorocco.ma/> **le 03 septembre 2019**

Tous les Soumissionnaires éligibles sont invités à soumettre une offre. Veuillez noter qu'aucune pré-qualification n'a eu lieu pour cette passation de marchés. Le processus de sélection, tel que décrit, comporte une étape de qualification qui comprendra un examen des performances passées et un contrôle des références, qui feront l'objet d'une vérification avant l'attribution du marché

Un Soumissionnaire sera sélectionné par le biais de la procédure d'Appel d'Offres Basée sur la Qualité et le Prix (« SBQP ») qui modifie les procédures d'Appel d'Offres décrites dans le présent Dossier d'Appel d'Offres accompagnant l'Invitation à soumissionner. Les Soumissionnaires doivent savoir que ces procédures sont régies par les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC. Bien que ces procédures soient semblables à celles indiquées dans les Dossiers Types d'Appel d'Offres de la Banque Mondiale relatifs à la Passation des Marchés de Travaux, la Passation de Marchés de Conception, de Fournitures et d'Installation d'Équipements, et Demande Type pour la Sélection de Propositions de Consultants¹ elles présentent plusieurs différences significatives ; aussi, il est conseillé aux entreprises de les lire attentivement.

Veuillez noter qu'une réunion préalable à la Soumission d'offres **sera** organisée, tel que cela est décrit dans les Fiches de données de l'Appel d'Offres (« FDAO »), à la Section II du Dossier d'Appel d'Offres.

¹ Droits d'auteur de la BM : <http://www.worldbank.org>

Toutes les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie de soumission incluse dans l'Offre technique sous la forme et pour le montant indiqués sur les FDAO dans la clause 20.1 des IS. Les Offres doivent être fournies à l'adresse et de la manière indiquées dans les FDAO à la clause 23.1 des IS, au plus tard le **le 15 Novembre 2019 à 15H heure** locale de Rabat . Les enveloppes/cartons extérieurs seront ouverts immédiatement dans le cadre d'une séance plénière d'ouverture publique des Soumissions qui se tiendra à l'adresse et à la date indiquées sur les FDAO dans la clause 26.1 des IS.

Les Soumissions feront l'objet d'une évaluation par un panel d'experts dûment qualifiés pour évaluer les soumissions. L'évaluation comprendra d'abord une évaluation technique de la capacité des Soumissionnaires à entreprendre la conception et la réalisation des Travaux et ensuite une évaluation de l'Offre financière des Soumissionnaires par rapport aux prix proposés, le tout conformément à la Section III, Critères de qualification et d'évaluation.

Les Soumissionnaires sont informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu. Les Offres qui ne sont pas présentées endéans le délai imparti ne seront en aucun cas acceptées et seront retournées sans avoir été ouvertes, à la demande écrite et aux frais du Soumissionnaire..

Veillez noter que les Soumissions électroniques **ne seront pas** acceptées.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée,

Bureau de l'Agent de passation de marchés
Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco
Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de
l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-
chaussée,
procurement@mcamorocco.ma

PREMIÈRE PARTIE
PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Sommaire

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. GENERALITES.....	5
1. Objet de l’Offre	9
2. Origine des Financements	10
3. Fraude et Corruption	10
4. Exigences environnementales et sociales	13
5. Éligibilité.....	15
6. Matériaux, Équipements et Services répondant aux critères d'origine.....	19
B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	20
7. Sections du Dossier d’Appel d’Offres	20
8. Clarification du Dossier d’Appel d’Offres, visite du chantier, réunion préalable à la Soumission d’offres.....	21
9. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres	22
C. PREPARATION DES OFFRES.....	23
10. Frais de Soumission	23
11. Langue de l’Offre.....	23
12. Documents composant l’Offre	23
13. Lettres d’Offres techniques et financières et Bordereaux.....	23
14. Pas d’Offres variantes	24
15. Prix d’Offre et Remises	24
16. Devises de l’Offre et paiement	27
17. Documents constituant les Offres techniques et financières.....	27
18. Documents confirmant les Qualifications du Soumissionnaire	27
19. Durée de validité des Offres	27
20. Garantie de soumission.....	28
21. Présentation et signature de l’Offre	30

D.	SOUSSION ET OUVERTURE DES OFFRES	31
22.	Soumission, fermeture et identification des Offres.....	31
23.	Date Limite de Dépôt des Offres.....	32
24.	Offres déposées en retard.....	32
25.	Retrait, Substitution et Modification d'une Offre	32
26.	Ouverture des Offres	33
E.	ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.....	35
27.	Confidentialité.....	34
28.	Clarification des Offres	34
29.	Evaluation des Offres techniques et Notifications aux Soumissionnaires	34
30.	Ouverture et Évaluation des Offres financières : Erreurs de calcul et conversion en devise unique	36
31.	Caractère raisonnable des prix.....	38
32.	Absence de marge de préférence	38
33.	Réalisations antérieures et contrôle des références	38
34.	Droit du Maître d'ouvrage d'accepter et de rejeter une Offre, quelle qu'elle soit, voire de rejeter toutes les Offres.....	39
F.	NEGOCIATIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT	40
35.	Critères d'Attribution du Contrat	40
36.	Notification d'intention d'adjudication.....	40
37.	Contestation de l'attribution du marché.....	40
38.	Négociations.....	40
39.	Signature du Contrat.....	42
40.	Garantie d'Exécution.....	43
41.	Mise en ligne de la Notification d'attribution du marché	43
42.	Date de commencement.....	43
43.	Incohérences par rapport aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC	43
44.	Conditionnalités du Compact	44

45. Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise 44

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. GÉNÉRALITÉS

Dans la Première partie (Procédures d'Appel d'Offres) et la Deuxième partie (Énoncés du Maître d'ouvrage) du présent Dossier d'Appel d'Offres, les mots et expressions qui suivent ont les significations indiquées. Ces définitions ne s'appliquent pas aux termes et expressions figurant dans les sections qui constituent la Troisième partie (Conditions du Contrat et Formulaires contractuels) du présent Dossier d'Appel d'Offres, dans laquelle lesdits termes et expressions ont la signification qui leur est donnée dans les sous-clauses 1.1 et 1.2 des CCAG, sauf indication contraire.

- (a) « Addendum » ou « Addenda » désigne un amendement au présent Dossier d'Appel d'Offres porté par le Maître d'ouvrage.
- (b) « Appendice de l'Offre financière » désigne les pages complétées du formulaire intitulé « Appendice de l'Offre financière » incluses dans la Section IV (Formulaire d'Offre technique et financière) faisant partie intégrante de l'Offre du Soumissionnaire.
- (c) « Association » ou « association » désigne une association d'entités constituant le Soumissionnaire.
- (d) « FDAO » ou « Fiches de données de l'Appel d'Offres » désigne les Fiches de données de l'Appel d'Offres visées à la Section II du présent Dossier d'Appel d'Offres utilisées pour refléter les exigences et/ou conditions spécifiques.
- (e) « Offre » désigne une offre pour la fourniture des Travaux, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'Appel d'Offres.
- (f) « Garantie de soumission » désigne la garantie qu'un Soumissionnaire peut devoir fournir dans le cadre de son Offre, conformément à l'IS 20.
- (g) « Soumissionnaire » désigne toute entité ou personne admissible, y compris tout associé d'une entité ou personne admissible, soumettant une Offre.

	<p>(h) « Dossier d'Appel d'Offres » désigne le présent document, y compris tout Addendum pouvant être rédigé par le Maître d'ouvrage.</p> <p>(i) « PGES » désigne le Plan de gestion environnementale et sociale préparé par l'Entrepreneur et approuvé par l'Ingénieur en vertu du Contrat.</p> <p>(j) « Date de commencement » désigne la date à laquelle les Travaux commencent, conformément à la notification en vertu de la sous-clause 8.1 du CCAG.</p> <p>(k) « Compact » désigne le Compact du Millennium Challenge identifié dans les FDAO.</p> <p>(l) « Appel d'Offres » ou « AO » désigne les procédures d'appel d'offres définies dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(m) « Contrat » désigne le contrat proposé qui sera conclu entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur, y compris tous les documents spécifiés dans la sous-clause 1.1.1.1 du CCAG, ainsi que dans toutes pièces jointes, tous appendices et tous documents inclus par référence aux présentes.</p> <p>(n) « Accord contractuel » désigne le formulaire dûment rempli intitulé « Formulaire d'Accord contractuel » inclus dans la Section IX (Annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître d'ouvrage avec la Lettre d'acceptation.</p> <p>(o) « Prix d'adjudication » désigne le « Prix Contractuel » indiqué dans la sous-clause 14.1 du CCAG et inclut tous les ajustements éventuels conformément aux stipulations du Contrat.</p> <p>(p) « Entrepreneur » désigne l'entité (ou les entités) ou la personne (ou les personnes) fournissant des Travaux au Maître d'ouvrage, conformément au Contrat.</p> <p>(q) « SEPPE (CPPRS) » ou « Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (Contractor Past Performance Reporting System) » désigne le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise établi par la MCC, maintenu et utilisé conformément à la Deuxième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p>
--	--

	<p>(r) « Proposition de Conception » désigne le document intitulé Proposition de Conception, qui fait partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire.</p> <p>(s) « Maître d’ouvrage » désigne l’entité à laquelle il est fait référence dans la clause 1.1 des IS, la partie avec laquelle l’Entrepreneur signe le Contrat de fourniture des Travaux.</p> <p>(t) « Ingénieur » désigne la personne nommée par le Maître d’ouvrage pour agir en tant qu’Ingénieur aux fins du Contrat.</p> <p>(u) « Offre financière » désigne les informations financières communiquées dans l’Offre du Soumissionnaire conformément à la clause 17.2 des IS.</p> <p>(v) « Travaux en régie » a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(w) « Cahier des Clauses Administratives Générales » ou « CCAG » désigne les Conditions contractuelles pour les Installations industrielles et la Conception-Construction, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »), et couvertes par une licence accordée à la MCC.</p> <p>(x) « Gouvernement » désigne le gouvernement identifié dans les FDAO.</p> <p>(y) « Entreprise publique » (ou « GOE » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(z) « PGSS (HSMP en anglais) » désigne le Plan de gestion de la santé et de la sécurité (Health and Safety Managment Plan en anglais) préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat.</p> <p>(aa) « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » désigne la section 1 du présent Dossier d’Appel d’Offres et ses Addenda éventuels, dans laquelle les Soumissionnaires trouveront les informations nécessaires à la préparation de leur Offre.</p> <p>(bb) « Normes de Performance d’IFC » désigne les Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) en matière de durabilité environnementale et sociale.</p>
--	---

	<p>(cc) « Lettre d'acceptation » désigne le formulaire dûment rempli intitulé « Modèle de Lettre d'acceptation » inclus à la Section IX (Annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître d'ouvrage avec l'Accord contractuel.</p> <p>(dd) « Lettre d'Offre financière » désigne le formulaire complété intitulé « Lettre d'Offre financière » incluse dans la Section IV (Formulaires d'Offre technique et financière) faisant partie intégrante de l'Offre du Soumissionnaire.</p> <p>(ee) « Entité du Millennium Challenge Account » ou « MCA » désigne une entité redevable désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d'un compact.</p> <p>(ff) « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, une entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement.</p> <p>(gg) « Politique AFC de la MCC » désigne la politique visée dans la clause 3 des IS.</p> <p>(hh) « Politique MCC de lutte contre la traite des êtres humains » désigne la politique visée à la clause 4.3 des IS.</p> <p>(ii) « Financement MCC » désigne le financement de la MCC mis à la disposition du Gouvernement en vertu du Compact.</p> <p>(jj) « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » ou « Directives de la MCC » désigne les Directives de la MCC applicables à la passation des marchés, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées périodiquement et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l'adresse : www.mcc.gov.</p> <p>(kk) « Notification d'intention d'adjudication » désigne le formulaire dûment rempli intitulé « Notification d'intention d'adjudication » inclus dans la Section VIII, Formulaire de Notification d'intention d'adjudication, qui sera émis par le Maître d'ouvrage conformément à la clause 39.1 des IS.</p> <p>(ll) « Garantie d'exécution » désigne la garantie que l'Entrepreneur doit fournir conformément à la sous-clause 4.2 du CCAG.</p>
--	---

	<p>(mm) « Sommes provisionnelles » désigne le montant (s’il y a lieu) spécifié dans l’Offre comme constituant une estimation provisoire dans les cas où la portée ou la nature des travaux n’est pas encore connue pour l’exécution proposée de l’une quelconque des parties des Travaux ou pour la fourniture d’installations industrielles, de matériaux ou de services, selon les instructions de l’Ingénieur en vertu de la sous-clause 13.5 du CCAG.</p> <p>(nn) « Bordereau des prix » désigne le bordereau pouvant contenir un ou plusieurs Bordereaux des Prix et détail quantitatif et estimatif, et qui doit contenir une description détaillée et la liste des quantités de Travaux à effectuer ou une liste des jalons importants à atteindre.</p> <p>(oo) « Chantier » désigne le lieu d’exécution des Travaux identifié dans les Énoncés du Maître d’ouvrage.</p> <p>(pp) « Plan d’Action Genre et Inclusion Sociale» (PAGIS) désigne le plan du Maître d’ouvrage ayant pour but d’identifier les contraintes socio-économiques pouvant affecter les femmes, les hommes et les groupes vulnérables, et de maximiser l’impact social positif des projets du Compact.</p> <p>(qq) « Taxes » a la signification qui lui est donnée dans le Compact.</p> <p>(rr) « Offre technique » désigne les informations techniques communiquées dans l’Offre du Soumissionnaire conformément à la clause 17.1 des IS.</p> <p>(ss) « Traite des Êtres Humains » ou « CEH » a la définition qui lui est attribuée dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC et telles qu’énoncées à la clause 4.1 des IS.</p> <p>(tt) « Travaux » désigne ce que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d’ouvrage en vertu du Contrat.</p>
<p>1. Objet de l’Offre</p>	<p>1.1. Le Maître d’ouvrage, tel qu’identifié dans les FDAO, a diffusé une Invitation à soumissionner en plus du présent Dossier d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de conception et construction tels qu’indiqués dans la Deuxième partie, Énoncés du Maître d’ouvrage. L’Entrepreneur retenu sera sélectionné au moyen de la méthode spécifiée dans les FDAO, conformément aux principes de la méthode de Sélection Basée sur la Qualité et le Coût (Prix) énoncés dans les Directives de passation des marchés du Programme de la MCC et</p>

	conformément à la Section III, Critères de qualification et d'évaluation des Soumissionnaires. Le nom et le numéro d'identification de la passation de marchés sont spécifiés dans les FDAO .
2. Origine des Financements	2.1 Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont conclu un Compact. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour des paiements éligibles en vertu du Contrat. Tous paiements effectués au titre du Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris les restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d'ouvrage ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov) ou sur le site web du Maître d'ouvrage.
3. Fraude et Corruption	3.1 La MCC exige que tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris le Maître d'ouvrage et tous les candidats, soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants au titre de tous contrats financés par la MCC, observent les normes d'éthique les plus strictes lors de la passation et de l'exécution desdits contrats. La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s'applique à toutes les passations de marchés et à tous les contrats impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige que les sociétés et organismes bénéficiant de Financement MCC reconnaissent avoir connaissance de la Politique AFC de la MCC et certifient à l'Entité MCA avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et corruption. Conformément à cette politique, les dispositions suivantes s'appliqueront : <p>(a) Aux fins de ces dispositions, les termes ci-après sont définis de la façon suivante, et parfois repris collectivement dans le présent document sous l'appellation « Pratiques de fraude et corruption » :</p> <p>i. « <i>coercition</i> » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, influencer</p>

	<p>indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>ii. « <i>collusion</i> » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, de corruption, de fraude, d'obstruction à l'égard d'enquêtes menées sur des accusations de fraude ou de corruption ou à une pratique prohibée, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>iii. « <i>corruption</i> » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un fonctionnaire, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants, ou des employés d'autres organismes participant à des activités financées, en totalité ou en partie, au moyen de Financement MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décisions ou à l'examen de décisions, ainsi qu'à la poursuite du processus de sélection, ou encore au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>iv. « <i>fraude</i> » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de Financement MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à éviter (ou tenter d'éviter) une obligation ;</p>
--	--

	<p>v. « <i>obstruction d'enquête sur des allégations de pratique de fraude ou de corruption</i> » désigne tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de Financement MCC qui :</p> <p>a) cause la destruction, la falsification, la modification ou la dissimulation délibérées de preuves, ou qui consiste en une fausse (de fausses) déclaration(s) à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou de pratiques interdites ; ou qui</p> <p>b) menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête soit de poursuivre l'enquête ; ou qui</p> <p>c) vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'inspecteur général (OIG) responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus en vertu du Compact, d'un accord de programme de seuil, ou d'accords connexes.</p> <p>vi. « <i>pratiques interdites</i> » désigne toute action en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption), de la Section F (respect de la loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux) et de la Section G (respect de la loi sur le financement du terrorisme et d'autres restrictions) de l'Annexe des Dispositions complémentaires au présent Contrat.</p> <p>(b) Le Maître d'ouvrage rejettera une Offre (et la MCC refusera l'approbation d'une adjudication proposée) s'il décide que le Soumissionnaire qui a été désigné adjudicataire s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des pratiques de coercition, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en soumissionnant au Contrat.</p> <p>(c) La MCC et le Maître d'ouvrage ont le droit de soumettre à des sanctions un Soumissionnaire ou un</p>
--	---

	<p>Entrepreneur, notamment en déclarant l'inéligibilité dudit Soumissionnaire ou dudit Entrepreneur, soit indéfiniment, soit pour une période de temps indiquée, pour l'attribution de tout marché financé par la MCC, si à un moment quelconque, la MCC ou le Maître d'ouvrage détermine que le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des pratiques de coercition, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en soumissionnant ou en exécutant le Contrat.</p> <p>(d) La MCC et le Maître d'ouvrage ont le droit d'exiger qu'une stipulation soit incluse dans le Contrat, exigeant que le Soumissionnaire retenu ou l'Entrepreneur permette au Maître d'ouvrage, à la MCC ou à toute personne désignée par la MCC, de procéder à l'inspection des comptes, dossiers et autres documents du Soumissionnaire, de l'Entrepreneur ou de ceux de l'un quelconque de ses fournisseurs ou sous-traitants en vertu du Contrat se rapportant à la soumission de son Offre ou à l'exécution du Contrat, et que ces comptes, dossiers et autres documents soient contrôlés par des vérificateurs de comptes nommés par la MCC ou par le Maître d'ouvrage, avec l'accord de la MCC.</p> <p>(e) En outre, la MCC a le droit d'annuler toute ou partie du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater qu'un représentant d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des pratiques de coercition, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude, de corruption ou à une pratique interdite pendant le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat financé par la MCC, sans que le Maître d'ouvrage ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p>
<p>4. Exigences environnementales et sociales</p> <p>Traite des Êtres Humains</p>	<p>4.1 MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la traite des êtres humains. La traite des êtres humains est un crime qui consiste à "recruter une personne, l'entraîner, la transporter, la transférer, l'héberger, l'accueillir ou le fait de servir d'intermédiaire à cet effet, par la menace de recours à la force, le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou d'abus d'autorité, de fonction ou de pouvoir ou l'exploitation d'une</p>

	<p>situation de vulnérabilité, de besoin ou de précarité, ou par le fait de donner ou de percevoir des sommes d'argent ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne aux fins d'exploitation"². . La MCC s'engage à ce que des mesures appropriées soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de traite des êtres humains dans les projets qu'elle finance.</p> <p>4.2 La Section V du présent Dossier d'Appel d'Offres intitulée Énoncés du Maître d'ouvrage énumère certaines interdictions, des obligations à la charge de l'Entrepreneur, des mesures correctives et d'autres dispositions qui formeront une partie contraignante de tout Contrat pouvant être conclu dans le cadre de la présente passation de marchés. À ce titre, il faudra examiner attentivement ces dispositions si elles sont prises en compte.</p> <p>4.3 Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC en matière de lutte contre la traite des êtres humains sont énoncés dans sa Politique de lutte contre la Traite des des Êtres Humains disponible sur le site web de la MCC (https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy) ainsi que dans le guide d'orientation pour l'intégration et le suivi des analyses des risques de traite des êtres humains dans les projets du Compact. Tous les contrats financés par la MCC doivent se conformer aux exigences minimales de conformité pour la lutte contre la traite des êtres humains établies par lesdites références. Les Contrats classés à haut risque de traite des êtres humains par la MCC doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de traite des êtres humains (qui doit découler du guide élaboré par l'Entité MCA et doit être mis en œuvre par l'entrepreneur correspondant).</p>
--	---

<p>Normes de performance d'IFC</p>	<p>4.4 Le Soumissionnaire et l'Entrepreneur doivent s'assurer que ses activités, y compris toutes activités effectuées par les Sous-traitants, en vertu du Contrat sont conformes aux Directives environnementales de la MCC (l'expression étant entendue comme définie dans le Compact ou accord connexe et disponible à l'adresse http:// www.MCC.gov) et ne sont pas « de nature à causer un important risque environnemental, sanitaire ou de sécurité » tel que défini dans lesdites Directives environnementales. Le Soumissionnaire et l'Entrepreneur doivent aussi se conformer aux Normes de performance d'IFC pour l'application du Contrat. Des renseignements supplémentaires sur les Normes de performance sont disponibles à l'adresse : http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards.</p>
<p>5. Éligibilité</p>	
<p>Soumissionnaires éligibles</p>	<p>5.1 Les critères d'éligibilité énoncés dans la présente IS s'appliqueront au Soumissionnaire et à toutes les entités constituant le Soumissionnaire, pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes.</p> <p>5.2 Un Soumissionnaire peut être une entité privée, certaines entités du secteur public (conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC tel que décrit à la clause 5.4 des IS) ou toute combinaison de telles entités soutenues par une lettre d'intention pour la conclusion d'un accord contractuel ou en vertu d'un contrat existant en association sous forme de coentreprise ou de toute autre association.</p> <p>5.3 Un Soumissionnaire, toutes les parties constituant le Soumissionnaire et tous sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent être des ressortissants de tout pays, sous réserve des restrictions de nationalité indiquées dans la présente sous-clause 5. Une entité sera réputée avoir la nationalité du pays dans lequel elle est constituée, inscrite au registre du commerce ou enregistrée, et dans lequel elle poursuit des activités en vertu de la législation nationale.</p>
<p>Entreprises publiques</p>	<p>5.4 Les entreprises publiques (« GOE » en anglais) n'ont pas le droit de soumettre des offres pour des marchés de biens ou travaux financés par la MCC. Une entreprise publique a) ne peut être partie à aucun contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC adjudgé selon un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, l'attribution de marché de gré à gré ou la sélection d'un seul fournisseur ; et b) ne peut être</p>

	<p>pré-qualifiée ou présélectionnée en vue de tout contrat de biens ou travaux financé par la MCC et devant être adjudgé par ces méthodes. Cette interdiction ne s'applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au Gouvernement du pays du Maître d'ouvrage ou aux établissements d'enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu'aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une exception est accordée par la MCC conformément à la Septième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Tous les Soumissionnaires doivent certifier leur statut dans le cadre de leur soumission d'Offre.</p>
<p>Coentreprise ou Association</p>	<p>5.5 Dans le cas où un Soumissionnaire est ou se propose de se constituer en coentreprise ou en une autre association a) tous les membres de l'association ou de la coentreprise doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières ou de litige, et autres exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres ; b) tous les membres de l'association ou de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat ; et c) la coentreprise ou association devra désigner un représentant qui sera habilité à mener toutes les activités au nom de chaque membre et pour le compte de tous les membres de la coentreprise ou de l'association pendant le processus de soumission et, au cas où la coentreprise ou l'association est adjudicataire dudit Contrat, pendant l'exécution du Contrat.</p>
<p>Conflits d'intérêts</p>	<p>5.6 Un Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêts doit être disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si l'atténuation a été approuvée par la MCC. Le Maître d'ouvrage exige des Soumissionnaires et des Entrepreneurs qu'ils défendent avant tout et en permanence les intérêts du Maître d'ouvrage, qu'ils évitent scrupuleusement tout conflit d'intérêts, y compris des conflits d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de leurs propres entreprises, et qu'ils agissent sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limitation de la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Entrepreneur, notamment toutes les parties constituant ledit Soumissionnaire ou ledit Entrepreneur et tous ses sous-traitants et fournisseurs d'une partie du Contrat, y compris les services connexes, ainsi que leurs personnels et affiliés respectifs, peut être considéré comme ayant un conflit d'intérêts et, i) dans le cas d'un</p>

	<p>Soumissionnaire, peut être disqualifié ou, ii) dans le cas d'un Entrepreneur, être assujetti à une résiliation de Contrat si :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) il compte au moins un partenaire dominant commun avec une ou plusieurs autres parties dans la procédure envisagée dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ; ou(b) il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire aux fins du présent Appel d'Offres ; ou(c) a une relation, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, lui permettant d'avoir accès à des informations sur l'Offre d'un autre Soumissionnaire ou d'influencer celle-ci ou d'influencer les décisions du Maître d'ouvrage au sujet de la procédure de sélection concernant le présent marché ; ou(d) il participe à plusieurs Offres dans le cadre de cette procédure ; la participation à plusieurs Offres par un Soumissionnaire entraînera son exclusion de toutes les procédures d'appel d'offres auxquelles il participe ; cependant, cette disposition ne limite pas l'inclusion du même sous-traitant dans plusieurs Appels d'Offres ; ou(e) il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou avec l'un de leurs affiliés, qui a été engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation du cahier des charges préliminaire, des spécifications techniques ou d'autres documents à utiliser pour la passation de marchés et la réalisation des Travaux en vertu du Contrat ; ou(f) l'un quelconque de ses affiliés a été engagé (ou fait l'objet d'une offre d'engagement) par le Maître d'ouvrage afin d'exercer les fonctions d'Ingénieur dans le cadre du Contrat ; ou(g) il est lui-même, ou a une relation d'affaires ou un lien de parenté avec, i) un membre du Conseil d'administration ou du personnel du Maître d'ouvrage, ii) un membre du personnel de l'entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou iii) l'Agent de passation de marchés ou l'Agent financier (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par le Maître d'ouvrage dans le cadre du Compact, directement ou indirectement impliqué dans une partie A) de la préparation du présent Dossier d'Appel d'Offres, B) du processus de sélection concernant le présent marché ou C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit découlant de cette relation a été résolu d'une manière jugée acceptable par la MCC ; ou
--	---

	<p>(h) l'un quelconque de ses affiliés a été ou est engagé par le Maître d'ouvrage en tant qu'Agent de passation de marchés ou Agent financier en vertu du Compact.</p> <p>Les Soumissionnaires et l'Entrepreneur ont l'obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui les met dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt du Maître d'ouvrage, ou qui peut être raisonnablement perçue comme ayant cet effet. La non-divulgation d'une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou de l'Entrepreneur, ou la résiliation du Contrat.</p>
<p>Inéligibilité</p>	<p>5.7 Aucun Soumissionnaire, aucune partie constituant le Soumissionnaire, ni aucun sous-traitant ou fournisseur pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services associés, ou leurs affiliés et employés respectifs, ne pourra être une personne physique ou morale (a) faisant l'objet d'une déclaration d'inéligibilité pour cause d'engagement dans des pratiques coercitives, de collusion, de corruption, frauduleuses, d'obstruction ou interdites selon le paragraphe 3.1 des IS ci-dessus, ou (b) ayant été déclarée inadmissible pour participer à une passation de marché conformément aux procédures définies dans la Dixième Partie des Directives de passation des marchés du Programme MCC (Procédures de vérification de l'éligibilité) qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC. Le non-respect de cette disposition rend également inadmissible à la participation au marché toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique des États-Unis.</p> <p>5.8 Un Soumissionnaire ou Entrepreneur, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, et leurs affiliés et employés respectifs n'ayant pas été rendus inadmissibles par ailleurs pour une raison décrite dans la présente IS 5 seront néanmoins exclus de la procédure si :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou de l'Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs affiliés respectifs) ; ou (b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du

	<p>Soumissionnaire ou de l'Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs affiliés respectifs) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou</p> <p>(c) ce Soumissionnaire ou Entrepreneur, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur, tout sous-traitant ou fournisseur, ou leurs personnels ou affiliés respectifs sont autrement jugés inéligibles par la MCC en vertu d'une politique ou d'une directive susceptible d'entrer en vigueur périodiquement, telle que publiée sur le site web de la MCC.</p> <p>5.9. Les Soumissionnaires ou Entrepreneurs doivent également satisfaire à tous les autres critères d'éligibilité contenus dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si un Soumissionnaire ou Entrepreneur a l'intention de s'adjoindre un associé, ledit associé sera également soumis à l'application des critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.</p>
<p>Justification de la continuation de l'éligibilité</p>	<p>5.10. Les Soumissionnaires doivent justifier de la continuation de leur éligibilité d'une manière jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage en réponse aux demandes raisonnables du Maître d'ouvrage à cet effet.</p>
<p>Commissions et gratifications</p>	<p>5.11. Le cas échéant, le Soumissionnaire communiquera des informations sur les commissions et les gratifications ayant été payées ou devant être payées au titre de la présente passation de marché ou de son Offre et, pendant la période d'exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à ce Soumissionnaire, conformément aux dispositions du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
<p>6. Matériaux, Équipements et Services répondant aux critères d'origine</p>	<p>6.1. Les matériaux, équipements et services à fournir selon les modalités du Contrat peuvent provenir de tout pays sous réserve du respect des mêmes restrictions que celles spécifiées pour les Soumissionnaires et leurs associés et le personnel de ceux-ci, conformément à la clause 5.3 des IS ci-dessus. Sur requête du Maître d'ouvrage, les Soumissionnaires devront fournir une preuve de l'origine des matériaux, équipements et services.</p> <p>6.2. Aux fins de la clause 6.1 des IS ci-dessus, « provenance » désigne tout endroit où les matériaux et les équipements ont été extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et les équipements sont produits lors de la création, grâce à un</p>

	<p>processus de fabrication, traitement ou assemblage important ou substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques de base, la finalité ou l'utilité sont très différents de ses composants d'origine.</p> <p>6.3. La provenance des matériaux, des équipements et des services diffère de la nationalité du Soumissionnaire.</p> <p>6.4. Le pays d'origine des composants importants parmi les installations industrielles, matériaux, biens et services à fournir selon le Contrat doit être indiqué dans l'Appendice de l'Offre financière incluse à la Section IV, Formulaire d'Offres. Pendant l'exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par l'Ingénieur du Maître d'ouvrage.</p>
<p>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p>	
<p>7. Sections du Dossier d'Appel d'Offres</p>	<p>7.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres est composé de la Première partie, de la Deuxième partie et de la Troisième partie comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous et doit être lu conjointement avec tous les addenda émis conformément à la clause 9 des IS.</p> <p>PREMIÈRE PARTIE Procédures d'Appel d'Offres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section I. Instructions aux Soumissionnaires • Section II. Fiches de données de l'Appel d'Offres • Section III. Critères de qualification et d'évaluation • Section IV. Formulaires d'Offre technique et financière <p>DEUXIÈME PARTIE Énoncés du Maître d'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section V. Énoncés du Maître d'ouvrage <p>TROISIÈME PARTIE Conditions du Contrat et Formulaires contractuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales • Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières • Section VIII. Formulaire de Notification d'intention d'adjudication • Section IX. Annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières – Formulaires contractuels

	<p>7.2. L'Invitation à soumissionner émise par le Maître d'ouvrage ne fait pas partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>7.3. Le Maître d'ouvrage n'est pas responsable de l'exhaustivité du présent Dossier d'Appel d'Offres et de ses Addenda, si ceux-ci n'ont pas été obtenus directement auprès de la source indiquée par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'Invitation à soumissionner.</p> <p>7.4. Il est attendu du Soumissionnaire qu'il examine toutes les instructions, les formulaires, conditions et spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres. Le fait de ne pas fournir tous les renseignements ou documents exigés par le présent Dossier d'Appel d'Offres peut entraîner le rejet de l'Offre.</p>
<p>8. Clarification du Dossier d'Appel d'Offres, visite du chantier, réunion préalable à la Soumission d'offres</p>	<p>8.1. Un Soumissionnaire potentiel requérant une clarification quelconque relative au Dossier d'appel d'offres doit en avvertir le Maître d'ouvrage par écrit à l'adresse du Maître d'ouvrage indiquée dans les FDAO ou faire valoir sa requête au cours de la réunion préalable à la Soumission d'offres, si une telle réunion est prévue par l'IS 8.4. Le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute requête de clarification reçue avant le nombre de jours indiqué dans les FDAO précédant le délai fixé pour la soumission des Offres. Le Maître d'ouvrage affiche les réponses sur son site web, y compris la description de la question posée, sans en identifier l'auteur, au plus tard le dernier jour du nombre de jours indiqué dans les FDAO précédant le délai fixé pour la soumission des Offres. Si la clarification entraîne la modification d'éléments essentiels au présent Dossier d'appel d'offres, le Maître d'ouvrage doit modifier le présent Dossier d'appel d'offres conformément à la procédure prévue aux clauses 9 et 23.2 des IS.</p> <p>8.2. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'examiner le Chantier d'exécution des Travaux et ses environs, et d'obtenir par lui-même, sous sa propre responsabilité, toutes les informations pouvant être nécessaires pour préparer l'Offre et conclure un Contrat en vue de la conception et de la réalisation des Travaux. Les coûts de la visite du Chantier sont à la charge du Soumissionnaire. Si une visite du Chantier est organisée par le Maître d'ouvrage, elle doit être indiquée dans les FDAO.</p> <p>8.3. Le Maître d'ouvrage donnera au Soumissionnaire, et à tous ses employés ou agents, la permission de se rendre sur le Chantier et dans ses locaux aux fins de ladite visite à la condition expresse que le Soumissionnaire, ainsi que ses employés et ses agents, déchargent et exonèrent le Maître d'ouvrage, ses</p>

	<p>employés et ses agents, de toute responsabilité à ce sujet, et qu'ils acceptent d'assumer toute responsabilité en cas de décès ou de dommage corporel, de perte ou de dommage matériel, et de tous autres dommages, pertes, coûts et dépenses pouvant résulter de l'inspection.</p> <p>8.4. Le représentant nommé par le Soumissionnaire est invité à assister à une réunion préalable à la soumission d'offres, si une telle réunion est prévue dans les FDAO. La réunion a pour objectif de clarifier les préoccupations et d'apporter des réponses aux questions concernant les préoccupations susceptibles d'être soulevées à ce stade.</p> <p>8.5. Il est demandé au Soumissionnaire, dans la mesure du possible, de soumettre toutes questions par écrit, afin d'aviser le Maître d'ouvrage au plus tard le nombre de jours avant la réunion préalable à la Soumission d'offres comme indiqué dans les FDAO.</p> <p>8.6. Le procès-verbal de ladite réunion, y compris le texte des questions posées, sans identifier la source, et celui des réponses données, ainsi que toutes les réponses préparées après la réunion sera affiché sur le site Internet du Maître d'ouvrage comme indiqué dans les FDAO. Toute modification du Dossier d'Appel d'Offres qui s'imposerait à la suite de la réunion préalable à la Soumission d'offres sera effectuée exclusivement par le Maître d'ouvrage via la publication d'un Addendum et non par le biais du procès-verbal de ladite réunion préalable à la soumission d'offres.</p> <p>8.7. L'absence à ladite réunion préalable à la Soumission d'offres ou lors de la visite du Chantier ne disqualifiera pas un Soumissionnaire et ne sera pas prise en compte pendant l'examen de son Offre.</p>
<p>9. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres</p>	<p>9.1. À tout moment avant l'expiration du délai de soumission des Offres, le Maître d'ouvrage peut modifier le Dossier d'appel d'Offres par le biais d'Addenda.</p> <p>9.2. Tout Addendum publié doit faire partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et être communiqué par écrit à tous les candidats à la soumission et affiché sur le site web du Maître d'ouvrage.</p> <p>9.3. Afin d'accorder aux Soumissionnaires potentiels un délai raisonnable qui tient compte d'un Addendum lors de la préparation de leur Offre, le Maître d'ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres.</p>

C. PRÉPARATION DES OFFRES	
10. Frais de Soumission	10.1. Sauf disposition contraire contenue dans les FDAO , le Soumissionnaire assume tous les coûts associés à la préparation et à la soumission de son Offre. Le Maître d'ouvrage n'est pas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat du processus concernant la soumission d'Offres.
11. Langue de l'Offre	11.1. L'Offre, et toutes correspondances et documents se rapportant à l'Offre, qui auront été échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage, doivent être rédigés en Français. Les pièces justificatives et les brochures imprimées faisant partie intégrante de l'Offre peuvent être dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en anglais des passages importants, auquel cas la version anglaise fait foi.
12. Documents composant l'Offre	<p>12.1. L'Offre doit être disposée dans une enveloppe extérieure qui comprendra deux enveloppes intérieures scellées contenant l'Offre technique et l'Offre financière. Les documents et les formulaires correspondant à chaque offre sont spécifiés dans les FDAO.</p> <p>12.2. Si un Soumissionnaire estime qu'il peut améliorer ses capacités de réalisation de la Conception-Construction il peut s'associer à une autre société dans le cadre d'une coentreprise ou de toute autre association. Dans ce cas tous les associés assument une responsabilité conjointe et solidaire. L'offre soumise doit inclure une copie de l'accord de coentreprise/d'association conclu par tous les membres. Sinon, une lettre d'intention de conclusion d'un accord de coentreprise/d'Association doit être signée par tous les membres et soumise avec l'Offre, accompagnée d'une copie de l'accord proposé.</p> <p>12.3. En cas de changement de la structure juridique du Soumissionnaire après la soumission de l'Offre, le Soumissionnaire doit en informer immédiatement le Maître d'ouvrage. Cependant, aucun changement de structure juridique ne doit être utilisé pour répondre à un critère requis à des fins de qualification qui n'aurait pas été satisfait à la date limite de soumission des Offres..</p>
13. Lettres d'Offres techniques et financières et Bordereaux	13.1. La Lettre d'Offre technique et la Lettre d'Offre financière, ainsi que tous les autres formulaires et bordereaux doivent être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV, Formulaires d'Offre technique et financière. Les formulaires doivent être remplis sans en modifier le texte, et aucune substitution ne doit être acceptée. Tous les espaces

	<p>vierges doivent être remplis en fournissant les informations demandées.</p>
<p>14. Pas d'Offres variantes</p>	<p>14.1. Il ne sera tenu compte d'aucune Offre variante.</p>
<p>15. Prix d'Offre et Remises</p>	<p>15.1. Les prix et remises indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre d'Offre financière et dans le Bordereau des prix doivent se conformer aux stipulations ci-dessous. Les remises, le cas échéant, doivent être celles spécifiées dans les FDAO.</p> <p>15.2. Sauf indication contraire spécifiée dans la FDAO, les Soumissionnaires soumissionnent à l'intégralité des Travaux à effectuer sur une base de « responsabilité unique », de telle manière que la totalité du prix de l'Offre couvre toutes les obligations de l'Entrepreneur énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres, ou devant raisonnablement en découler, notamment en ce qui concerne la conception, la transformation, y compris la passation de marchés et la sous-traitance (le cas échéant), la livraison, la construction, l'installation et l'achèvement des Travaux. Ces dispositions recouvrent toutes les exigences qui relèvent des responsabilités de l'Entrepreneur en termes d'essais, de réception provisoire et de réception des Travaux, et, lorsque le Dossier d'Appel d'Offres l'exige, l'obtention de toutes les autorisations, approbations, licences, etc. ; les services d'exploitation, d'entretien et de formation, ainsi que d'autres éléments et services, tel que spécifié dans le Dossier d'Appel d'Offres, le tout conformément aux exigences des Conditions générales. Les éléments pour lesquels aucun prix n'aura été indiqué par le Soumissionnaire ne seront pas payés par le Maître d'ouvrage, et ils seront considérés comme étant couverts par les tarifs indiqués pour les autres éléments.</p> <p>15.3. Les Soumissionnaires doivent indiquer le tarif des obligations commerciales, contractuelles et techniques énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le prix à indiquer dans la Lettre d'Offre financière conformément à la clause 13.1 des IS doit être le prix total de la Soumission, à l'exclusion de toutes remises accordées. Le Soumissionnaire doit indiquer toutes remises inconditionnelles et la méthodologie pour leur application dans la Lettre d'Offre financière conformément à la clause 13.1 des IS.</p> <p>15.4. Les Soumissionnaires doivent fournir le détail des prix tel que prévu dans le Bordereau des Prix inclus dans la Section IV, Formulaires d'Offre technique et financière.</p>

	<p>15.5. Suivant le champ d'application du Contrat, la Structure des Taux et les Bordereaux de prix peuvent comprendre jusqu'à six (6) bordereaux tels qu'énumérés ci-dessous. Des Bordereaux numérotés séparés inclus dans la Section IV (Formulaires d'Offre technique et financière) doivent être utilisés pour chacun des éléments de Travaux et Services d'Installation (Bordereaux numéros 1-4 ci-dessous). Le montant total de chaque Bordereau correspondant à un élément des Travaux et Services d'Installation doit être repris dans le bordereau intitulé Récapitulatif général (Bordereau n° 5), en indiquant la décomposition du prix (des prix) de l'offre qui sera (seront) inscrit(s) dans la Lettre d'Offre financière.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Bordereau no 1: Services de conception2. Bordereau no 2: Installations Industrielles, Biens et Équipements (Pièces de rechange obligatoires y comprises) fournies à partir de l'étranger3. Bordereau no 3: Installations Industrielles, Biens et Équipements (Pièces de rechange obligatoires y comprises) fournies à partir du pays du Maître d'ouvrage4. Bordereau no 4: Services d'Installation et autres Services5. Bordereau no 5: Récapitulatif général (Bordereaux numéros 1 à 4)6. Bordereau no 6: Pièces de rechange recommandées <p>Les Soumissionnaires doivent noter que les Installations Industrielles, les Biens et les Équipements inclus dans les Bordereaux numéros 2 et 3 ci-dessus <u>ne comprennent pas</u> les matériaux utilisés pour les travaux de génie civil de construction et pour d'autres travaux de construction. Tous ces matériaux seront inclus et tarifés au titre du Bordereau n° 4, Services d'Installation.</p> <p>15.6. Dans les Bordereaux, les Soumissionnaires doivent fournir les détails exigés et la décomposition de leurs prix ainsi qu'il suit:</p> <ol style="list-style-type: none">(a) Services de conception (Bordereau n° 1)(b) Installations Industrielles, Biens et Équipements à fournir à partir de l'étranger (Bordereau n° 2) : <p>Les prix des Installations Industrielles, Biens et Équipements doivent être indiqués PAP-nom du lieu de</p>
--	--

	<p>destination, tel que spécifié dans les FDAO.</p> <p>(c) Installations Industrielles, Biens et Équipements (Pièces de rechange obligatoires y comprises) fournies à partir du pays du Maître d'ouvrage (Bordereau n° 3) :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) Les prix des Installations Industrielles, Biens et Équipements doivent être indiqués EXW Intercom (comme par exemple : « en usine », « sortie d'usine », « ex entrepôt » ou « produit commercial », le cas échéant),(ii) Toute taxe sur les ventes et toutes les autres taxes non exonérées en vertu des accords du Compact de la MCC et exigibles dans le pays du Maître d'ouvrage sur les Installations Industrielles, les Biens et les Équipements en cas d'attribution du Contrat au Soumissionnaire, et(iii) le prix total de l'élément concerné. <p>(d) Les Services d'Installation doivent être indiqués séparément (Bordereau n° 4) et doivent inclure les tarifs et les prix du transport local jusqu'au lieu de la destination finale, tel que spécifié dans les FDAO, l'assurance et les autres services d'appui à la livraison des Travaux, toute la main-d'œuvre, l'équipement de l'Entrepreneur, les travaux temporaires, les matériaux, les consommables et tous les sujets et questions de toute nature, notamment les services d'exploitation et d'entretien, la fourniture de manuels d'exploitation et d'entretien, la formation, etc., lorsque cela est prévu par le Dossier d'Appel d'Offres, comme de besoin pour la bonne exécution des services d'installation et des autres services, taxes, droits, impositions et frais non exonérés en vertu des accords du Compact de la MCC et exigibles dans le pays du Maître d'ouvrage dans les vingt-huit (28) jours précédents la date limite de soumission des offres.</p> <p>(e) Les pièces de rechange recommandées doivent être présentées séparément (Bordereau n° 6), tel qu'indiqué au sous-paragraphe (b) ou (c) ci-dessus conformément à l'origine desdites pièces de rechange.</p> <p>15.7. L'édition actuelle des Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale s'applique.</p> <p>15.8. Les prix sont fixes ou ajustables, tel que spécifié dans les FDAO.</p>
--	--

	<p>15.9. Pour les <u>Prix fixes</u>, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fixés pour la durée d'exécution du Contrat par le Soumissionnaire et ne feront en aucun cas l'objet de variations. Toute offre soumise assortie d'une cotation à prix ajustable sera considérée comme étant non conforme et sera rejetée.</p> <p>15.10. Pour les <u>Prix ajustables</u>, la cotation présentée par le Soumissionnaire sera ajustée pendant l'exécution du Contrat pour tenir compte des modifications d'éléments de coût tels que la main-d'œuvre, le matériau, le transport et l'équipement de l'Entrepreneur conformément aux procédures spécifiées dans l'appendice à l'Accord contractuel correspondant. Toute offre soumise assortie d'une cotation à prix fixe ne sera pas rejetée, mais l'ajustement de prix sera inconsideré comme étant égal à zéro. Les soumissionnaires sont tenus d'indiquer la source de l'indice du coût de la main-d'œuvre et de l'indice du coût du matériau dans le formulaire correspondant de la Section IV, Formulaires d'Offre technique et financière, de manière à justifier lesdits indices et les pondérations.</p> <p>15.11. La clause 21 de la Troisième partie, Section VII, du Cahier des Clauses Administratives Particulières, énonce les dispositions fiscales du Contrat. Les Soumissionnaires sont invités à étudier soigneusement cette sous-clause lors de la préparation de leur Offre financière.</p>
<p>16. Devises de l'Offre et paiement</p>	<p>16.1. La devise ou les devises utilisée(s) dans le cadre de l'Offre et pour les paiements doit (doivent) être celle(s) spécifiée(s) dans la FDAO.</p>
<p>17. Documents constituant les Offres techniques et financières</p>	<p>17.1. Le Soumissionnaire doit fournir une Offre technique incluant une Proposition de Conception, un énoncé des méthodes de travail, les matériels, le personnel, le calendrier et toutes les autres informations stipulées à la Section IV, Formulaires d'Offre technique et financière, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la pertinence de l'Offre technique du Soumissionnaire par rapport au volet conception-construction des Énoncés du Maître d'ouvrage et au délai de réalisation.</p> <p>17.2. Le Soumissionnaire doit fournir une Offre financière incluant les informations stipulées à la Section IV, Formulaires d'Offre technique et financière, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la pertinence de l'Offre financière du Soumissionnaire par rapport au volet conception-construction des Énoncés du Maître d'ouvrage et au délai de réalisation.</p>
<p>18. Documents confirmant les</p>	<p>18.1. Conformément aux dispositions de la Section III, Critères de qualification et d'évaluation et, afin de d'établir que les qualifications du Soumissionnaire répondent aux exigences</p>

<p>Qualifications du Soumissionnaire</p>	<p>définies dans la présente section, le Soumissionnaire doit communiquer toutes les informations demandées dans les fiches d'information et formulaires correspondants inclus dans la Section IV, Formulaires d'Offre technique et financière.</p>
<p>19. Durée de validité des Offres</p>	<p>19.1. Les Offres restent valides pendant la période spécifiée dans les FDAO après la date limite de soumission des Offres prescrite par le Maître d'ouvrage. Une Offre dont la période de validité est plus courte peut être rejetée par le Maître d'ouvrage au motif qu'elle n'est pas conforme.</p> <p>19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la Période de validité de l'Offre, le Maître d'ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la période de validité de leurs Offres. La requête ainsi que les réponses doivent être par écrit. Si une Garantie de soumission est demandée, elle doit être prolongée jusqu'à vingt-huit (28) jours après le délai d'extension de la période de validité de l'Offre. Un Soumissionnaire peut refuser la requête sans devoir renoncer à la Garantie de soumission. Un Soumissionnaire qui accepte la requête ne doit avoir ni l'obligation, ni l'autorisation de modifier son Offre, sauf tel que prévu par la clause 19.3 des IS.</p> <p>19.3. Si l'attribution du marché est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours après l'expiration de la période de validité initiale de l'Offre, les conditions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Les prix indiqués par les Soumissionnaires dans leur Bordereau tarifé des Prix doivent être corrigés du facteur spécifié dans les FDAO ; et (b) L'évaluation des Offres doit être basée sur le prix de l'Offre sans tenir compte de tout ajustement appliqué en vertu du paragraphe (a) ci-dessus. (c) Si l'un quelconque des membres du Personnel clé vient à être indisponible durant la période de validité prorogée, le Soumissionnaire doit fournir une justification écrite appropriée et une preuve jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage, conjointement avec une demande de remplacement. Dans un tel cas, le Personnel clé de remplacement doit posséder des qualifications et une expérience supérieures ou égales à celles du Personnel clé initialement proposé. Cependant, l'évaluation technique continuera de reposer sur l'évaluation du CV du Personnel clé initial. (d) L'Offre peut être rejetée si le Soumissionnaire ne fournit pas un Personnel clé de remplacement possédant des

	<p>qualifications supérieures ou égales à celles du Personnel clé initial ou si les raisons avancées en vue du remplacement ou les justifications fournies sont jugées inacceptables par le Maître d'ouvrage.</p>
<p>20. Garantie de soumission</p>	<p>20.1. Le Soumissionnaire fournit, dans le cadre de son Offre Technique, une Garantie de soumission sous sa forme originale, du montant et dans la devise précisés dans les FDAO.</p>
	<p>20.2. Sauf indication contraire précisée dans les FDAO, la Garantie de soumission doit être une garantie à la demande consistant en l'un des deux documents suivants, au choix du Soumissionnaire :</p> <p>(a) une garantie bancaire inconditionnelle ; ou</p> <p>(b) une lettre de crédit irrévocable d'une organisation renommée dans un pays admissible.</p> <p>Si la Garantie de soumission est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d'ouvrage, elle doit être confirmée par une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage et être jugée acceptable par le Maître d'ouvrage, de façon à assurer que ladite Garantie de soumission est applicable. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie de soumission doit être soumise en utilisant le Formulaire de garantie de soumission inclus à la Section IV, Formulaires d'Offre technique et financière, ou un autre formulaire d'un format substantiellement similaire approuvé par le Maître d'ouvrage avant la soumission des Offres. Dans un cas comme dans l'autre, le formulaire doit inclure le nom complet du Soumissionnaire et identifier l'institution financière correspondante si celle-ci est située à l'extérieur du pays du Maître d'ouvrage. La Garantie de soumission doit être valide pendant une période de vingt-huit (28) jours après la fin de la période de validité initiale de l'Offre, ou après l'expiration de tout délai de prolongation s'il est demandé une telle prolongation en vertu de la clause 19.2 des IS.</p>
	<p>20.3. Toute Offre non accompagnée d'une Garantie de soumission applicable et non conforme sera rejetée par le Maître d'ouvrage au motif qu'elle n'est pas conforme. Les Soumissionnaires doivent savoir qu'une Déclaration de garantie d'offre ou une Caution de soumission n'est pas une forme acceptable de Garantie de soumission, et que si une Déclaration de garantie de soumission ou une Caution de soumission est fournie en lieu</p>

	<p>et place d'une Garantie de soumission, l'Offre sera considérée comme étant non conforme et sera donc rejetée.</p> <p>20.4. La Garantie de soumission des Soumissionnaires dont l'Offre n'aura pas été acceptée leur sera restituée dès que possible après la signature du Contrat par le Soumissionnaire retenu et la fourniture par celui-ci de la Garantie d'exécution requise.</p> <p>20.5. La Garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dès que possible après la signature du Contrat par ledit Soumissionnaire et la fourniture par celui-ci de la Garantie d'exécution requise.</p> <p>20.6. La Garantie de soumission d'une coentreprise ou autre association doit être au nom de l'association soumettant l'Offre. Si l'association n'a pas été constituée en personne morale au moment de la soumission des offres, la Garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs associés mentionnés dans la lettre d'intention à laquelle il est fait référence à la clause 12.2 des IS.</p>
	<p>20.7. La Garantie de soumission peut être confisquée, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage :</p> <p>(a) si un Soumissionnaire retire son Offre au cours de la période de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre d'Offre financière, sauf tel que prévu à la clause 19.2 des IS dans le cas d'une prolongation de la période de validité de l'Offre ; ou</p> <p>(b) si le Soumissionnaire retenu ne signe pas le Contrat conformément aux dispositions de la clause 39 des IS, ou ne fournit pas la Garantie d'exécution requise conformément à la sous-clause 4.2 du CCAG, comme décrit dans la clause 40.2 des IS.</p>
<p>21. Présentation et signature de l'Offre</p>	<p>21.1. Le Soumissionnaire prépare une série d'originaux des documents de l'Offre, comme décrit dans la clause 12 des IS, et y inscrit clairement la mention ORIGINALS. En outre, le Soumissionnaire remet des copies de l'Offre, selon le nombre spécifié dans les FDAO et inscrit clairement la mention COPIE sur chaque copie. En cas de différence entre l'original et les copies, l'original prévaut. Si les FDAO les y autorisent, les Soumissionnaires qui soumissionnent par voie électronique doivent suivre les procédures de soumission par voie électronique spécifiées dans les FDAO.</p> <p>21.2. L'original et toutes les copies de l'Offre doivent être dactylographiés et signés par une personne dûment autorisée à signer au nom du Soumissionnaire. Une lettre d'autorisation sous forme de confirmation écrite, telle que spécifiée dans les FDAO,</p>

	<p>doit être jointe à l'Offre. Le nom et la fonction de chaque personne signant l'autorisation doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie sous la signature. Toutes les pages de l'Offre où des inscriptions ou modifications ont été introduites doivent être signées ou parafées par la ou les personnes signant l'Offre.</p> <p>21.3. Toute Offre soumise par une coentreprise ou une autre association doit se conformer aux conditions suivantes :</p> <p>(a) être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et</p> <p>(b) inclure l'autorisation des représentants de l'Entrepreneur et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la coentreprise ou de l'association.</p> <p>21.4. Tous les ajouts entre les lignes, tous les effacements et toutes les ratures, le cas échéant, ne seront valides que s'ils sont signés ou parafés par la personne signant l'Offre.</p>
<p>D. SOUMISSION ET OUVERTURE DES OFFRES</p>	
<p>22. Soumission, fermeture et identification des Offres</p>	<p>22.1. Les dispositions ci-après s'appliquent à « L'ORIGINAL » de l'Offre technique et de l'Offre financière. L'« ORIGINAL » ne doit contenir aucun ajout en interligne ou surcharge, si ce n'est pour corriger des erreurs commises par le Soumissionnaire lui-même. Le signataire des Offres techniques et financières doit parafer ces corrections, ainsi que chacune des pages de l'« ORIGINAL » concerné. Les lettres de soumission de l'Offre technique et de l'Offre financière doivent respectivement suivre les formats indiqués dans la Section IV, Formulaires d'Offre technique et financière.</p> <p>22.2. Si l'IS 21.2 l'exige, le représentant habilité du Soumissionnaire qui signe les « ORIGINAUX » de l'Offre technique et de l'Offre financière doit joindre à l'Offre technique une autorisation sous forme de procuration écrite l'habilitant à signer les « ORIGINAUX » au nom du Soumissionnaire. Les Offres techniques et les Offres financières respectivement signées doivent clairement porter la mention « ORIGINAL ».</p> <p>22.3. Des copies de l'Offre technique et de l'Offre financière en nombre prescrit par l'IS 21.1 doivent être fournies, chaque copie portant clairement la mention « COPIE ». Il est préférable que toutes les copies requises soient reproduites en photocopiant l'« Original » selon qu'il conviendra. Cependant, le Soumissionnaire doit prendre note de ce que si des copies sont reproduites par tout autre moyen et qu'il s'en suit des</p>

	<p>différences entre l'original et l'une des copies des documents concernés, l'« Original » FAIT FOI.</p> <p>22.4. L'« ORIGINAL » et chaque « COPIE » de l'Offre technique doivent être mis dans une enveloppe / un colis scellé(e) portant clairement la mention « Offre technique ». De même, l'« ORIGINAL » et chaque « COPIE » de l'Offre financière doivent être mis dans une enveloppe / un colis scellé(e) portant clairement la mention « OFFRE FINANCIÈRE ».</p> <p>Chaque enveloppe / colis doit porter le nom et l'adresse de l'Entité MCA tel qu'indiqué dans l'IS 23.1, le nom et l'adresse du Soumissionnaire (au cas où ils doivent être retournés non ouverts) et le nom de l'Offre tel qu'indiqué à l'IS 1.1).</p> <p>En outre, l'enveloppe / le colis contenant l'original et les copies de l'Offre financière doit porter l'avertissement « Ne pas ouvrir en même temps que l'Offre technique ». Ne pas soumettre l'Offre financière dans une enveloppe / un colis séparé(e) et scellé(e) dûment identifié(e) comme indiqué ci-dessus constitue un motif de non-conformité de ladite Offre.</p> <p>Les deux enveloppes / colis contenant l'Offre technique et l'Offre financière doivent être mis(es) dans une plus grande enveloppe ou un carton (selon le cas) bien scellé(e) pour éviter toute ouverture prématurée. Cette enveloppe ou ce carton extérieur portera l'adresse de soumission, le nom et l'adresse du Soumissionnaire, le numéro de référence de la mission, et portera clairement la mention « À ne pas ouvrir, sauf en présence du responsable désigné, avant [indiquer la date et l'heure de soumission] » telles que mentionnées sur les FDAO. L'Entité MCA ne peut être tenue responsable de tout égarement ou perte de documents ou d'ouverture prématurée si ladite enveloppe / ledit carton n'est pas scellé(e) et/ou ne porte pas la mention requise. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l'Offre.</p>
<p>23. Date Limite de Dépôt des Offres</p>	<p>23.1. Les Offres doivent être reçues par l'Entité MCA à son adresse au plus tard à l'heure et à la date précisées dans les FDAO, ou à toute date prorogée conformément à l'IS 23.2. Toute Offre reçue par l'Entité MCA après la date limite de dépôt des Offres sera déclarée en retard, refusée et retournée non ouverte au Soumissionnaire. Les Offres peuvent être reçues électroniquement si les FDAO le spécifient.</p> <p>23.2. Le Maître d'ouvrage pourra, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres en modifiant le présent Dossier d'Appel d'Offres au titre de l'IS 9, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'ouvrage et des Soumissionnaires</p>

	précédemment soumis à la date limite seront soumis à la nouvelle date limite.
24. Offres déposées en retard	24.1. Le Maître d'ouvrage ne tiendra pas compte des Offres reçues après la date limite de dépôt des Offres, conformément à l'IS 23 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d'ouvrage après la date limite pour la soumission des Offres est déclarée en retard, rejetée et renvoyée sans être ouverte au Soumissionnaire, à la demande et aux frais de ce dernier.
25. Retrait, Substitution et Modification d'une Offre	<p>25.1. Un Soumissionnaire peut retirer, substituer ou modifier son Offre après qu'elle a été substituée, mais avant la fin du délai de soumission des Offres, en envoyant un avis par écrit dûment signé par un représentant autorisé et en incluant une copie de l'autorisation conformément à l'IS 21.2 (étant entendu que les avis de retrait ne nécessitent pas de copies). L'Offre substituée ou modifiée doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :</p> <p>(a) préparées et soumises conformément aux IS 21 et 22 (étant entendu que les avis de retrait ne nécessitent pas de copies), et, de plus, les enveloppes respectives doivent comporter une mention claire du terme « Retrait », « Substitution » ou « Modification » ; et</p> <p>(b) reçues par le Maître d'ouvrage avant la date limite de dépôt des Offres, conformément à l'IS 23.</p> <p>25.2. Les Offres faisant l'objet d'une demande de retrait conformément à l'IS 25.1 doivent être renvoyées sans être ouvertes au Soumissionnaire, à la demande et aux frais de ce dernier.</p> <p>25.3. Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée après le délai de soumission des Offres pendant l'intervalle compris entre la date limite pour la soumission des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre indiquée par le Soumissionnaire dans la Lettre d'Offre financière ou toute prolongation de celle-ci.</p>
26. Ouverture des Offres	<p>26.1. Le Maître d'ouvrage ouvre les enveloppes / cartons extérieurs des Offres en public, à l'adresse, à la date et à l'heure spécifiées dans les FDAO. Toute personne peut assister à l'ouverture des Offres, y compris des représentants des Soumissionnaires et le grand public.</p> <p>26.2. D'abord, les enveloppes / cartons extérieurs portant la mention « Retrait » doivent être ouverts et le nom du Soumissionnaire lu à haute voix ; il ne sera toutefois pas ouvert mais renvoyé au Soumissionnaire les enveloppes / cartons extérieurs contenant</p>

	<p>l'Offre correspondante. Aucun retrait d'Offre ne sera autorisé à moins que la notification de retrait correspondante ne contienne une autorisation valide de demande de retrait et qu'elle ne soit lue à haute voix au moment de l'Ouverture des Offres. Ensuite, les enveloppes / cartons extérieurs portant la mention « Substitution » doivent être ouverts et le nom du Soumissionnaire lu à haute voix en les échangeant contre l'Offre correspondante objet de la substitution ; il ne sera toutefois pas ouvert mais renvoyé au Soumissionnaire, aux frais et à la demande dudit Soumissionnaire, l'Offre de substitution. Aucune substitution d'Offre ne sera autorisée à moins que la notification de substitution correspondante ne contienne une autorisation valide de demande de remplacement et qu'elle ne soit lue à haute voix au moment de l'Ouverture des Offres. Les enveloppes / cartons extérieurs portant la mention « Modification » doivent être ouverts et le nom du Soumissionnaire lu à haute voix conjointement avec l'Offre correspondante. Aucune modification d'Offre ne sera autorisée à moins que la notification de modification correspondante ne contienne une autorisation valide de demande de modification et qu'elle ne soit lue à haute voix au moment de l'Ouverture des Offres. Ne seront prises en considération que les Offres contenues dans des enveloppes / cartons extérieurs ouverts et pour lesquels le nom du Soumissionnaire aura été lu à haute voix à l'ouverture de l'Offre.</p> <p>26.3. L'ensemble des autres enveloppes et cartons extérieurs doivent être ouverts un à un, et le responsable désigné devra lire à haute voix le nom du Soumissionnaire en indiquant si une modification a été faite. Aucune Offre ne sera rejetée à l'Ouverture des Offres, sauf les Offres déposées en retard qui seront refusées conformément à l'IS 24.1.</p> <p>Après l'ouverture des enveloppes et cartons extérieurs contenant les Offres par le Maître d'ouvrage, les Offres techniques et les Offres financières doivent être triées selon le cas. Les Offres techniques seront ouvertes comme indiqué dans les FDAO. Lorsque les Offres techniques ne sont pas ouvertes publiquement, les enveloppes contenant lesdites Offres techniques restent scellées jusqu'à ce que le Panel d'évaluation technique (« PET ») soit prêt à se réunir. L'Entité MCA doit veiller à ce que les Offres techniques restent scellées et en toute sécurité jusqu'à l'achèvement de l'évaluation des Offres financières.</p> <p>26.4. Le Maître d'ouvrage prépare un compte rendu de l'ouverture des Offres indiquant, au minimum, le nom du Soumissionnaire</p>
--	---

	et la mention éventuelle d'un retrait, d'une substitution ou d'une modification.
E. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
27. Confidentialité	<p>27.1. Du moment de l'ouverture des Offres au moment de l'attribution du Contrat, les Soumissionnaires ne sont autorisés à contacter le Maître d'ouvrage sur aucune question relative à leurs Offres techniques ou leurs Offres financières. Toute tentative de la part d'un Soumissionnaire d'influencer le Maître d'ouvrage dans l'examen, l'évaluation et le classement des Offres, ainsi que toute recommandation en vue de l'attribution du Contrat peut entraîner le rejet de l'Offre du Soumissionnaire. Les informations portant sur l'évaluation des Offres techniques et des Offres financières, ainsi que les recommandations en vue de l'attribution du Contrat ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ou à toutes autres personnes n'étant pas officiellement concernées par cette procédure avant la publication de l'adjudication conformément à l'IS 42.1. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire ou par tout autre individu d'informations confidentielles portant sur la procédure peut entraîner le rejet de l'Offre ou l'invalidation de l'intégralité de la procédure de passation de marchés.</p> <p>27.2. Toute tentative ou initiative d'un Soumissionnaire visant à influencer le Maître d'ouvrage dans l'évaluation des Offres ou la prise de décisions d'adjudication peut entraîner le rejet de son Offre et peut soumettre ledit Soumissionnaire à l'application des dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption du Gouvernement, du Maître d'ouvrage et de la MCC, ainsi qu'à la mise en œuvre d'autres sanctions et mesures correctives dans la mesure où de telles dispositions le prévoient.</p> <p>27.3. Nonobstant ce qui précède, entre la date d'ouverture des Offres et la date d'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite contacter le Maître d'ouvrage sur tout sujet en rapport avec le processus d'appel d'offres, il peut le faire par écrit à l'adresse indiquée dans les FDAO.</p>
28. Clarification des Offres	<p>28.1. Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Maître d'ouvrage pourra, à son entière discrétion, demander à un Soumissionnaire de clarifier certains points de son Offre. Toute clarification soumise par un Soumissionnaire qui n'est pas une réponse à une demande adressée audit Soumissionnaire par le Maître d'ouvrage doit être rejetée. Les demandes de clarification du Maître d'ouvrage et les réponses</p>

	<p>du Soumissionnaire doivent être sous forme écrite. Aucune modification du contenu technique ou financier de l'Offre ne peut être sollicitée, proposée ou permise, sauf pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par le Maître d'ouvrage lors de l'évaluation des Offres, conformément à l'IS 30.2.</p> <p>28.2. Au cas où un Soumissionnaire ne fournit pas de clarifications sur son Offre à la date et à l'heure définies dans la demande de clarification du Maître d'ouvrage, l'Offre dudit Soumissionnaire peut être rejetée.</p>
<p>29. Evaluation des Offres techniques et Notifications aux Soumissionnaires</p>	<p>29.1. Le Panel d'évaluation technique (PET) évalue les Propositions techniques sur la base de leur conformité aux Énoncés du Maître d'ouvrage, à l'aide des critères et sous-critères d'évaluation, et du système de points spécifié dans la Section III. Un score technique (St) sera attribué à chaque Offre conforme. À ce stade, une Offre ne répondant pas à des aspects importants du Dossier d'Appel d'Offres sera rejetée, en particulier les Énoncés du Maître d'ouvrage ; une offre sera également rejetée si elle n'obtient pas le score technique minimum indiqué à la Section III.</p> <p>29.2. Dans le cadre de l'évaluation des Offres techniques, le PET entreprendra également un examen des critères de qualification pour déterminer si le Soumissionnaire satisfait auxdits critères de qualification tels que décrits dans les IS 5, 6, 18 et 33 et dans la Section III, Critères de qualification et d'évaluation. Cette décision doit être fondée sur un examen des preuves documentaires des qualifications du Soumissionnaire soumises par celui-ci, conformément à l'IS 18, aux performances passées du Soumissionnaire, à un examen de ses références et de toute autre source, à la discrétion du Maître d'ouvrage. Une appréciation positive de la qualification est requise avant l'attribution du Contrat au Soumissionnaire, étant entendu que la non satisfaction des qualifications requises sera considérée comme motif de non-conformité de l'Offre technique.</p> <p>29.3. À l'issue de l'évaluation des Offres techniques et après avoir reçu un avis de « non-objection » de la MCC (le cas échéant), le Maître d'ouvrage communique à tous les Soumissionnaires ayant a) soumis des Offres techniques jugées non conformes, b) obtenu des scores techniques pour des Offres techniques jugées conformes, et à tous les Soumissionnaires ayant c) obtenu le score minimum requis, la date, l'heure et le lieu d'ouverture des Offres financières.</p> <p>29.4. La notification informe également les Soumissionnaires dont les Offres techniques n'ont pas obtenu le score minimum</p>

	<p>requis, ou ont été déclarées non conformes, que leurs Offres financières leur seront retournées non ouvertes une fois que le Maître d'ouvrage aura achevé le processus de sélection.</p>
<p>30. Ouverture et Évaluation des Offres financières : Erreurs de calcul et conversion en devise unique</p>	<p>30.1. Les Offres financières doivent être ouvertes en public et en présence des représentants des Soumissionnaires qui choisissent d'assister à l'ouverture des Offres à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans l'avis émis conformément à l'IS 29.3. Toutes les Offres financières seront d'abord examinées pour vérifier qu'elles sont restées scellées et n'ont pas été ouvertes. Seules les Offres financières des Soumissionnaires ayant obtenu le score minimum requis et en conformité avec les qualifications requises à l'issue de l'évaluation technique seront ouvertes. Le score technique (St) et uniquement du prix total de l'Offre tel qu'indiqué dans la Lettre d'Offre financière doivent être communiqués à haute voix et enregistrés. Une copie du compte rendu doit être communiquée aux Soumissionnaires dont les Offres financières ont été ouvertes et à la MCC.</p> <p>30.2. Toute erreur de calcul sera corrigée par le Panel d'évaluation de l'Offre financière et, en cas de divergence entre un montant partiel et un montant total, ou entre un montant en lettres et un montant en chiffres, le montant partiel et les montants en lettres prévaudront. En plus des corrections ci-dessus, les activités et les éléments décrits dans l'Offre technique, mais non assortis de prix, doivent être considérés comme ayant été pris en compte dans les prix d'autres activités ou éléments. Dans les cas où une activité ou un élément est quantifié différemment entre l'Offre financière et l'Offre technique, aucune correction ne sera portée à l'Offre financière. Dans les cas où les Soumissionnaires ne sont pas tenus de soumettre leurs Offres financières dans une monnaie unique, les prix doivent être convertis en une monnaie unique à des fins d'évaluation en utilisant le cours vendeur, la source et la date indiqués dans les FDAO.</p> <p>30.3. Dans le cadre de l'examen des prix conformément à l'IS 30.2, le Maître d'ouvrage corrige les erreurs de calcul de la façon suivante :</p> <p>(a) en cas d'écart entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaut et le prix total est corrigé, à moins que, selon l'avis du Maître d'ouvrage, il existe une erreur évidente de placement de la virgule indiquant les unités dans le prix unitaire, auquel cas, le prix total indiqué prévaut et le prix unitaire est corrigé ;</p>

	<p>(b) s'il y a une erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ; et</p> <p>(c) s'il y a une divergence entre les montants libellés en toutes lettres et chiffres, le montant libellé en toutes lettres prévaudra, à moins qu'il ne résulte d'une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des points (a) et (b) ci-dessus.</p> <p>30.4. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son Offre est rejetée.</p> <p>30.5. L'Offre financière ayant reçu le taux d'évaluation le plus faible (Fm) recevra le score financier maximum (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Offres financières seront calculés comme indiqué dans la Section III. Les Offres seront classées en fonction de leur combinaison score technique (St) / score financier (Sf), qui sera calculée au moyen de la formule ci-après : $S = St \times T \% + Sf \times P \%$, en utilisant des coefficients de pondération (T = le poids donné à l'Offre technique ; P = le poids donné à l'Offre financière ; T + F = 1) indiqués dans la Section III.</p> <p>30.6. Le Soumissionnaire qui obtiendra la meilleure combinaison score technique / score financier sera recommandé pour l'attribution du Contrat, et, s'il remplit les critères de qualification et de post-qualification, au cas où lesdits critères sont spécifiés, sera recommandé pour l'attribution du Contrat.</p>
<p>31. Caractère raisonnable des prix</p>	<p>31.1. Si l'analyse du caractère raisonnable d'un prix suggère qu'une Offre financière est substantiellement déséquilibrée, notamment en conséquence d'une demande de paiement de coûts excessivement élevés pendant la période initiale, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de produire une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des prix démontrant la cohérence interne des prix au regard des méthodes de construction choisies et du bordereau proposé.</p> <p>31.2. Au cas où les prix ne sont pas raisonnables (soit parce qu'ils s'avèrent excessivement élevés ou déraisonnablement bas), l'Offre peut, à la discrétion du Maître d'ouvrage, être rejetée pour ce motif. Le Soumissionnaire n'est pas autorisé à réviser son Offre technique ou son Offre financière après une telle décision.</p>
<p>32. Absence de marge de préférence</p>	<p>32.1. Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, aucune marge de</p>

	préférence n'est appliquée aux Soumissionnaires du pays faisant l'objet de l'Appel d'offres.
33. Réalisations antérieures et contrôle des références	<p>33.1. Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les réalisations contractuelles antérieures du Soumissionnaire constituent pour le Maître d'ouvrage un facteur d'évaluation de la qualification du Soumissionnaire. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par le Soumissionnaire ou d'utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d'ouvrage. Si le Soumissionnaire (y compris l'un quelconque de ses associés ou membres de coentreprise / association) fait partie ou a fait partie d'un contrat financé par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec toute Entité du Millennium Challenge Account, quel que soit le lieu dans le monde), en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit inscrire ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre, en utilisant le formulaire d'Offre REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. L'absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d'ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées du Soumissionnaire. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris l'un quelconque de ses associés ou membres de coentreprise / association) n'a pas fait partie de tels contrats ne sera pas un motif d'appréciation négative par le Maître d'ouvrage de l'expérience du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. En d'autres termes, il n'est pas absolument nécessaire de justifier d'antécédents liés à un contrat financé par la MCC. Le Maître d'ouvrage vérifiera les références, notamment les rapports d'exécution de contrats antérieurs du Soumissionnaire saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (« SEPPE ») de la MCC. Une appréciation négative de l'expérience du Maître d'ouvrage dans des contrats antérieurs peut être un motif de disqualification du Soumissionnaire à la discrétion du Maître d'ouvrage.</p>

<p>34. Droit du Maître d'ouvrage d'accepter et de rejeter une Offre, quelle qu'elle soit, voire de rejeter toutes les Offres</p>	<p>34.1. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une Offre, quelle qu'elle soit, et d'annuler la procédure d'adjudication, et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir de responsabilité envers les Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties de soumission, sont restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires aux frais du Maître d'ouvrage. Si toutes les Offres sont rejetées, le Maître d'ouvrage passe en revue les motifs des rejets et envisage de réviser les modalités du Contrat, les Spécifications techniques et de conception, le champ d'application du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant de lancer un nouvel Appel d'offres. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la passation de marchés si elle n'est plus dans l'intérêt du Maître d'ouvrage. Le rejet de toutes les Offres et l'annulation de la procédure d'Appel d'offres nécessitent l'approbation préalable de la MCC.</p>
<p>F. NÉGOCIATIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT</p>	
<p>35. Critères d'Attribution du Contrat</p>	<p>35.1 Sous réserve des dispositions du paragraphe 33.1 des IS, le Maître d'ouvrage attribue le Contrat au Soumissionnaire dont il a été jugé que l'Offre a obtenu la meilleure combinaison score technique / score financier, y compris que le Soumissionnaire a été jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante</p>

<p>36. Notification d'intention d'adjudication</p>	<p>36.1 Préalablement à l'expiration du délai de validité de l'Offre concernée, le Maître d'ouvrage envoie la Notification d'intention d'adjudication au Soumissionnaire retenu. La Notification d'intention d'adjudication inclut une déclaration selon laquelle le Maître d'ouvrage délivrera une Lettre d'acceptation officielle et un projet d'Accord contractuel après l'expiration du délai de dépôt de la contestation de l'attribution du marché et du délai de résolution d'une telle contestation. La transmission de la Notification d'intention d'adjudication <u>ne constitue pas la formation d'un contrat</u> entre le Maître d'ouvrage et le Soumissionnaire retenu, et aucun droit ne sera créé par la réception de la Notification d'intention d'adjudication.</p> <p>36.2 Parallèlement à la Notification d'intention d'adjudication, le Maître d'ouvrage avise également par écrit tous les autres Soumissionnaires des résultats de la procédure d'appel d'offres. Le Maître d'ouvrage répond dans les meilleurs délais par écrit à tout Soumissionnaire non sélectionné qui, après avoir reçu la notification des résultats de la procédure d'appel d'offres, aura soumis une demande écrite d'informations telle qu'indiquée dans les Directives de passation des marchés du Programme MCC ou une contestation formelle de l'attribution du marché.</p>
<p>37. Contestation de l'attribution du marché</p>	<p>37.1 Les Soumissionnaires ne peuvent contester les résultats d'une procédure d'appels d'offres qu'en respectant les règles fixées dans le Système de Contestation de l'attribution du marché élaboré par le Maître d'ouvrage et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de Contestation de l'attribution des marchés sont affichées sur le site web du Maître d'ouvrage indiqué dans les FDAO.</p>
<p>38. Négociations</p>	<p>38.1. Les négociations se dérouleront à l'adresse indiquée dans les FDAO. Le Soumissionnaire invité devra, comme condition préalable de participation aux négociations, confirmer la disponibilité de l'ensemble du Personnel professionnel clé énuméré dans l'Offre technique. La non-confirmation dudit Personnel peut amener l'Entité MCA à entamer des négociations avec le Soumissionnaire suivant le mieux classé. Les représentants menant des négociations au nom du Soumissionnaire doivent avoir en leur possession des autorisations écrites leur permettant de négocier et de signer le Contrat au nom du Soumissionnaire.</p> <p>38.2. Les négociations débuteront par une discussion sur l'Offre technique, notamment a) l'approche technique et la méthodologie proposées, b) le plan de travail, c) l'organisation et la dotation en personnel et d) toutes observations et</p>

	<p>suggestions faites par le Soumissionnaire pour améliorer les Énoncés du Maître d'ouvrage.</p> <p>L'Entité MCA et le Soumissionnaire procéderont ensuite à la finalisation des Énoncés du Maître d'ouvrage, du calendrier de dotation en personnel, des horaires de travail, des résultats et des rapports. Ces documents seront ensuite intégrés dans la rubrique « Énoncés du Maître d'ouvrage » du Contrat. Une attention spéciale sera accordée à assurer que les services et installations nécessaires de la part de l'Entité MCA pour une mise en œuvre satisfaisante de la mission ont été clairement définis.</p> <p>L'Entité MCA prépare le procès-verbal des négociations qui sera signé par l'Entité MCA et le Soumissionnaire.</p> <p>38.3. Il appartient au Soumissionnaire, avant le début des négociations financières, de contacter les autorités fiscales locales pour s'informer sur le montant des Taxes locales dont il devra s'acquitter au titre du Contrat. En aucun cas l'Entité MCA n'est responsable du paiement ou du remboursement de Taxes. Sauf s'il existe des raisons exceptionnelles, les négociations financières ne concerneront ni les taux de rémunération du personnel ni d'autres propositions de taux unitaires.</p> <p>38.4. Après avoir sélectionné le Soumissionnaire sur la base, entre autres, de l'évaluation d'une proposition de Personnel professionnel clé et de l'équipement de construction proposé, l'Entité MCA s'attend à négocier le Contrat sur la base de ces deux éléments dans l'Offre technique. Avant les négociations contractuelles, l'Entité MCA exigera l'assurance que le Personnel professionnel clé et le matériel proposé sont effectivement disponibles.</p> <p>Au cours de la négociation du Contrat, l'Entité MCA n'acceptera le remplacement d'aucun membre du Personnel professionnel clé, à moins que les deux parties conviennent qu'un retard injustifié dans le processus de sélection rend inévitable un tel remplacement, ou pour des raisons de décès ou d'incapacité du membre du Personnel due à des raisons médicales. Si tel n'est pas le cas et s'il est établi qu'un membre du Personnel professionnel clé a été désigné dans l'Offre, sans confirmer la disponibilité dudit membre du Personnel, le Soumissionnaire peut être disqualifié. Tout remplaçant proposé doit posséder des qualifications équivalentes ou de meilleures qualifications et plus d'expérience que le candidat initial.</p> <p>38.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de Contrat et des appendices, après quoi l'Entité MCA et le</p>
--	--

	<p>Soumissionnaire invité paraphent le Contrat convenu. En cas d'échec des négociations, l'Entité MCA invitera le Soumissionnaire dont l'Offre a reçu le deuxième score le plus élevé à négocier un Contrat.</p>
<p>39. Signature du Contrat</p>	<p>39.1. À l'expiration du délai de dépôt et de résolution de toute Contestation de l'attribution des marchés soumise, le Maître d'ouvrage envoie la Lettre d'acceptation au Soumissionnaire retenu. La Lettre d'acceptation indique la somme que le Maître d'ouvrage règlera à l'Entrepreneur en contrepartie de la conception, l'exécution et l'achèvement des Travaux et de l'obligation de l'Entrepreneur de remédier à tous défauts liés aux Travaux, tel que prescrit par le Contrat. En attendant qu'un Contrat formel soit préparé et signé, la Lettre d'acceptation constitue un Contrat obligatoire entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur.</p> <p>39.2. La Lettre d'acceptation doit inclure l'Accord contractuel pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu.</p> <p>39.3. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la transmission de l'Accord contractuel par le Maître d'ouvrage au Soumissionnaire retenu, ce dernier le signe, le date et le renvoie au Maître d'ouvrage, ainsi qu'une Garantie d'Exécution conformément à l'IS 40, le Formulaire de certification du respect des sanctions rempli et inclus dans la Section IX, Annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières, et le Formulaire d'auto-certification des Entrepreneurs rempli et inclus dans la Section IX, Cahier des Clauses Administratives Particulières du Contrat.</p> <p>39.4. Si des négociations ou des clarifications sont exigées par le Maître d'ouvrage ou le Soumissionnaire retenu, il doit y être donné suite pendant la même période de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation par le Soumissionnaire retenu, sauf accord contraire par écrit entre les deux parties. Si de telles négociations ou demandes de clarification n'aboutissent pas, le Soumissionnaire retenu est néanmoins tenu de soumettre la Garantie d'Exécution dans les délais prescrits conformément à l'IS 40, ainsi que le Formulaire de certification du respect des sanctions et le Formulaire d'auto-certification des Entrepreneurs, tel qu'énoncé dans l'IS 40.</p>
<p>40. Garantie d'Exécution</p>	<p>40.1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation, le Soumissionnaire retenu remet au Maître d'ouvrage une Garantie d'Exécution, conformément aux conditions de la sous-clause 4.2 du Contrat, en utilisant à ces fins le Modèle de Garantie d'Exécution figurant à la Section IX, Annexe au Cahier des Clauses Administratives</p>

	<p>Particulières – Formulaire contractuels, ou tout autre formulaire jugé acceptable par le Maître d’ouvrage. Une institution étrangère fournissant une Garantie d’Exécution doit disposer d’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’ouvrage.</p> <p>40.2. Si le Soumissionnaire ne fournit pas la Garantie d’Exécution susmentionnée ou ne signe pas le Contrat dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la réception de la Lettre d’acceptation, cela constituera un motif suffisant pour annuler l’adjudication, et le Soumissionnaire aura perdu sa Garantie de soumission. Dans ce cas, le Maître d’ouvrage peut adjuger le Contrat au Soumissionnaire dont il a été jugé que l’Offre a obtenu la deuxième meilleure combinaison score technique / score financier, y compris que le Soumissionnaire a été jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante.</p>
<p>41. Mise en ligne de la Notification d’attribution du marché</p>	<p>41.1. Dès réception de l’Accord contractuel signé et d’une Garantie d’Exécution valide, le Maître d’ouvrage restitue les Garanties de soumission aux Soumissionnaires non sélectionnés et publie sur UNDBOnline, sur dgMarket et sur le site web du Maître d’ouvrage et sur d’autres sites que la MCC pourra préciser et conformément aux Directives de passation des marchés du Programme MCC, les résultats en identifiant l’Offre et les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom du Soumissionnaire retenu (b) le prix de l’Offre retenue et le prix du Contrat attribué si son montant est différent ; et (c) la durée et le résumé des prestations objet du Contrat attribué.
<p>42. Date de commencement</p>	<p>42.1. La Date de commencement est convenue entre le Soumissionnaire retenu et le Maître d’ouvrage dans les quarante-deux (42) jours suivant la réception par l’Entrepreneur de la Lettre d’acceptation de la part du Maître d’ouvrage.</p>
<p>43. Incohérences par rapport aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC</p>	<p>43.1. La passation de marché objet du présent Dossier d’Appel d’Offres est conforme aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et est assujettie, à tous égards, aux dispositions desdites Directives. En cas de conflit entre toute section ou disposition du présent Dossier d’Appel d’Offres (y compris tout addendum qui l’accompagnerait) et les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les conditions et modalités desdites Directives font foi, à moins que la MCC ait accordé une dérogation aux dispositions des Directives.</p>
<p>44. Conditionnalités du Compact</p>	<p>44.1. Les Soumissionnaires sont invités à examiner et à étudier attentivement les dispositions énoncées à l’Annexe A</p>

	<p>(Dispositions supplémentaires), en pièce jointe et intégrées au Cahier des Clauses Administratives Particulières, lesquelles font partie intégrante des obligations du Gouvernement et du Maître d'ouvrage en vertu des dispositions du Compact et des accords connexes qui, conformément auxdits documents et dispositions, doivent être transférées à tout Soumissionnaire, Entrepreneur ou sous-consultant participant à une passation de marchés ou à des contrats futurs financés par la MCC.</p>
<p>45. Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise</p>	<p>45.1. Pendant toute la durée du Contrat, le Maître d'ouvrage tient à jour un dossier concernant l'Entrepreneur conformément au Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC, tel que décrit sur le site web de la MCC.</p>

SECTION II. FICHES DE DONNÉES DE L'APPEL D'OFFRES

A. Introduction	
Définitions des IS	<p>k) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le 30 novembre 2015 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement du Royaume du Maroc, tel qu'éventuellement modifié ultérieurement.</p> <p>x) « Gouvernement » désigne le Gouvernement du Royaume du Maroc.</p>
IS 1.1	<p>Nom du Maître d'ouvrage :</p> <p>Pour la Phase 1 : Agence MCA-Morocco</p> <p>Pour la Phase 2 : RADEEC (Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de la CHAOUIA) ou toute autre Entité désignée par le « Gouvernement ».</p>
IS 1.1	<p>La méthode de sélection est : <u>Passation de Marchés de Conception et Réalisation basée sur la Qualité et le Prix (« SBOP »)</u></p>
IS 1.1	<p>Référence de la présente passation de marchés :</p> <p>Désignation : Réalisation de la station d'épuration (STEP) des eaux usées des zones industrielles de Had Soualem et de Sahel Lakhyayta:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP • Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP <p>Numéro d'identification : CB/DESIGN-BUILD/MCA-M/LI-24/COMPACT</p> <p>Le soumissionnaire a l'obligation de présenter une offre pour les 2 Phases. Une soumission partielle pour l'une ou l'autre des deux (02) phases sera rejetée.</p>
B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
IS 8.1	<p>Vous trouverez ci-dessous l'adresse du Maître d'ouvrage uniquement à des fins de demande de clarification concernant le présent Dossier d'Appel d'Offres :</p> <p>Bureau de l'Agent de passation de marchés Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc procurement@mcamorocco.ma</p>
IS 8.1	<p>Des demandes de clarifications peuvent être formulées lors de la réunion préalable ou adressées par courriel à l'adresse : procurement@mcamorocco.ma au plus tard le 21 octobre 2019.</p>

	Les réponses à ces demandes de clarifications seront communiquées à tous les soumissionnaires au plus tard le 31 Octobre 2019 .
IS 8.2	Une visite du Chantier organisée par le Maître d'ouvrage aura lieu à la date, à l'heure et à l'endroit suivants : Date : <u>25 Septembre 2019</u> Heure : <u>10h00 (heure de Rabat)</u> Lieu : Le point de rendez-vous pour le démarrage de la visite sera communiqué ultérieurement et publié sur le site de l'Agence MCA-Morocco : http://www.mcamorocco.ma/fr/appels-d-offres
IS 8.4	Une réunion préalable à la soumission d'offres aura lieu à la date, à l'heure et à l'endroit suivants : Date : <u>26 Septembre 2019</u> Heure : <u>15h00 (heure de Rabat)</u> Lieu : l'Agence MCA-Morocco sise au Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal ELFASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad La réunion préalable peut être suivie en ligne sur le lien suivant (Webinaire) : https://zoom.us/j/904954879
IS 8.5	Dans la mesure du possible toutes les questions doivent être soumises au Maître d'ouvrage par écrit au plus tard [trois (03) jours] jours avant la date de la réunion préalable à la soumission d'offres.
IS 8.6	Le procès-verbal de la réunion préparatoire est mis en ligne sur le site web du Maître d'ouvrage http://www.mcamorocco.ma/fr/appels-d-offres .
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	
IS 12.1	L'Offre doit être constituée d'une Offre technique et d'une Offre financière, le tout étant disposé dans <u>UNE ENVELOPPE EXTÉRIEURE UNIQUE</u> . Le nombre de copies requises est indiqué dans les FDAO à la clause 21.1. Le Soumissionnaire dispose l'original de l'Offre et toutes les copies y afférentes dans deux enveloppes scellées distinctes, sur lesquelles figureront les mentions « Offre technique » et « Offre financière » : <u>1^{ère} enveloppe intérieure contenant l'Offre technique :</u> 1) Lettre d'Offre technique pour la Phase 1 et la Phase 2 2) Garantie de soumission 3) TECH-1 : Proposition de Conception 4) TECH-2 : Description de la méthode utilisée 5) TECH-3 : Méthodologie et personnel dédiés aux questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité 6) TECH-4 : Programme 7) TECH-6 : Organisation de gestion de projet 8) TECH-7 : Équipements de construction

	<p>9) TECH-8 : Curriculum vitae du Personnel clé 10) ELI-1 : Fiche d'informations sur Coentreprise / Association / Sous-traitant / Fournisseurs clés / Autres vendeurs clés 11) ELI-2 : Formulaire de certification d'entreprise publique 12) CON-1 : Antécédents d'inexécution de contrat et de litiges 13) FIN-1 : Situation financière 14) FIN-2 : Chiffre d'affaires moyen annuel en construction 15) FIN-3 : Ressources financières 16) FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours 17) REF-1 : Références des contrats financés par la MCC 18) REF-2 : Références des contrats non financés par la MCC 19) CGS : Le Cahier des Garanties Souscrites et performances minimales exigées complété, paraphé et signé pour acceptation par le soumissionnaire</p> <p>ET</p> <p><u>2^e enveloppe intérieure contenant l'Offre financière :</u></p> <p>1) Lettre d'Offre financière 2) Appendice à l'Offre financière 3) TECH-5 : Prévision de trésorerie 4) Le Bordereau du Prix Global de la Phase N°1 5) Le Bordereaux du Coût Contractuel de la phase 2 (Services d'exploitation et Maintenece de la STEP) 6) Le Bordereau de Renouvellement du Materiel (Pièces de rechange obligatoires y comprises) 7) Le Bordereau de Décomposition du Compte Previsionnel d'Exploitation Energie Electrique 8) Le Bordereau de Décomposition du Bilan Prévisionnel d'Exploitation Récapitulatif</p>
IS 15.1	Des remises ne sont pas envisagées.
IS 15.2	L'offre est une offre tout compris pour tous les Travaux et Services d'installation (conception, fourniture sur site et montage des équipements, réalisation, formation, mise en service) et d'exploitation et de maintenance y compris notamment le personnel, les consommables, l'énergie, les réactifs, l'évacuation des boues (y compris unité de séchage solaire des boues) fondée sur la « responsabilité unique » .
IS 15.4	<p>Le Soumissionnaire remettra sous format Excel le détail des Prix dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Bordereau de Prix Global Phase 1 (Réalisation de la STEP), et • Le Bordereau du Coût Contractuel d'Exploitation pour la Phase 2 (Services d'Exploitation et de Maintenece de la STEP) <p>Voir annexe des Borderaux (section IV)</p>
IS 15.5	Pour le présent Appel d'Offres les Bordereaux annoncés dans la clause 15;5 des Instructions aux Soumissionnaires sont remplacés par :

	<p>A. Le Bordereau de Prix Global de la Phase 1 (Réalisation de la STEP) qui comprend les prix des:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Série 1: Conception – Postes Généraux 2. Série 2 : Realisation - Postes Generaux 3. Série 3: Filière Eau 4. Série 4: Filiere Boue (y compris unité de séchage solaire des boues) 5. Série 5: Ventilation et Traitement des odeurs 6. Série 6: Locaux Techniques - Postes Annexes 7. Série7: Batiment d'exploitation,Atelier-Magasin-Vestiaires, Loge Gardien 8. Série 8: Équipement Du Laboratoire 9. Série 9: Formation du Personnel <p>Et</p> <p>B. Le Bordereau du Coût Contractuel de la Phase 2 (services d'Exploitation et Maintenance de la STEP) qui comprend:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Total Cout Contractuel d'Exploitation (C1) 2. Le Total Cout Contractuel de l'Evacuation et la Mise en Decharge des Boues Sechées (C2) <p>Par ailleurs , pour des fins d'évaluation, le soumissionnaire renseignera :</p> <p>C. Le Bordereau de Decomposition du Compte Previsionnel d'Exploitation Energie Electrique</p> <p>D. Le Bordereau Décomposition du Bilan Prévisionnel d'Exploitation Récapitulatif</p> <p>Tous ces bordereaux sont disponibles en Excel sur le lien : https://www.dropbox.com/s/qz4uwijep6p6zal/15-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190807-DPGF-VF.xlsx?dl=0</p>
<p>IS 15.6(b)</p>	<p>Les prix des équipements sont des prix CIP pour la Phase 1, le dechargement sur le site final est inclus.</p>
<p>IS 15.6 (d)</p>	<p>La destination finale des équipements est le site de construction de la STEP à Had Soualem et Sahel Lakhyayta.</p>
<p>IS 15.8</p>	<p>Les prix communiqués par le Soumissionnaire pour la Phase 1 ne sont pas soumis à ajustement. Les prix communiqués par le Soumissionnaire pour la Phase 2 sont soumis à ajustement.</p>
<p>IS 16.1</p>	<p>La monnaie de l'Offre sera : Le Dirham marocain (MAD) et ou le USD. <u>La monnaie de paiement :</u> - Pour les entreprises marocaines : Le Dirham marocain (MAD). - Pour les entreprises étrangères : <ul style="list-style-type: none"> • Si l'entreprise dispose d'un registre de commerce au Maroc** : le Dirham marocain (MAD) ; • Si l'entreprise ne dispose pas de registre de commerce au Maroc : le Dollar américain (USD) suivant le taux de change du 1^{er} jour ouvrable de la semaine précédant la date de l'ouverture des offres. </p>

	<p>**Une copie de l'extrait du registre de commerce (Modèle 9) doit être fournie.</p> <p>Aucune autre monnaie n'est autorisée.</p> <p><i>Il est fortement conseillé aux Soumissionnaires non-résidents désirant ouvrir un compte au Maroc en cas d'attribution de ce contrat, de se renseigner au préalable auprès d'un conseiller financier ou agent fiduciaire sur les conditions et modalités d'ouverture d'un tel compte et sur les éventuelles implications fiscales.</i></p>
IS 19.1	La période de validité de l'Offre est de cent cinquante (150) jours.
IS 19.3 (a)	Le prix de l'Offre peut être ajusté par le coefficient suivant : Le facteur d'ajustement sera basé sur le taux de l'inflation du Maroc pendant la période et sera spécifié aux soumissionnaires dans la requête d'extension du délai La source du facteur d'ajustement est la Bank Al Maghrib.
IS 20.1	Le montant et la devise de la Garantie de soumission sont d'au moins un million six cent mille (1 600 000) Dirham marocain (MAD) ou l'équivalent en dollars américains.
IS 20.2	Les formulaires substitutifs suivants pour la Garantie de soumission sont acceptables : Non Applicable.
IS 21.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies exigé est de : deux (2).
IS 21.2	La confirmation écrite de l'autorisation de signer au nom du Soumissionnaire consiste en une procuration écrite
D. Soumission et ouverture des Offres	
IS 22.4	<u>Mention à porter clairement sur l'enveloppe :</u> <u>À ne pas ouvrir, sauf en présence du responsable désigné, avant le 15 novembre 2019 à 16h00 heure de Rabat.</u>
IS 23.1	<u>Les offres ne peuvent pas être soumises par voie électronique.</u> L'adresse du dépôt des offres est : Bureau de l'Agent de passation de marchés Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc <u>La date limite de soumission des Offres est :</u> Date : le 15 novembre 2019 Heure : 15h00
IS 26.1	L'ouverture des Offres aura lieu à / au / à la : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc Date : <u>15 novembre 2019</u> Heure : <u>16h00</u> Les soumissionnaires qui le désirent peuvent suivre l'ouverture des offres en ligne (webinaire) sur la plateforme zoom.us via le lien : https://zoom.us/j/237557188

	Le Procès-verbal de la séance d'ouverture des propositions techniques sera envoyé aux entreprises ayant soumissionné à la date limite indiquée à la clause IS 23.1.
IS 26.3	Les Offres techniques seront ouvertes en public.
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 27.3	Toute correspondance doit être adressée au Maître d'ouvrage à l'adresse procurement@mcamorocco.ma
IS 29.1	Une description complète des critères et sous-critères d'évaluation, ainsi que du système de points, est incluse dans le point 3.7 de la Section III sous l'intitulé Critères d'évaluation technique. Le score technique minimum est également indiqué dans la même Section III, point 3.7.
IS 30.2	La devise qui sera utilisée pour l'évaluation et la comparaison des Offres est : [Le Dirham marocain (MAD)] . La base de conversion est : Le taux de change est le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib La date de conversion est : vingt-huit (28) jours avant la date de dépôt des offres
IS 30.5	La détermination de la combinaison score technique / score financier sera faite au moyen de la méthode de pondération du score technique et du score financier, dont la description complète figure au point 3.13 de la Section III.
F. Attribution du Contrat	
IS 37.1	Le Système de Contestation de l'attribution des marchés de l'Agence MCA-Morocco est disponible sur le site web de l'Agence MCA-Morocco http://www.mcamorocco.ma/fr/systeme-de-contestation-bid-challenge-system-bcs
IS 38.1	Les négociations se dérouleront à / au / à la : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc

SECTION III. CRITÈRES DE QUALIFICATION ET D'ÉVALUATION

Cette Section contient tous les critères que le Maître d'ouvrage doit utiliser pour l'examen des Offres financières et techniques et la sélection de l'Offre retenue. Conformément aux IS 29 et 30, aucun autre facteur, méthode ou critère ne devra être utilisé. Le Soumissionnaire doit fournir toutes les informations demandées sur les formulaires inclus dans la Section IV, Formulaire d'Offre technique et financière. Cet examen sera fondé sur les informations fournies par le Soumissionnaire sur ces formulaires de même que sur les antécédents du Soumissionnaire, d'autres références et toutes autres sources à la discrétion du Maître d'ouvrage pour confirmer et vérifier les qualifications du Soumissionnaire et ses déclarations dans son Offre.

1. OFFRE TECHNIQUE

3.1 Offre technique - Examen de l'exhaustivité sur le plan administratif

Cet examen est effectué pour déterminer que l'Offre est complète, que tous les documents requis sont joints et que tous les formulaires y figurent et sont dûment remplis. Il peut être demandé au Soumissionnaire de soumettre d'autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l'Offre technique portant sur la documentation requise. Les décisions issues de cet examen sont :

- la détermination de l'inclusion et de la signature de la Lettre d'Offre technique conformément aux exigences des clauses 21 et 22 des IS ;
- la détermination de l'admissibilité du Soumissionnaire ;
- la détermination de la validité de l'offre et de la garantie d'offre conformément aux dispositions du dossier d'appel d'offres ;
- la détermination de l'inclusion de la Garantie de soumission dans le format correct
- la détermination de l'inclusion et du remplissage de la certification d'entreprise publique ; et
- la détermination de l'inclusion et du remplissage de tous les autres formulaires requis.

3.2 Statut juridique

Chaque entité constitutive du Soumissionnaire doit joindre au formulaire ELI-1 une copie de son acte constitutif, ou un autre document assimilé, indiquant son statut juridique. Au cas où le Soumissionnaire est une Association d'entités, le Soumissionnaire doit inclure tout autre document indiquant qu'il envisage de s'associer, ou s'est associé, à une autre entité ou à d'autres entités avec laquelle ou lesquelles il soumet une Offre conjointe. Chaque membre de l'association constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire ELI-1.

3.3 Critères financiers

Le Soumissionnaire doit prouver qu'il a la capacité financière requise pour exécuter le Contrat, tel que l'exigent les dispositions du formulaire FIN-1. Chaque membre de l'association constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire FIN-1.

3.4 Critères relatifs aux litiges

Le Soumissionnaire doit fournir des renseignements exacts sur tout litige ou arbitrage passé ou actuel découlant des contrats qu'il a exécutés, qui ont été résiliés ou qui sont en exécution au cours des cinq (5) dernières années, comme indiqué dans le formulaire CON-1. Un nombre récurrent de marchés non attribués au Soumissionnaire ou l'existence d'un litige concernant des montants importants et de nature à menacer la situation financière du Soumissionnaire sont des motifs susceptibles d'entraîner le rejet de l'Offre. Chaque membre de l'association constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire CON-1.

3.5 Examen des qualifications

Ce processus sera suivi pour déterminer si le Soumissionnaire satisfait aux critères de qualification énoncés à la clause 29.2 et la section 4 ci dessous. Cette décision doit être fondée sur un examen des preuves documentaires des qualifications du Soumissionnaire soumises par celui-ci, conformément aux dispositions de la Section IV, Formulaire d'Offre technique et financière, aux performances passées du Soumissionnaire, et à un examen de ses références et de toute autre source, à la discrétion du Maître d'ouvrage. Tous les critères de qualification seront jugés comme étant soit satisfaits, soit non satisfaits. Il est nécessaire que le Soumissionnaire soit jugé satisfaisant aux critères de qualification définis pour pouvoir se voir adjudger le Contrat.

3.6 Examen des références et des performances passées.

Conformément à la clause 33 des IS, il sera tenu compte des résultats obtenus par le Soumissionnaire au titre de Contrats antérieurs pour déterminer la qualification dudit Soumissionnaire pour l'adjudication du marché. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par le Soumissionnaire ou d'utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d'ouvrage. Si le Soumissionnaire (y compris l'un quelconque de ses associés ou membres de coentreprise / association) fait partie ou a fait partie d'un contrat financé par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec toute Entité MCA, quel que soit le lieu dans le monde), en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit inscrire ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre, en utilisant le formulaire d'Offre REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. L'absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d'ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées du Soumissionnaire. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris l'un quelconque de ses associés ou membres de coentreprise / association) n'a pas fait partie de tels contrats ne sera pas un motif d'appréciation négative par le Maître d'ouvrage de l'expérience du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. En d'autres termes, il n'est pas absolument nécessaire de justifier d'antécédents liés à un contrat financé par la MCC. Le Maître d'ouvrage vérifiera les références, notamment les rapports d'exécution de contrats antérieurs du Soumissionnaire saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC.

3.7 Critères d'évaluation technique

Critères, sous-critères et système de points pour l'évaluation des Offres techniques.		
IS 29.1	Critères, sous-critères	Points
	1. Capacité d'organisation et expérience de l'Entrepreneur	
	<p>Un score sera attribué aux éléments probants de capacité d'organisation et d'expérience pertinente dans l'exécution de projets comparables, conformément aux formulaires de qualification fournies suivantes :</p> <p>EXP-1 : Expérience générale en matière de conception EXP-2 : Expérience générale en matière de construction EXP-3 : Expérience similaire en matière de conception EXP-4 : Expérience similaire en matière de construction EXP-5 : Expérience spécifique en matière de conception EXP-6 : Expérience spécifique en matière de construction EXP-6a: Expérience spécifique en matière d'exploitation de STEP EXP-7 : Expérience en gestion environnementale et sociale (y compris l'expérience en formation ESSH/GIS) EXP-8 : Expérience en gestion de la santé et de la sécurité EXP-9: Expérience dans l'intégration des approches de genre et d'inclusion sociale (GIS), et d'évaluation des risques de traite des êtres humains</p> <p>L'Entité MCA se réserve le droit de contacter les personnes citées en référence dans le formulaire REF-2, ainsi que d'autres sources, afin de vérifier les références et performances passées.</p>	
	1.1 Expérience générale dans le secteur de la conception et/ou la construction d'ouvrages étanches (réservoirs, bassins, décanteurs, etc)	3
	1.2 Expérience dans la conception, la construction et l'exploitation de STEP selon un procédé intensif (Boues activées, lits bactériens) d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 EH ₃₀ (EH = 30 grammes DBO ₅ /habitant/jour), appuyée par des attestation de référence et des fiches projets. L'absence d'expérience confirmée par des références est éliminatoire	10

	1.3 Expérience régionale dans le secteur du BTP (Batiment et Travaux Publics)	2
	Total des Points pour le critère 1	15 points
	2. Approche, méthodologie et plan de travail	
	<p>Un score sera attribué à la qualité de l'approche, de la méthodologie et du plan de travail proposés par le Soumissionnaire pour ce projet, conformément aux formulaires ci-après soumis dans le cadre de l'Offre :</p> <p>TECH-1 : Proposition de Conception TECH-2 : Description de la méthode utilisée TECH-3 : Méthodologie et personnel dédiés aux questions environnementales, sociales, genre et inclusion sociale, de santé et de sécurité TECH-4 : Programme TECH-6 : Organisation de gestion de projet TECH-7 : Équipements de construction</p>	
	<p>2.1 Approche technique et méthodologie</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Pertinence de la filière de traitement et de son dimensionnement – qualité des matériaux et des équipements b) Performances garanties et garanties souscrites – Fiabilité c) Gestion des nuisances de la nouvelle installation d) Réalisation des travaux (mode de réalisation – dispositions constructives – phasage des travaux) e) Qualité de l'optimisation énergétique f) Intégration de l'installation dans son environnement g) Prise en compte de l'exploitation dans la conception de la solution – engagement de présence et qualité de la formation 	30
	2.2 (a) Plan de travail de la conception et de la construction proposée et cohérence du planning par rapport aux délais contractuels	5

	<p>2.2 (b) Cohérence des charges d'exploitation sur 20 ans (sans valorisation financière, celle-ci doit figurer dans l'enveloppe financière uniquement, sous peine de rejet de l'offre). Ce critère permet de mesurer la cohérence de l'offre par rapport aux paramètres suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La consommation mensuelle ou annuelle d'électricité 2. La production mensuelle ou annuelle des boues 3. La consommation mensuelle ou annuelle des réactifs 4. La maintenance programmée des différents équipements avec la liste correspondante 5. La maintenance de remplacement avec la liste des équipements correspondants. 	12
	<p>2.3 Capacité d'organisation (TECH-6) Proposition d'organisation et de dotation en personnel de projet - La mesure dans laquelle l'Offre technique présente un organigramme du personnel clair, logique et adéquat, accompagné d'une bonne définition des différents postes de responsabilité.</p>	8
	Total des Points pour le critère 2	55 points
	3. Qualifications du Personnel professionnel clé	
	<p>3.1 Directeur de Travaux, Ingénieur génie civil ou BTP de formation, avec une expérience de gestion de projet de construction de plus de 15 ans dont au moins 2 ans de construction de STEP ou d'usine d'eau potable. Une expérience en Gestion de Contrat FIDIC serait un atout.</p>	8
	<p>3.2 Conducteur de travaux de Génie Civil, de formation technicien supérieur spécialisé ou autre diplôme supérieur, avec une expérience minimale de dix (10) ans pour la réalisation de projets de construction BTP</p>	5
	<p>3.3 Conducteur de travaux de montage des équipements électromécaniques, de formation technicien supérieur spécialisé ou autre diplôme supérieur, avec une expérience minimale de dix (10) ans pour la réalisation de projets industriels</p>	5

	3.4 Ingénieur Process, de formation Ingénieur (ou diplôme de 3 ^{ème} cycle) en génie de procédés, hydraulicien, chimiste, environnementaliste, avec une expérience dans la conception et l'études d'au moins de deux (02) STEP à procédés intensifs	7
	3.5 Responsable QHSE avec une expérience STEP et une connaissance dans les aspects GIS seraient un atout	5
	Les points à attribuer à chacun des postes ci-dessus doivent être déterminés en fonction des trois sous-critères et du pourcentage pondéral approprié suivants :	
	Sous-critères (a) Éducation et formation, y compris la connaissance du Français (la connaissance de l'anglais et l'arabe est un atout) [20 %]	
	Sous-critères (b) Expérience concluante et performances passées avérées dans l'exécution de projets comparables (similaires) [65 %]	
	Sous-critères (c) Expérience régionale en Afrique du Nord de préférence au Maroc. [15 %]	
	Poids total : 100 %	
	Total des Points pour ce critère 3	<i>30 points</i>
	Total des Points (critères 1 + 2 +3)	100
	Le score technique (St) minimum requis pour être retenu est	70 points

2. OFFRE FINANCIÈRE

3.8 Offre financière - Examen de l'exhaustivité sur le plan administratif (conformément à la clause 30 des IS)

Cet examen est effectué pour déterminer que l'Offre financière est complète, que tous les documents requis sont joints et que tous les formulaires y figurent et sont dûment remplis. Il peut être demandé au Soumissionnaire de soumettre d'autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l'Offre financière portant sur la documentation requise. Les décisions issues de cet examen sont :

- la détermination de l'inclusion et de la signature de la Lettre d'Offre financière assortie du prix de l'Offre conformément aux exigences des clauses 21 et 22 des IS ; et
- la détermination de l'inclusion et du remplissage de tous les autres formulaires requis.

3.9 Examen des prix de l'Offre financière

Cet examen est entrepris pour déterminer le prix de chaque Offre financière évaluée. Le « Prix de l'Offre évaluée » est le Prix de l'Offre ajusté de la façon suivante :

- le Prix de l'Offre évaluée exclut les Montants provisionnels mais inclut le travail à la journée, à condition qu'il soit à un tarif concurrentiel ;
- le Prix de l'Offre évaluée n'inclut pas l'effet estimé des dispositions d'ajustement des prix des Conditions du Contrat appliquées pendant le délai d'exécution du Contrat ;
- Le Prix de l'Offre évaluée n'inclut pas l'effet estimé de l'ajustement du prix aux tarifs pour cause de prorogation de la période de validité de l'Offre conformément à l'IS 19.3 ;
- le Prix de l'Offre évaluée inclut l'ajustement en vue de la correction des erreurs de calcul, des omissions, des clarifications, etc., conformément à la clause 30.2 des IS ; et

Après la réalisation des ajustements ci-dessus et des corrections appropriées, le Maître d'ouvrage convertira le Prix de l'Offre évaluée en une devise unique conformément à la clause 30.2 des IS.

3.10 Pièces de rechange recommandées

Le prix des pièces de rechange recommandées sont inclus dans la phase 2: exploitation et maintenance dans le bordereau "Renouvellement du Matériel"

3.11 Travaux, services, installations, etc., devant être fournis par le Maître d'ouvrage

Lorsque les offres incluent des travaux ou la prestation de services ou encore la fourniture d'installations par le Maître d'ouvrage en plus des dispositions visées dans le Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'ouvrage doit évaluer les coûts desdits travaux, services, et/ou installations supplémentaires pendant la durée du contrat. Lesdits coûts doivent être ajoutés au prix de l'Offre financière en vue de l'évaluation.

3.12 Détermination du caractère raisonnable du Prix.

L'examen du Prix comprend également une détermination du caractère raisonnable du prix conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si l'analyse du caractère raisonnable d'un prix suggère qu'une Offre financière est substantiellement déséquilibrée, notamment en conséquence d'une demande de paiement de coûts excessivement élevés pendant la période initiale, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de produire une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des prix démontrant la cohérence interne des prix au regard des méthodes de construction choisies et du bordereau proposé. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de solliciter une clarification ; cependant, la clarification ne sera pas utilisée pour changer le prix de l'Offre financière. Au cas où les prix ne sont pas raisonnables (soit parce qu'ils s'avèrent excessivement élevés ou déraisonnablement bas), l'Offre peut, à la discrétion du Maître d'ouvrage, être rejetée pour ce motif. Le Soumissionnaire n'est pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.

3.13 Détermination de la combinaison score technique / score financier

IS 30.5	<p style="text-align: center;"><u>COMBINAISON SCORE TECHNIQUE / SCORE FINANCIER ET OFFRES FINANCIÈRES</u></p> <p>A des fins d'évaluations l'offre financière à considérer sera calculée selon la formule suivante:</p> $F = F_1 + F_2$ <p>F_1 = Montant de l'Offre pour la réalisation de la STEP (Phase 1) évalué incluant l'ajustement en vue de la correction des erreurs de calcul, des omissions, des clarifications, etc., conformément à la clause 30.2 des IS</p> <p>F_2 = Montant de l'Offre pour l'exploitation de la STEP (Phase 2) sur une période de 10 ans (une Tranche ferme de 5 ans + et une tranche optionnelle de 5 ans) évalué incluant l'ajustement en vue de la correction des erreurs de calcul, des omissions, des clarifications, etc., conformément à la clause 30.2 des IS</p> <p>L'Offre financière F pour la réalisation de la STEP et son exploitation et sa maintenance évaluée la moins élevée (F_m) reçoit le score financier maximum (S_f) de 100.</p> <p>La formule de calcul des scores financiers (S_f) de toutes les autres Offres est :</p> $S_f = 100 \times F_m / F$ <p>où « S_f » est le score financier, « F_m » le prix évalué le plus faible et « F » le prix évalué de l'Offre considérée Les poids donnés respectivement à l'Offre technique (T) et à l'Offre financière (P) sont :</p> <p>T = 50% , et</p> <p>P = 50%</p> <p>Les Offres seront classées en fonction de leur combinaison score technique (S_t) / score financier (S_f), qui sera calculée au moyen de la formule énoncée à l'IS 30.5 :</p> $S = S_t \times T \% + S_f \times P \%$
----------------	--

3. Qualifications - Documents montrant les Qualifications du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire devra fournir les informations requises dans les fiches de renseignements correspondantes figurant à la Section IV, Formulaire d'Offre technique et financière, afin de confirmer que le Soumissionnaire répond aux critères requis tels qu'établis ci-dessous.

3.1. ÉLIGIBILITÉ						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documentation requise
		Entité unique	Coentreprise ou Association			
			Tous les membres combinés	Chaque Membre	Au moins un membre	
3.1.1. Nationalité	Nationalité, conformément à la clause 5.3 des IS.	Doit répondre aux exigences	La coentreprise existante ou projetée, ou autre association doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	S.O.	Formulaire ELI-1, avec annexes
3.1.2. Conflit d'intérêts	Aucun conflit d'intérêt, tel que décrit dans la clause 5.6 des IS.	Doit répondre aux exigences	La coentreprise existante ou projetée, ou autre association doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	S.O.	Lettre d'Offre technique et Lettre d'Offre financière

3.1. ÉLIGIBILITÉ						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documentation requise
		Entité unique	Coentreprise ou Association			
			Tous les membres combinés	Chaque Membre	Au moins un membre	
3.1.3. Inéligibilité	Ne pas avoir été jugé inéligible sur la base de n'importe quel critère présenté dans la clause 5 des IS.	Doit répondre aux exigences	La coentreprise existante ou projetée, ou autre association doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	S.O.	Lettre d'Offre technique et Lettre d'Offre financière
3.1.4. Entreprises publiques	Respect des conditions de la clause 5.4 des IS.	Doit répondre aux exigences	La coentreprise existante ou projetée, ou autre association doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	S.O.	Formulaire ELI-2

3.2. ANTÉCÉDENTS D'INEXÉCUTION DE CONTRATS						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documentation requise
		Entité unique	Coentreprise ou Association			
			Tous les membres combinés	Chaque Membre	Au moins un membre	
3.2.1. Antécédents d'inexécution de contrats	Aucune inexécution de Contrat (y compris pour cause de résiliation motivée) ne s'est produite au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de Soumission d'Offre, sur la base de toutes les informations fournies sur les procédures, litiges, arbitrages, actions, plaintes, enquêtes ou différends totalement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une plainte, une enquête ou un différend totalement réglés signifient qu'ils ont été résolus conformément au mécanisme de résolution des différends du Contrat concerné, étant entendu que, dans de tels cas, le Soumissionnaire se sera	Doit répondre aux exigences lui-même, y compris en tant que membre d'une coentreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d'une coentreprise ou autre association dont le rôle représente moins de 20 % du montant du contrat).	S.O.	Doit répondre aux exigences lui-même ou en tant que membre d'une coentreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d'une coentreprise ou autre association dont le rôle représente moins de 20 % du montant du contrat).	S.O.	Formulaire CON –1

3.2. ANTÉCÉDENTS D'INEXÉCUTION DE CONTRATS						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documentation requise
		Entité unique	Coentreprise ou Association			
			Tous les membres combinés	Chaque Membre	Au moins un membre	
	prévalu de tous les recours à sa disposition.					

3.2. ANTÉCÉDENTS D'INEXÉCUTION DE CONTRATS						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documentation requise
		Entité unique	Coentreprise ou Association			
			Tous les membres combinés	Chaque Membre	Au moins un membre	
3.2.2. Défaut de signature d'un Contrat	L'omission de signature d'un Contrat après la réception d'une Notification d'adjudication du Contrat ne s'est pas produite au cours des cinq dernières années. Tout écart devra être expliqué dans le formulaire d'inexécution de Contrat ci-joint.	Doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	S.O.	Formulaire CON-1

3.2. ANTÉCÉDENTS D'INEXÉCUTION DE CONTRATS						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documentation requise
		Entité unique	Coentreprise ou Association			
			Tous les membres combinés	Chaque Membre	Au moins un membre	
3.2.3. Contentieux en cours	L'ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, plaintes, enquêtes ou différends ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur nette du Soumissionnaire.	Doit répondre aux exigences lui-même, y compris en tant que membre d'une coentreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d'une coentreprise ou autre association dont le rôle représente moins de 20 % du montant du contrat).	S.O.	Doit répondre aux exigences lui-même ou en tant que membre d'une coentreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d'une coentreprise ou autre association dont le rôle représente moins de 20 % du montant du contrat).	S.O.	Formulaire CON-1

3.3. SITUATION FINANCIÈRE						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documentation requise
		Entité unique	Coentreprise ou Association			
			Tous les membres combinés	Chaque Membre	Au moins un membre	
3.3.1. Antécédents financiers	<p>Soumission des états financiers vérifiés, y compris bilans, états financiers et états des flux de trésorerie, ou, si cela n'est pas exigé par la législation du pays du Soumissionnaire, d'autres états financiers qui soient jugés acceptables par le Maître d'ouvrage, pour les cinq (3) dernières années, afin de démontrer la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme, et pour prouver ce qui suit :</p> <p>1. Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme / Passif à court terme) $\geq 1,2$</p>	Doit répondre aux exigences	S.O.	Doit répondre aux exigences	S.O.	Formulaire FIN-1, avec annexes

3.3. SITUATION FINANCIÈRE						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documentation requise
		Entité unique	Coentreprise ou Association			
			Tous les membres combinés	Chaque Membre	Au moins un membre	
	2. Ratio d'endettement moyen (Endettement total/Actif total) $\leq 0,8$					
3.3.2. Chiffre d'affaires moyen annuel	1. Chiffre d'affaires moyen annuel de 120 millions de Dirhams], calculé comme le total des versements certifiés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des trois (3) dernières années. Les valeurs déterminant le chiffre d'affaires moyen annuel doivent être démontrées dans les documents financiers	Doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	Doit répondre à vingt-cinq pour cent (25 %) des exigences	Doit répondre à cinquante-cinq pour cent (55 %) des exigences	Formulaire FIN-2.

3.3. SITUATION FINANCIÈRE						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documentation requise
		Entité unique	Coentreprise ou Association			
			Tous les membres combinés	Chaque Membre	Au moins un membre	
	<p>vérifiés (états financiers) des trois (3) dernières années et doivent être considérées comme étant indicatives.</p> <p>2. Chiffre d'affaires moyen annuel pour la conception de [Sans Objet (SO)], calculé comme le total des versements certifiés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des trois (3) dernières années. Les valeurs déterminant le chiffre d'affaires moyen annuel pour la conception doivent être démontrées dans les documents financiers vérifiés</p>	SO (déjà pris en compte dans le point 3.3.2.1 çidessus)	S.O (déjà pris en compte dans le point 3.3.2.1 çidessus).	S.O (déjà pris en compte dans le point 3.3.2.1 çidessus).	SO (déjà pris en compte dans le point 3.3.2.1 çidessus)	

3.3. SITUATION FINANCIÈRE						
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire				Documentation requise
		Entité unique	Coentreprise ou Association			
			Tous les membres combinés	Chaque Membre	Au moins un membre	
	(états financiers) des trois (3) dernières années et doivent être considérées comme étant indicatives.					
3.3.3. Ressources financières	Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs en liquide, des actifs corporels non grevés, des lignes de crédit et d'autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés quelconques, afin de couvrir : (i) les exigences en liquidités suivantes : Dix Millions de Dirham marocain (MAD) ou équivalent en USD , et (ii) les exigences générales en matière de liquidités pour ce Contrat ainsi que ses autres engagements actuels.	Doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	Doit répondre à vingt-cinq pour cent (25 %) des exigences	Doit répondre à cinquante-cinq pour cent (55 %) des exigences	Formulaires FIN-3 et FIN-4

Facteur	3.4. EXPÉRIENCE					
Facteur subsidiaire	Critères					Documentation requise
	Critère indicatif	Soumissionnaire				
		Entité unique	Coentreprise			
				Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre
3.4.1. Expérience générale	Expérience dans le cadre de contrats exécutés, durant les dix (10) dernières années, en qualité d'entrepreneur ou sous-traitant dont les activités se sont étendues sur au moins neuf (9) mois de chaque année.	Doit remplir l'exigence	Sans objet	Doit remplir l'exigence	Sans objet	Formulaire EXP 1 & EXP-2
3.4.2. Expérience similaire	Expérience en construction d'ouvrages de génie civil étanches à titre d'entrepreneur, de coentrepreneur au cours des dix (10) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des offres.	Doit remplir l'exigence	Sans Objet	Doit remplir l'exigence	Sans Objet	Formulaire EXP-3 & EXP-4

Facteur	3.4. EXPÉRIENCE							
Facteur subsidiaire	Critères					Documentation requise		
	Critère indicatif	Soumissionnaire						
		Entité unique	Coentreprise					
3.4.3. Expérience spécifique dans les principales activités	Avoir exécuté au minimum un (01) projet de Conception et Construction de STEP selon un procédé intensif (Boues activées, lits bactériens) d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 EH ₃₀ (EH = 30 grammes DBO5/habitant/jour) au cours des dix (10) dernières années et pour l'exploitation, avoir une référence technique sur l'exploitation d'une station d'épuration selon le procédé intensif (Boues activées, lits bactériens) d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 EH ₃₀ pour une durée minimale de deux (02) ans.		Doit remplir l'exigence	Tous les membres combinés	Doit remplir l'exigence	Sans objet	Au moins un membre	Pour chaque principale activité énumérée, au moins un membre doit justifier d'une expérience à un niveau au moins égal à soixante-dix pour cent (70 %) du nombre, du volume ou de la cadence de production spécifiés.
		Chaque membre						

Facteur	3.4. EXPÉRIENCE					
Facteur subsidiaire	Critères					Documentation requise
	Critère indicatif	Soumissionnaire				
		Entité unique	Coentreprise			
				Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre
3.4.4. Expérience en gestion environnementale et sociale (E&S)	Avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années au moins deux (02) projets importants d'infrastructure pour lesquels le Soumissionnaire a développé et mis en œuvre un Plan de gestion environnementale et sociale / Plan d'action environnementale et sociale de chantier formel ou ad hoc couvrant toutes les opérations liées au projet Expérience avérée dans le suivi des chantiers de travaux du point de vue environnementale et sociale	Doit remplir l'exigence	Doit remplir l'exigence	Sans objet	Doit remplir l'exigence	Formulaire EXP-7

Facteur	3.4. EXPÉRIENCE					
Facteur subsidaire	Critères					Documentation requis
	Critère indicatif	Soumissionnaire				
		Entité unique	Coentreprise			
				Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre
Certifications ESSH	Posséder une certification ISO ou norme internationale équivalente serait un atout (l'équivalence est à démontrer par le Candidat) : – Certification d'assurance qualité ISO 9001 ; – Certification de gestion environnementale ISO 14001 ; – Certification hygiène, santé et sécurité OHSAS 18001.	Doit remplir l'exigence	Doit remplir l'exigence	Sans objet	Doit remplir l'exigence	Formulaire EXP.8
Expérience spécifique formation ESSH/GIS	Expérience d'un (1) marché de construction réalisé dans les dix (10) dernières années pour lequel un programme de formation de main d'œuvre locale sur les aspects ESSH/GIS a été mis en œuvre de manière satisfaisante.	Doit remplir l'exigence	Doit remplir l'exigence	Sans objet	Doit remplir l'exigence	Formulaire EXP.7

Facteur	3.4. EXPÉRIENCE					
Facteur subsidiaire	Critères					Documentation requise
	Critère indicatif	Soumissionnaire				
		Entité unique	Coentreprise			
				Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre
3.4.5. Expérience en gestion des questions de santé et de sécurité	Avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années au moins deux (02) projets importants d'infrastructure pour lesquels le Soumissionnaire : - a développé et mis en œuvre un Plan Santé et sécurité au travail couvrant toutes les opérations liées au projet ad hoc - <u>Expérience avérée dans le suivi des chantiers, travaux de point de vue santé sécurité</u>	Doit remplir l'exigence	Doit remplir l'exigence	Sans Objet	Doit remplir l'exigence	EXP-8
3.4.6. Expérience spécifique de gestion des questions de genre et d'inclusion sociale et de traite de personnes	Expérience en gestion des questions de genre et d'inclusion sociale	Doit répondre à cette mesure	Doivent répondre à cette mesure	Sans Objet	Doit répondre à cette mesure	Formulaire : Exp-9

SECTION IV. FORMULAIRES D'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Table des matières

A. Formulaires d'offres techniques	
1. Lettre d'offre technique.....	75
2. Formulaire de Garantie d'offre (Garantie bancaire).....	79
3. TECH-1: Proposition de Conception.....	81
4. TECH-2 : Description de la méthode utilisée.....	85
5. TECH-3 : Méthodologie et personnel dédiés aux questions environnementales, sociales, du genre et inclusion sociale, de santé et de sécurité.....	87
6. TECH-4 : Programme.....	89
7. TECH-6 : Organisation de gestion de projet.....	90
8. TECH-7 : Équipements de construction.....	92
9. TECH-8 : Curriculum vitae du Personnel clé.....	93
10. ELI-1 : Fiche d'informations sur Coentreprise / Association / Sous-traitant / Fournisseurs clés / Autres vendeurs clés.....	95
11. ELI-2 : Formulaire de certification d'entreprise publique.....	96
12. CON-1 : Antécédents de défauts d'exécution de Marchés et litiges.....	101
13. FIN-1 : Situation financière.....	103
14. FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen.....	104
15. FIN-3 : Ressources financières.....	105
16. FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours.....	106
17. REF-1 : Références concernant les Contrats financés par la MCC.....	107
18. REF-2 : Références concernant les Contrats non financés par la MCC.....	108
B. Formulaires d'offres Financières	
19. Lettre d'offre financière.....	118
20. Appendice de l'offre financière pour la phase 1.....	121
21. TECH-5 : Prévision de trésorerie.....	127
22. Structure des taux et bordereaux des Prix.....	128

Lettre d'Offre technique

Invitation à soumissionner n° : _____

Nom du Contrat : _____

Phase N°1 : Conception et Réalisation de la STEP

[Lieu, Date]

À l'attention de : Monsieur, Madame
Directeur de la passation des marchés **de l'Agence MCA-Morocco**

Adresse :

Courriel :

Madame/Monsieur,

Objet : La conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la station d'épuration des eaux usées des zones industrielles de Had Soualem et de Sahel Lakhyayta

Référencé du Dossier d'Appel d'Offres : CB/DESIGN-BUILD/MCA-M/LI-24/COMPACT

Nous, soussignés, proposons de soumettre l'Offre technique de l'appel d'offre ci-dessus conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres [insérer le titre] daté du [insérer la date].

Nous soumettons par la présente notre Offre technique dans une enveloppe intérieure / un colis intérieur séparé(e) et clairement identifié(e). Notre Offre financière est soumise dans une enveloppe intérieure / un colis intérieur séparé(e) et clairement identifié(e). L'Offre technique et l'Offre financière sont soumises en même temps dans une enveloppe extérieure ou un colis extérieur.

Nous attestons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente Offre technique sont exactes et nous acceptons que toute interprétation erronée qu'elles contiendraient puisse entraîner notre disqualification.

En cas d'attribution du Contrat au cours de la période initiale de validité de l'Offre technique, nous nous engageons à exécuter le Contrat sur la base du Personnel clé désigné.

Nous respectons les stipulations de la clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Tous les sous-traitants et fournisseurs éventuels respectent ou respecteront les stipulations de la clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d'une Offre dans le cadre de ce processus d'appel d'offres conformément à la clause 5.6(d) des IS.

Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livrée à des pratiques de corruption ou de fraude telles que décrites dans la clause 3 des IS.

Les commissions et les gratifications versées ou devant être versées par nous aux agents dans le cadre de cette Offre et de l'exécution du Contrat, si le contrat nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

Nom et adresse des agents

Montant et monnaie Objet de la commission ou gratification

(s'il n'y en a aucune, écrivez « aucune »)

Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'engagera dans des pratiques de corruption.

Nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Êtres Humains de la MCC, et nous ne les facilitons et ne les permettons pas, et nous ne nous engagerons pas dans de telles activités interdites pendant toute la durée du Contrat, et nous ne les faciliterons et ne les permettrons pas. Par ailleurs, nous donnons notre garantie que les activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Êtres Humains de la MCC ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos sous-traitants ni de tout fournisseur secondaire ni de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que la participation à de telles activités serait un motif valable de suspension ou de résiliation du Contrat.

Nous comprenons et acceptons sans condition que toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cet appel d'offres pourra seulement être portée à l'attention de l'instance de recours du Système de Contestation de l'attribution des marchés du Maître d'ouvrage.

Notre Offre technique nous engage.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'Offre technique que vous recevez.

En vous priant d'agréer l'expression de mes salutations distinguées,

[Signataire habilité]

[Nom et titre du Signataire]

[Nom du Soumissionnaire]

[Adresse du Soumissionnaire]

Annexes :

1. Procuration confirmant que le signataire est dûment autorisé à signer l'Offre technique au nom du Soumissionnaire ;
2. Acte(s) constitutif(s) (ou autres documents justifiant le statut juridique) ; et
3. Accords de Coentreprise ou Association (le cas échéant, mais sans présenter aucune information de l'Offre financière).

Lettre d'Offre technique

Invitation à soumissionner n° : _____

Nom du Contrat : _____

Phase N°2 : Services d'Exploitation et de la Maintenance

[Lieu, Date]

À l'attention de : Monsieur, Madame
Directeur de la passation des marchés de l'Agence MCA-Morocco

Adresse :

Courriel :

Madame/Monsieur,

Objet : Les services d'exploitation de la future station d'épuration des eaux usées des zones industrielles de Had Soualem et de Sahel Lakhyayta

Référencé du Dossier d'Appel d'Offres : CB/DESIGN-BUILD/MCA-M/LI-24/COMPACT

Nous, soussignés, proposons de soumettre l'Offre technique de l'appel d'offre ci-dessus conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres [insérer le titre] daté du [insérer la date].

Nous soumettons par la présente notre Offre technique dans une enveloppe intérieure / un colis intérieur séparé(e) et clairement identifié(e). Notre Offre financière est soumise dans une enveloppe intérieure / un colis intérieur séparé(e) et clairement identifié(e). L'Offre technique et l'Offre financière sont soumises en même temps dans une enveloppe extérieure ou un colis extérieur.

Nous attestons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente Offre technique sont exactes et nous acceptons que toute interprétation erronée qu'elles contiendraient puisse entraîner notre disqualification.

En cas d'attribution du Contrat au cours de la période initiale de validité de l'Offre technique, nous nous engageons à exécuter le Contrat sur la base du Personnel clé désigné.

Nous respectons les stipulations de la clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Tous les sous-traitants et fournisseurs éventuels respectent ou respecteront les stipulations de la clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d'une Offre dans le cadre de ce processus d'appel d'offres conformément à la clause 5.6(d) des IS.

Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livrée à des pratiques de corruption ou de fraude telles que décrites dans la clause 3 des IS.

Les commissions et les gratifications versées ou devant être versées par nous aux agents dans le

cadre de cette Offre et de l'exécution du Contrat, si le contrat nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

Nom et adresse des agents

Montant et monnaie	Objet de la commission ou gratification
(s'il n'y en a aucune, écrivez « aucune »)	

Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'engagera dans des pratiques de corruption.

Nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Êtres Humains de la MCC, et nous ne les facilitons et ne les permettons pas, et nous ne nous engagerons pas dans de telles activités interdites pendant toute la durée du Contrat, et nous ne les faciliterons et ne les permettrons pas. Par ailleurs, nous donnons notre garantie que les activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Êtres Humains de la MCC ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos sous-traitants ni de tout fournisseur secondaire ni de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que la participation à de telles activités serait un motif valable de suspension ou de résiliation du Contrat.

Nous comprenons et acceptons sans condition que toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cet appel d'offres pourra seulement être portée à l'attention de l'instance de recours du Système de Contestation de l'attribution des marchés du Maître d'ouvrage.

Notre Offre technique nous engage.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'Offre technique que vous recevez.

En vous priant d'agréer l'expression de mes salutations distinguées,

[Signataire habilité]

[Nom et titre du Signataire]

[Nom du Soumissionnaire]

[Adresse du Soumissionnaire]

Formulaire de Garantie d'offre (Garantie bancaire)

Banque : [Nom de la banque et adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]

Bénéficiaire : [Nom et Adresse du Maître d'ouvrage]

Date : _____

GARANTIE D'OFFRE N° : _____

Nous avons appris que **[insérer le nom du Soumissionnaire]** (ci-après appelé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre en date du (ci-après désignée « l'Offre ») pour l'exécution de **[insérer le nom du Contrat]** en réponse à l'Appel d'offres N° **[insérer le numéro de l'Appel d'offres]**.

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d'offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous **[insérer le nom de la Banque]** nous engageons irrévocablement à vous payer une somme ou des sommes ne dépassant pas au total un montant de **[insérer le montant en chiffres]** (**[insérer le montant en lettres]**) dès que nous aurons reçu votre première demande écrite accompagnée par une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à son ou ses obligations selon les conditions de la soumission, parce que le Soumissionnaire :

- (a) a retiré son Offre après la date limite de soumission des offres, mais pendant la période de validité de l'Offre indiquée par le Soumissionnaire dans sa Lettre d'offre financière ; ou
- (b) après avoir été avisé de l'acceptation de son Offre par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité de l'Offre, i) ne signe pas ou refuse de signer le Contrat, ou ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie d'exécution, conformément aux dispositions de la Lettre d'acceptation ou d'autres Conditions contractuelles.

Cette garantie expirera : a) si le Soumissionnaire a été retenu, lorsque nous recevrons une copie du Contrat signé par le Soumissionnaire et la Garantie d'exécution qui vous a été délivrée sur instruction du Soumissionnaire ; ou b) si le Soumissionnaire n'a pas été retenu, avant i) la réception par nous d'une copie de votre notification du fait que le Soumissionnaire retenu a signé le Contrat et a fourni la Garantie d'exécution requise ; ou ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de la période de validité de l'Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] **[OU]** [nous sommes une institution financière située à l'extérieur du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'exécution de cette garantie]. Le nom de notre banque correspondante

et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquez le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].**

Cette garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf disposition contraire pouvant être indiquée ci-dessus.

[Signature(s)]

TECH-1 : Proposition de Conception

Le Soumissionnaire veillera à préparer les documents suivants afin de constituer la Proposition de Conception :

- (a) Conception préliminaire de tous les éléments des Travaux. La Conception préliminaire doit comprendre les plans, dessins et spécifications techniques. L'échelle des plans et dessins techniques est comprise entre 1:100 et 1:500, sauf si spécifié autrement dans les Énoncés du Maître d'ouvrage.
- (b) Commentaires sur les Énoncés du Maître d'ouvrage, y compris le statut des informations disponibles et les questions de conception pertinentes relatives aux Travaux, détaillant comment atteindre les exigences fondamentales.
- (c) Discussion sur les propositions d'élaboration de la conception à des étapes clés par le Soumissionnaire, y compris un commentaire sur la cartographie nécessaire et/ou les enquêtes et la méthodologie de la conception proposée pour les éléments principaux des Travaux.
- (d) Discussion sur les propositions du Soumissionnaire à intégrer les considérations environnementales et sociales, y compris la prévention et la gestion des impacts négatifs, la prévention de la réinstallation, et l'intégration des mesures d'atténuation et des questions de santé et de sécurité dans la conception, y compris les méthodes proposées pour la coordination des travaux de conception avec les plans simultanés de gestion environnementale et sociale et toute planification de réinstallation et de mise en place des activités réalisées par d'autres³.
- (e) Discussion sur la manière dont le Soumissionnaire entend gérer le processus d'examen de la conception, y compris la prise en compte des commentaires du Maître d'ouvrage et d'autres parties prenantes, et de la procédure de modification de la conception une fois la construction entamée.
- (f) Le nom, les qualifications, et les détails concernant la société de conception et les concepteurs en charge de la conception des Travaux.
- (g) Propositions de noms de fournisseurs et détails pour tous les articles d'équipements essentiels, y compris, mais non limité à des articles tels que *[insérer la liste si appropriée]*. Les spécifications doivent être accompagnées par les brochures des fabricants ainsi que des détails concernant les articles et équipements principaux, en particulier ceux repris ci-dessus, et des indications de disponibilité si nécessaire pour le calendrier général du projet, respectivement.

(h) Commentaires sur toute erreur ou défaut repris dans les Énoncés du Maître d'ouvrage, ainsi que les détails sur toutes les exceptions aux Énoncés du Maître d'ouvrage.

(i) ***En outre le soumissionnaire observera ce qui suit pour l'élaboration de son offre technique***

1. Le cahier des garanties souscrites et performances minimales exigées (Cf le Cahier des Garanties Souscrites), complété, paraphé et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ou en cas de groupement, par les représentants qualifiés de chacune des entreprises constituant le groupement.

2. Une synthèse technique et capacité organisationnelle du projet

L'entreprise devra présenter un dossier de synthèse regroupant les documents suivants :

2.1 Une présentation des principes généraux qui ont conduit l'entreprise à proposer les procédés et la disposition des ouvrages et équipements ainsi que les aménagements extérieurs

2.2 Une note justifiant clairement l'intérêt de la proposition par rapport aux objectifs du maître d'ouvrage

2.3 Une présentation synthétique de la proposition

2.4 Le plan d'organisation de l'entreprise permettant d'assurer

- l'ordonnancement, le pilotage, la coordination de l'opération,
- l'établissement des études techniques et architecturales,
- la réalisation des travaux de construction,
- le phasage des travaux,
- la mise en route et la réalisation des essais,
- l'exploitation de la station,
- l'assurance de la qualité pendant les phases études, travaux, essais, exploitation,
- la prise en compte des sujétions relatives à la sécurité et la protection de la santé pendant les phases études, travaux, essais et exploitation.

2.5 le projet du plan d'assurance qualité pour la phase réalisation et pour la phase exploitation.

2.6 le projet du plan particulier de sécurité et de protection de la santé

2.7 une note sur les impacts environnementaux et les mesures et dispositions d'atténuation à mettre en œuvre par l'Entreprise en matière de protection de l'environnement (impacts olfactif, sonore et visuel).

3. Le soumissionnaire remettra un mémoire technique regroupant les documents suivants, listés ci-dessous, pour chaque solution technique (variante proposée). Les prestations concernant les options doivent être présentées sous forme d'additifs clairement identifiables :

3.1 un descriptif général de l'ensemble du projet.

3.2 un dossier de présentation architecturale du projet.

3.3 un mémoire technique justificatif détaillé comprenant notamment, les chapitres suivants :

- process,
- équipements et organes de process,
- automatismes,
- choix des matériaux

- exploitation

Le détail des justifications demandées est précisé dans le dossier CCTP.

La présentation de ce document sera soignée : tous les chapitres énoncés ci-avant seront traités par ouvrages et fonctions.

3.4 Une notice de fiabilité comprenant :

- une analyse spécifique détaillée sur les choix de dimensionnement et de conception et leur conséquence au niveau de la fiabilité de marche.
- une note détaillée des dispositions prises en ce qui concerne la redondance et la notion de secours
 - en matière de file de traitement,
 - en matière d'équipements de transfert et gros équipements,
 - en matière de petits équipements,
 - en matière d'équipements de mesures et d'automatismes.

3.5 Un mémoire technique justificatif lié au génie civil comprenant :

- L'interprétation et la validation des données de l'étude géotechnique
- Le calcul de dimensionnement des fondations,
- Le calcul de dimensionnement des ouvrages et locaux,
- Le mode d'exécution des travaux,
- Les dispositions prises en phase chantier en ce qui concerne :
 - la protection des ouvrages,
 - le phasage des travaux,
 - la nappe phréatique

3.6 un descriptif détaillé des :

- Ouvrages de génie civil,
- Locaux techniques (y compris équipements, chauffage, ventilation, conditionnement, désenfumage)
- Moyens de manutention mobiles et fixes au niveau des locaux techniques
- Les accès piétons externes et internes au niveau des locaux concernant les visites et l'exploitation
- Aménagements d'ensemble (voiries, réseaux divers, aires et plateforme de manœuvre, aménagements paysagers, ...)

3.7 Un descriptif des aménagements et équipements relatifs à la protection et la sécurité du personnel

3.8 Une notice générale sur l'organisation des flux de circulation piétonniers et routiers

3.9 La documentation des différents équipements : le soumissionnaire joindra notamment à son offre l'intégralité de la documentation des fournisseurs de façon à permettre le jugement de la qualité du matériel retenu. Les prescriptions générales des équipements objet du CCTP sont à compléter par le soumissionnaire et à intégrer dans ce chapitre.

3.10 Le dossier des plans des installations comprenant :

- le plan général des installations au (1/500ème)
- les plans des différents ouvrages (1/100ème)
- les plans d'aménagement des locaux techniques (1/100ème)
- les plans généraux de génie civil

- les plans généraux des réseaux (1/500ème) avec coupes significatives (1/50 - 1/20ème)
- les plans et schémas de fonctionnement relatifs aux équipements (1/50ème - 1/20ème)
- tous les plans, croquis et schémas permettant d'explicitier les dispositions retenues

Ces documents seront également réduits pour être présentés sous la forme d'un cahier de format A3, facilement consultable.

NOTA : la liste complète des plans à insérer au marché sera arrêtée après la remise des Offres.

- 3.11 Quantitatif relatif aux équipements
 - 3.12 Quantitatif relatif au génie civil
 - 3.13 Quantitatif relatif à l'exploitation et au renouvellement. Les durées de vie des différents matériels et équipements sont précisées et justifiées.
 - 3.14 Programme chronologique détaillé faisant notamment apparaître les interférences entre entreprises génie civil, second œuvre, équipements ainsi que l'agencement des opérations et les chemins critiques.
 - 3.15 Etudes relatives à l'organisation du chantier
 - 3.16 Moyens humains prévus pour les différentes tâches décrites dans le calendrier : personnel d'exécution affecté au chantier durant la phase réalisation et personnel d'exploitation, liste nominative avec les curriculum vitae du personnel d'encadrement des travaux et de l'exploitation (conformément au TECH-8). Dans le cas d'un Groupement d'Entreprises, le nom de celle qui assurera le pilotage des travaux et le CV du responsable pour le chantier.
 - 3.17 Liste complète des moyens matériels mis en œuvre pour les différentes tâches décrites dans le calendrier (type, immatriculation, puissance, âge, nombre, rendement, etc.) (conformément au TECH-7).
- 4 Le ou les calendrier(s) prévisionnel(s) d'exécution
 - 5 Les recommandations en matière d'hygiène et de sécurité (phase de réalisation et phase d'exploitation)

TECH-2 : Description de la méthode utilisée

Le caractère approprié de l'Offre technique du Soumissionnaire, qui doit être conforme aux Énoncés du Maître d'ouvrage et au Délai d'achèvement, constitue un critère important pour déterminer si l'Offre est substantiellement conforme, tel que défini à la Section III, Critères de qualification et d'évaluation.

Par conséquent, l'Offre technique devra inclure une Description de la méthode utilisée pour l'exécution des Travaux, qui devra prouver le caractère adéquat de l'Offre dans le respect des Énoncés du Maître d'ouvrage et pour atteindre l'objectif du Maître d'ouvrage eu égard à la performance en vertu des Énoncés du Maître d'ouvrage, ainsi que pour l'achèvement de l'intégralité des Travaux conformément aux exigences indiquées dans les Conditions du Contrat. Dans ce contexte, il est nécessaire pour les Soumissionnaires de montrer qu'ils comprennent bien le champ d'application des Travaux, leur nature et les ressources essentielles pour leur exécution, ainsi que les étapes nécessaires pour les différents éléments et les activités associées comprenant les Travaux à exécuter, tout cela avant la Date d'achèvement indiquée dans l'Appendice de l'Offre, telle qu'estimée à partir de la Date de commencement (Sous-clause 8.1).

Par conséquent, la Description de la méthode utilisée devra inclure ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- (a) la description du programme et des étapes proposés par le Soumissionnaire pour toutes les activités principales, identifiant celles pour lesquelles le respect de la Date d'achèvement peut être crucial.
- (b) La description des mesures incluses dans l'Offre qui seront prises pour répondre aux critères de qualité relatifs à l'exécution en vertu du Contrat.
- (c) Une déclaration montrant l'appréciation et la reconnaissance par le Soumissionnaire des conditions actuelles dans les limites du Chantier et tous arrangements pouvant être nécessaires et prévus dans l'Offre pour minimiser la gêne pouvant être occasionnée pendant l'exécution des Travaux.
- (d) La description des risques pour la sécurité dans les limites du Chantier et les environs en conséquence de l'exécution des Travaux et les mesures incluses dans l'Offre en vue d'atténuer les risques pour tous les membres du personnel impliqués dans les Travaux et comprenant la population.
- (e) La description de l'approche que le Soumissionnaire a l'intention d'adopter et inclure dans l'Offre pour acquérir et aménager un Chantier pour les locaux de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur, compte tenu de la nature des environs.
- (f) La description des arrangements que le Soumissionnaire propose de faire et inclus dans l'Offre pour gérer les activités organisées par des tiers (le cas échéant) au nom du Maître d'ouvrage dans les limites du Chantier, tel que décrit dans le Contrat, y compris les sous-traitants désignés par le Maître d'ouvrage aux fins de **[insérez les informations pertinentes]** et, par conséquent, la nécessité de programmer l'exécution des Travaux dans le respect du Délai d'achèvement et selon le Montant contractuel accepté.

- (g) La description des arrangements que le Soumissionnaire propose d'adopter pour gérer la nécessité de délocaliser, par phases, des personnes et des propriétés situées dans les limites du Chantier, ainsi que le droit d'accès au Chantier et la possession des lieux, tel que décrit dans le Contrat et, par conséquent, la nécessité de programmer l'exécution des Travaux dans le respect du Délai d'achèvement. **[À utiliser s'il y a lieu]**
- (h) La description des arrangements que le Soumissionnaire propose d'adopter et a inclus dans l'Offre pour assurer la conformité aux exigences relatives à l'environnement, aux questions sociales, la question du genre et de l'inclusion sociale, à la santé et à la sécurité prévues dans les Énoncés du Maître d'ouvrage.
- (i) La description des arrangements que le Soumissionnaire propose d'adopter et a inclus dans l'Offre pour assurer la conformité aux exigences en matière de genre et d'inclusion sociale prévues dans les Énoncés du Maître d'ouvrage, y compris les interdictions liées à la Traite des Êtres Humains (« TEH »). Il est entendu que ce type d'expertise et d'expérience peut sortir du cadre de l'activité normale de certains Soumissionnaires ; c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de proposer une offre et un plan de dotation suffisamment interdisciplinaires.
- (j) la description des arrangements que le Soumissionnaire propose et a inclus dans l'Offre pour gérer la nature géotechnique et hydrologique du sol et des méthodes existantes pour effectuer les travaux de terrassement, de remblayage et éventuellement d'évacuation de l'eau tel que prévu dans l'Offre. **[À utiliser s'il y a lieu]**
- (k) La description des arrangements que le Soumissionnaire propose d'adopter et a inclus dans l'Offre pour le test pendant les Travaux et après leur achèvement, selon ce qui est prévu dans les Énoncés du Maître d'ouvrage.
- (l) La description des arrangements que le Soumissionnaire propose d'adopter et a inclus dans l'Offre pour la mise à disposition, y compris l'achèvement des plans « en l'état », ainsi que toutes questions additionnelles.

Note Importante:

Le soumissionnaire développera séparément dans ce formulaire TECH-2 :

1. La Description de la méthode utilisée pour les travaux de la Phase 1
et
2. La Description de la méthode utilisée pour les travaux de la Phase 2.

TECH-3 : Méthodologie et personnel dédiés aux questions environnementales, sociales, genre et inclusion sociale, de santé et de sécurité

Le Soumissionnaire doit fournir les informations ci-dessous pour montrer qu'il a en place une méthodologie suffisante relative aux questions environnementales, sociales, du genre et inclusion sociale, de santé et de sécurité en liaison avec les employés pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'Entrepreneur en vertu du Contrat et conformément aux Directives de la MCC relatives à l'environnement, à la Politique sur l'égalité entre les genres de la MCC, au Plan d'intégration sociale et de promotion de l'égalité des genres du Maître d'ouvrage, aux lois et réglementations environnementales en vigueur dans le pays du Maître d'ouvrage, d'une manière sûre et dans les règles de l'art.

Note : La MCC a adopté les normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale (« Normes de performance d'IFC ») dans le cadre de son approche de gestion des risques visant à favoriser une bonne performance environnementale et sociale et à améliorer l'application des directives environnementales de la MCC. Le Soumissionnaire retenu doit s'assurer que ses activités dans le cadre du Contrat sont conformes aux normes de performance d'IFC.

Note : Le Soumissionnaire retenu devra réaliser les Travaux conformément au Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur (« PGES ») et au Plan de gestion de la santé et de la sécurité (« PGSS ») spécifiques pour le Chantier, devant être préparés après l'adjudication et approuvés par l'Ingénieur. Le PGES et le PGSS spécifique au site doivent être préparés en fonction du contenu de la Section V, Énoncés du Maître d'ouvrage et Plan de gestion environnementale et sociale du Maître d'ouvrage. Ceci inclut les exigences concernant l'implication de la communauté et l'intégration des valeurs liées à la promotion de l'égalité entre les genres tels qu'incorporées dans le PGES, l'analyse par sexe, le Plan d'intégration sociale et de promotion de l'égalité des genres du Maître d'ouvrage, et les directives relatives à la Traite des Êtres Humains, ainsi que conformément aux lois et réglementations en vigueur dans le pays du Maître d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit démontrer, dans une section narrative de son Offre technique, qu'il possède le niveau d'expertise requis dans les questions environnementales, sociales, de santé, de sécurité et de promotion de l'égalité entre les genres, et qu'il peut gérer les risques y afférents pouvant découler de la réalisation des Travaux proposés (y compris les risques liés aux biens, travaux ou services fournis par des sous-traitants au Soumissionnaire. Il devra notamment :

- (a) indiquer les personnes responsables des questions environnementales, sociales, de santé, de sécurité et de promotion de l'égalité entre les genres, et décrire leur rôle et leurs responsabilités, ainsi que la structure d'encadrement ;
- (b) décrire l'approche proposée pour gérer systématiquement les risques et l'impact associés aux questions environnementales, sociales, de santé, de sécurité et de promotion de l'égalité entre les genres pendant la mise en œuvre de ce projet, et notamment les mesures d'atténuation qui seront utilisées, ainsi que les normes internationales qui seront applicables en la matière. Veuillez indiquer les mécanismes pour le contrôle de la performance, l'établissement de rapports, le traitement des griefs et la prise de toutes actions correctives appropriées, le cas échéant. L'approche doit également s'appliquer aux travaux de tout Sous-traitant. Le Soumissionnaire devra également fournir suffisamment

de détails pour montrer qu'il comprend bien les questions environnementales, sociales, de santé, de sécurité et de promotion de l'égalité entre les genres qui sont liées au projet.

Note importante:

Le soumissionnaire développera séparément dans ce formulaire TECH-3 , la Méthodologie et personnel dédiés aux questions environnementales, sociales, du genre et inclusion sociale, de santé et de sécurité des travaux :

1. De la Phase 1
et
2. De la Phase 2.

TECH-4 : Programme

Le caractère approprié de l'Offre technique du Soumissionnaire, qui doit être conforme aux Énoncés du Maître d'ouvrage et au Délai d'achèvement, constitue un critère important pour déterminer si l'Offre est substantiellement conforme, tel que défini à la Section III, Critères de qualification et d'évaluation.

Par conséquent, les Soumissionnaires doivent inclure, dans le cadre de l'Offre technique, un Programme qui constituera la base du programme chronologique détaillé de l'Entrepreneur devant être soumis en vertu de la sous-clause 8.3 [*Programme*] des Conditions du Contrat, et qui inclura un calendrier d'exécution des principales activités à mener dans le cadre de l'exécution des Travaux, notamment une date de début et une date de fin pour les activités individuelles, identifiant celles pour lesquelles le respect de la Date d'achèvement peut être crucial. S'agissant d'autres activités cruciales, les Soumissionnaires doivent également indiquer les calculs des extrants requis et des niveaux de ressources nécessaires anticipés en ce qui concerne les installations et la production de matériaux nécessaires pour respecter la Date d'achèvement.

Par conséquent, le Programme devra inclure ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- (a) les détails du calendrier proposé pour la préparation du programme de travail, le Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur spécifique pour le Chantier, le Plan de gestion de la santé et de la sécurité spécifique pour le Chantier et le Plan d'Assurance qualité.
- (b) les détails du calendrier proposé pour effectuer la mobilisation en préparation des Travaux ;
- (c) les détails des conceptions proposées, y compris l'examen et l'approbation de la conception par l'Ingénieur.
- (d) les détails du calendrier proposé pour exécuter les Travaux avant la Date d'achèvement, sous la forme d'un histogramme montrant notamment le chemin critique ; le calendrier proposé doit inclure également tout plan de réinstallation et toutes les activités de mise en œuvre entreprises par d'autres ;
- (e) les détails concernant les ressources nécessaires (personnel, équipements et matériels) pour réaliser les Travaux dans les limites du Délai d'achèvement.
- (f) les détails de la chronologie proposée pour tester les Travaux une fois terminés, ainsi que pour leur mise en service et leur mise à disposition.

Note importante:

Le soumissionnaire développera séparément dans ce formulaire TECH-4 , le Programme des travaux :

1. De la Phase 1
et
2. De la Phase 2.

TECH-6 : Organisation de gestion de projet

Le Soumissionnaire devra fournir les informations appropriées pour démontrer clairement qu'il a la capacité de répondre aux exigences relatives au personnel clé tel qu'indiqué dans la Deuxième Partie, Énoncés du Maître d'ouvrage. Au minimum, des CV doivent être transmis pour les membres du Personnel clé pour les fonctions suivantes, en utilisant les formulaires prévus à cet effet :

N°	Poste	Nom	Expérience similaire dans le secteur de la construction (total en années)	Expérience dans le cadre de Travaux similaires (années)
1	Chef de projet (Directeur de Travaux)			
2	Concepteur (Ingénieur Process)			
3	Conducteur de travaux GC			
4	conducteur de travaux de montage des équipements			
5	Responsable des questions environnementales et sociales (Expert QHSE)			
6	Personnel minimum d'Exploitation pour la Phase 2: <ul style="list-style-type: none"> • 1 Chef de Station • 1 Laborantin • 1 Electromécanicien 			

Par ailleurs, le Soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

- (a) un organigramme indiquant les canaux de communication entre les différents membres, ainsi qu'un plan de communication pour la gestion des correspondances avec les parties prenantes clés ;
- (b) Des plans pour la sous-traitance de toutes parties des Travaux et les services devant être effectués par les Sous-traitants spécialisés, les Fournisseurs spécialisés ou les autres Vendeurs clés faisant partie de la chaîne d'approvisionnement du Soumissionnaire.
- (c) Des fiches d'information remplies sur les Sous-traitants pour tous les Sous-traitants spécialisés, les Fournisseurs spécialisés ou les autres Vendeurs clés faisant partie de la chaîne d'approvisionnement du Soumissionnaire.
- (d) un système de gestion de la qualité décrivant la base et le fonctionnement du système de gestion de la qualité proposé, y compris le test, les examens, les audits de procédure, les vérifications, les procédures de suivi, d'établissement de rapports et de gestion des erreurs, d'actions correctives et de remontée d'informations.

Veillez noter que durant la négociation du Contrat, le Maître d'ouvrage n'entreprendra de remplacer aucun membre du Personnel clé, à moins que les deux parties conviennent qu'un retard injustifié dans le processus de sélection rend inévitable un tel remplacement, ou pour des raisons

de décès ou d'incapacité du membre du Personnel clé due à des raisons médicales. Nonobstant ce qui précède, la substitution d'un membre du Personnel clé pendant les négociations peut être envisagée si elle est due uniquement à des circonstances échappant raisonnablement au contrôle de l'Entrepreneur et si elle n'a pas pu être prévue par celui-ci, y compris, sans toutefois s'y limiter, en cas de décès ou d'incapacité médicale, ou si une telle substitution a été demandée par le Maître d'ouvrage en conséquence de la procédure d'Examen des Offres. Dans un tel cas, le Soumissionnaire doit proposer un remplaçant dudit membre du Personnel clé dans les délais spécifiés par le Maître d'ouvrage, et ledit remplaçant doit avoir une expérience et des qualifications supérieures ou égales à celle du membre du Personnel clé d'origine.

Note importante:

Le soumissionnaire développera séparément dans ce formulaire TECH-6 , l'Organisation de gestion de projet des travaux :

1. De la Phase 1
et
2. De la Phase 2.

TECH-7 : Équipements de construction

Le Soumissionnaire devra fournir les informations appropriées pour démontrer clairement qu'il a la capacité de répondre aux exigences relatives à l'équipement clé tel qu'indiqué dans la Deuxième Partie, Énoncés des Travaux. Un Formulaire séparé doit être préparé pour chaque élément ou pour toutes installations alternatives proposées par le Soumissionnaire.

Équipement/matériels		
Informations relatives aux matériels	Nom du fabricant	Modèle et puissance nominale
	Capacité	Année de fabrication
Statut actuel	Emplacement actuel	
	Détails des engagements actuels	
Source	Indiquer la source des équipements <input type="checkbox"/> Possession <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Fabrication spéciale	

Ne tenez pas compte des informations suivantes si le Soumissionnaire est le propriétaire des équipements/matériels.

Propriétaire	Nom du propriétaire	
	Adresse du propriétaire	
	Téléphone	Nom du contact et fonction
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / du crédit-bail / des accords de fabrication spécifiques au projet	

Note importante:

Le soumissionnaire fournira séparément dans ce formulaire TECH-7 , les informations aux Equipements :

1. De construction pour les travaux de la Phase 1
et
2. De d'Exploitation et de maintenance pour les travaux de la Phase 2.

TECH-8 : Curriculum vitae du Personnel clé

Nom du Soumissionnaire

Poste		
Informations sur le personnel	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Emploi actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	Courriel
	Titre	Années de service auprès de l'employeur actuel

Veillez résumer l'expérience professionnelle acquise par le(s) membre(s) concerné(s) au cours des 15 dernières années, dans l'ordre chronologique inversé. Indiquez notamment l'expérience technique et en management dudit/desdits membre(s) si elle est pertinente pour le projet.

De :	À l'attention de :	Société / Projet / Fonction / Expérience pertinente (technique, management)

Note importante:

Le soumissionnaire fournira séparément dans ce formulaire TECH-8 , les Curriculum Vitae du Personnel qu'il compte déployer :

1. Pour l'exécution des travaux de la Phase 1
et
2. Pour l'Exploitation et la maintenance objet des travaux de la Phase 2.

Le formulaire CGS : Le Cahier des Garanties Souscrites et performances minimales exigées complété, paraphé et signé par le soumissionnaire:

Voir lien

<https://www.dropbox.com/s/dcphdcuq5zmnbh0/3-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190705-CGS%2BsechageVF.pdf?dl=0>

ELI-1 : Fiche d'informations sur Coentreprise / Association / Sous-traitant / Fournisseurs clés / Autres vendeurs clés

Chaque membre d'une Coentreprise / Association constituant un Soumissionnaire et chaque sous-traitant connu, les fournisseurs clés ou chaque fournisseur faisant partie intégrante de la chaîne d'approvisionnement du Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

Informations sur Coentreprise / Association / Sous-traitant / Fournisseurs clés / Autres vendeurs clés	
Dénomination sociale du Soumissionnaire	
Dénomination sociale de la Coentreprise partenaire ou Sous-traitant	
Pays de constitution de la Coentreprise partenaire ou Sous-traitant / du Fournisseur / du Vendeur	
Année de constitution de la Coentreprise partenaire ou Sous-traitant / du Fournisseur / du Vendeur	
Adresse officielle de la Coentreprise partenaire ou Sous-traitant / du Fournisseur / du Vendeur dans le Pays de constitution	
Informations sur le représentant autorisé de la Coentreprise partenaire ou Sous-traitant / du Fournisseur / du Vendeur (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie, adresse électronique)	
Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.	
<input type="checkbox"/> 1. Statuts de l'entité juridique susmentionnée, conformément à la clause 5 des IS.	
<input type="checkbox"/> 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux clauses 21.2 et 21.3 des IS.	
<input type="checkbox"/> 3. Formulaire de certification d'entreprise publique [ELI-2].	

ELI-2 : Formulaire de certification d'entreprise publique

Les entreprises publiques (« GOE » en anglais) n'ont pas le droit de soumettre des offres pour des marchés de biens ou travaux financés par la MCC. Par conséquent, les entreprises publiques i) ne peuvent pas être parties à un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens, de travaux ou de services par le biais d'un processus d'appel d'offres ouvert, d'un appel d'offres restreint, d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat à fournisseur unique ; et ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées pour un quelconque contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et devant être octroyé par l'une de ces méthodes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement ou aux établissements d'enseignement et centres de recherche du secteur public ni aux entités statistiques ou de cartographie, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n'ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquelles une exception est accordée par la MCC conformément à la Septième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Vous pouvez consulter l'intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la Passation des marchés du Compact sur le site web de la MCC (www.mcc.gov/ppg). Dans le cadre de la vérification de l'éligibilité pour ce marché, **veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d'indiquer le statut de votre entité.** Le Formulaire de certification doit être fourni conjointement avec l'Offre QUEL QUE SOIT LE STATUT DE VOTRE ENTITÉ.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, subdivision ou autre service de l'État à un niveau quelconque dans un pays ou une région.

◆◆◆◆

ATTESTATION

Dénomination légale complète du Fournisseur :

Dénomination sociale complète du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

Adresse du siège social ou lieu principal d'activité ou du Directeur général du Soumissionnaire :

Noms complets de trois (3) dirigeants de haut rang du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n'a pas d'entité-mère) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

Adresse(s) du siège social ou lieu principal d'activité ou du Directeur général de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

- 1) Un État détient-il une majorité ou une participation majoritaire (que ce soit sur la base de la valeur ou des droits de vote) dans votre capital ou une autre participation lui procurant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou d'autres moyens) ? Oui Non
- 2) Si votre réponse à la question 1 était oui, quel type d'entité contrôlée par le Gouvernement êtes-vous :
 - a. Travaux en régie Oui Non
 - b. Établissement d'enseignement Oui Non
 - c. Centre de recherche Oui Non
 - d. Entité statistique Oui Non
 - e. Entité de cartographie Oui Non
 - f. Autre entité technique non constituée essentiellement à des fins commerciales
Oui Non
- 3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :
 - a. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez :

- b. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou privilèges juridiques ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ?

Oui Non

Si oui, décrivez :

- c. Un gouvernement peut-il imposer ou ordonner l'une des actions suivantes à votre égard :

- i. toute réorganisation, fusion ou dissolution de votre entité, ou la formation ou l'acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ?

Oui Non

- ii. la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre normal de l'activité de l'entreprise ?

Oui Non

- iii. l'interruption, la réinstallation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de votre entreprise ?

Oui Non

- iv. l'exécution, la résiliation ou la non-exécution par vous de contrats importants ?

Oui Non

- v. la désignation ou le limogeage de vos gérants, directeurs, cadres supérieurs ou autres dirigeants, ou la participation à la direction ou au contrôle de votre entreprise ?

Oui Non

- 4) Avez-vous jamais été une entreprise publique ou contrôlée par l'État ?

Oui Non

- 5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

- a. pendant combien de temps avez-vous été une entreprise publique ?

- b. Quand avez-vous été privatisé ? _____

- c. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : _____

- d. Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos affaires ?

Oui Non

Si oui, décrivez : _____

- e. Envoyez-vous à un gouvernement des fonds autres que des taxes et redevances dans le cadre de vos activités ordinaires sous forme de pourcentages et de montants équivalents à d'autres entreprises non-gouvernementales dans votre pays qui sont engagées dans le même secteur ou branche d'activité ?

Oui Non

Si oui, décrivez : _____

Les participants sont informés que :

1. Avant d'annoncer le Soumissionnaire ou consultant retenu ou tout autre Soumissionnaire pré-qualifié ou consultant présélectionné pour ce marché, l'Entité MCA discutera de l'admissibilité de ce(s) Soumissionnaire(s) ou consultant(s) vis-à-vis de la MCC. La MCC maintiendra une base de données (en interne, par le biais de services d'abonnement ou des deux façons) des entreprises publiques connues, et chaque Soumissionnaire ou consultant retenu ou pré-qualifié soumis à la présente disposition sera confronté à la base de données et fera l'objet de recherches complémentaires selon ce que la MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute déclaration inexacte faite par une entité soumettant une Offre ou proposition pour ce marché peut être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et de toute autre politique ou directive applicable de la MCC, notamment la Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s'étant constituée toute seule, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s'étant associée par ailleurs avec une autre entité dans le but, ou en ayant l'effet potentiel ou réel, d'éviter ou de contourner par ailleurs les dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC pourra être considérée par ailleurs comme une entreprise publique à toutes fins utiles en liaison avec ces Directives.
4. Toute accusation digne de foi selon laquelle une entité soumettant une Offre en réponse au présent appel d'offres serait une entreprise publique n'étant pas autorisée à soumettre une Offre conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC fera l'objet d'un examen dans le cadre d'une contestation des Soumissionnaires

conformément à ces Directives et portée à l'attention de l'instance de recours pour la Contestation de l'attribution des marchés de l'Entité MCA.

Je certifie par la présente que les renseignements fournis ci-dessus sont sincères et exacts à tous égards importants et je comprends que toute déclaration inexacte, fausse déclaration ou omission de fournir les renseignements demandés dans la présente attestation peut être considérée comme un « cas de fraude » aux fins des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, notamment la Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC.

Signataire habilité : _____ **Date :** _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie :

CON-1 : Antécédents de défauts d'exécution de Marchés et litiges

Le tableau suivant doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre d'une coentreprise ou autre association qui est une partie constitutive du Soumissionnaire.

Dénomination légale du Soumissionnaire : **[insérer la dénomination complète]**

Date : **[insérer les jour, mois, année]**

Dénomination légale du membre du Soumissionnaire : **[insérer la dénomination complète]**

Page **[insérer le numéro de page]** sur **[insérer le nombre total de]** pages

Contrats non exécutés conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires			
<input type="checkbox"/> Aucun défaut d'exécution d'un Contrat n'a eu lieu pendant les cinq années ayant précédé la date limite pour la soumission des Offres conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires), Sous-facteur 2.2.1 OU <input type="checkbox"/> Contrat(s) non exécutés pendant les cinq années ayant précédé la date limite pour la soumission des Offres conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires), Sous-facteur 2.2.1			
Année	Partie non-exécutée du Contrat	Identification du Contrat	Montant total du Contrat (valeur actualisée, équivalent en dollars américains)
[insérer l'année]	[insérer le montant et le pourcentage]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tous autres éléments d'identification] Nom de l'institution : [insérer la dénomination complète] Adresse de l'institution : [Insérer la rue/la ville/le pays] Raison(s) de la non-exécution : [indiquer la ou les raisons principales]	[insérer le montant]

Non-signature d'un Contrat conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires	
<input type="checkbox"/> Non-signature d'un Contrat conformément au Sous-facteur 4.2.2. de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires OU <input type="checkbox"/> Non-signature d'un Contrat conformément au Sous-facteur 4.2.2. de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires	
Non-signature d'un Contrat En cas de non-signature d'un Contrat, clarifiez/expliquez votre situation conformément au Sous-facteur 2.2.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires	

Année	Montant de la plainte en pourcentage du total de l'actif	Identification du Contrat	Montant total du Contrat (valeur actualisée, équivalent en dollars américains)
[insérer l'année]	[insérer le pourcentage]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tous autres éléments d'identification] Nom de l'institution : [insérer la dénomination complète] Adresse de l'institution : [Insérer la rue/la ville/le pays] Objet du litige : [indiquez les principaux points en litige]	[insérer le montant]

Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels et antérieurs conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires

(chaque membre d'une Coentreprise/association constituant un Soumissionnaire doit compléter ce tableau)

[Fournir des informations sur les procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou antérieurs couvrant les cinq (5) dernières années comme indiqué dans le formulaire ci-dessous conformément au Sous-facteur 4.2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire, ou une société ou une entité apparentée, a-t-il été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou l'issue pourrait raisonnablement être interprétée par le Maître d'ouvrage comme pouvant avoir un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement sa capacité à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat ?

Non **OU** Oui

Si oui, décrivez :

Année :	Objet du litige :	Montant (réel ou potentiel) à acquitter par le Soumissionnaire en équivalents de dollars américains

FIN-1 : Situation financière

Chaque membre d'une Coentreprise/association constituant un Soumissionnaire doit remplir ce formulaire

Données financières pour les 3 dernières années [équivalents de dollars américains]		
Année 1 : 2018	Année 2 : 2017	Année 3 : 2016

Informations tirées du bilan

Actif total			
Passif total			
Valeur nette			
Actif à court terme			
Passif à court terme			

Informations tirées du compte de résultat

Recettes totales			
Bénéfices avant impôts			
Bénéfices après impôts			

- Des copies des états financiers (bilan, compte de résultat, état des flux de trésorerie, y compris toutes les notes y afférentes) sont jointes pour les trois (3) dernières années, comme indiqué ci-dessus, conformément aux dispositions suivantes.
- Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou du membre d'une Coentreprise ou d'une autre association, et non des sociétés-mères ou sœurs.
 - Les états financiers historiques doivent avoir été vérifiés par un expert-comptable.
 - Les états financiers historiques doivent être complets et inclure toutes les notes accompagnant les états financiers.
 - Les états financiers historiques doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et vérifiés (aucun état correspondant à un exercice partiel n'est pas demandé ou accepté).

Ratios financiers

Ratio d'endettement à court terme			
Ratio d'endettement			

*Les Soumissionnaires doivent remplir ce tableau. Le Maître d'ouvrage le vérifiera pendant le passage en revue.

FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Coentreprise/association constituant un Soumissionnaire doit remplir ce formulaire

Données sur le chiffre d'affaires annuel pendant les trois (3) dernières années (Construction seulement)			
Année	Montant Devise	Taux de change	Équivalent de Dollars US
2018			
2017			
2016			
Chiffre d'affaires annuel moyen dans le secteur de la construction			

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d'affaires annuel dans le secteur de la construction du Soumissionnaire ou de chaque membre d'une Coentreprise/d'une association constituant un Soumissionnaire en termes de montants facturés aux clients pour chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice indiqué.

Données sur le chiffre d'affaires annuel pendant les trois (3) dernières années (Conception seulement)			
Année	Montant Devise	Taux de change	Équivalent de Dollars US
Chiffre d'affaires annuel moyen dans le secteur de la conception			

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d'affaires annuel dans le secteur de la conception du Soumissionnaire ou de chaque membre d'une Coentreprise/d'une association constituant un Soumissionnaire en termes de montants facturés aux clients pour chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice indiqué.

FIN-3 : Ressources financières

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Coentreprise/d'une association constituant un Soumissionnaire doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, telles que les actifs liquides, les actifs physiques non grevés, les lignes de crédit et autres moyens financiers, nets d'engagements en cours, disponibles pour répondre aux besoins totaux de liquidités pour la construction du ou des Contrats concernés, tel qu'indiqué dans la **Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires.**

N°	Source de financement	Montant (équivalent en dollars américains)
1		
2		
3		
4		

FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Coentreprise/d'une association constituant un Soumissionnaire doit fournir des informations sur ses engagements actuels pour tous les contrats attribués pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue et pour les contrats proches de leur achèvement, mais pour lesquels une garantie d'exécution totalement satisfaisante n'a pas encore été délivrée.

Nom du Contrat	Coordonnées, adresse/tél./fax du Maître d'ouvrage	Valeur des travaux en cours (équivalent en dollars américains courants)	Date d'achèvement estimée	Facturation mensuelle moyenne sur les six derniers mois (dollars américains/mois)

REF-1 : Références concernant les Contrats financés par la MCC

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une coentreprise/association constituant un Soumissionnaire doit remplir ce formulaire et y inclure des informations sur tous les contrats financés par la MCC (exécutés soit directement avec la MCC ou avec une Entité du Millennium Challenge Account, partout dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un membre d'une coentreprise/association constituant un Soumissionnaire participe ou a participé en tant qu'entrepreneur principal, société affiliée, associé, filiale, sous-traitant ou dans tout autre rôle.

Contrats avec la MCC			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage
Contrats avec une Entité MCA			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage

REF-2 : Références concernant les Contrats non financés par la MCC

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une coentreprise/association constituant un Soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'au moins trois (3) personnes à contacter qui peuvent fournir de bonnes références sur :

- (a) le type de travail effectué
- (b) Confirmer la qualité de l'expérience professionnelle inscrite dans les formulaires suivants du Soumissionnaire :

EXP-1 : Expérience générale dans le secteur de la conception
EXP-2 : Expérience générale dans le secteur de la construction
EXP-3 : Expérience similaire dans le secteur de la conception
EXP-4 : Expérience similaire dans le secteur de la construction
EXP-5 : Expérience spécifique dans le secteur de la conception
EXP-6 : Expérience spécifique dans le secteur de la construction
EXP-6.a: Expérience spécifique dans le secteur de l'exploitation de STEP
EXP-7. : Expérience dans la gestion environnementale et sociale (E&S) y compris en ESSH et GIS
EXP-8 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&S)
EXP-9: Expérience dans l'intégration des approches de genre et d'inclusion sociale (GIS), et d'évaluation des risques de CEH

L'Entité MCA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de communiquer avec d'autres sources et de vérifier les références et les performances passées. Pour chaque référence, citer une personne à contacter, son titre, son adresse, son numéro de télécopie, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

[Maximum 5 pages]

Formulaire EXP-1 : Expérience générale dans le secteur de la conception

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une coentreprise/Association constituant un Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

Expérience générale en matière de conception				
Début	Fin		Nom et identification du Contrat	Rôle du
Mois	Mois	Ans	Nom et adresse du Maître d'ouvrage	Soumissionnaire/
Année	Année		Description succincte des Missions de	Membre d'une
			Conception réalisées par le	coentreprise/Ass
			Soumissionnaire/Membre d'une	ociation
			coentreprise/Association constituant le	constituant le
			Soumissionnaire	Soumissionnaire

Formulaire EXP-2 : Expérience générale dans le secteur de la construction

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une coentreprise/Association constituant un Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

Expérience générale en matière de construction				
Début Mois Année	Fin Mois Année	Ans	Nom et identification du Contrat Nom et adresse du Maître d'ouvrage Description succincte des Travaux exécutés par le Soumissionnaire/Membre d'une coentreprise/Association constituant le Soumissionnaire	Rôle du Soumissionnaire/ Membre d'une coentreprise/Ass ociation constituant le Soumissionnaire

Formulaire EXP-3 : Expérience similaire en matière de conception

Remplissez un (1) formulaire par contrat.

Contrat de taille et de nature similaires		
N° du contrat de	Identification du contrat	
Date d'attribution		Date d'achèvement
Rôle dans le contrat	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Entrepreneur en gestion <input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du contrat	Dollar US	
Si le Soumissionnaire est membre d'une coentreprise ou d'une autre association, ou un sous-traitant, préciser le pourcentage du montant total du contrat	Pourcentage du total	Montant
Nom du Maître d'Ouvrage Adresse Numéro de téléphone/fax Adresse électronique		
Description de la similitude avec l'énoncé des Travaux		

Formulaire EXP-4 : Expérience similaire en matière de construction

Remplissez un (1) formulaire par contrat.

Contrat de taille et de nature similaires			
N° du contrat de	Identification du contrat		
Date d'attribution	Date d'achèvement		
Rôle dans le contrat	<input type="checkbox"/> Entrepreneur <input type="checkbox"/> Entrepreneur en gestion <input type="checkbox"/> Sous-traitant		
Montant total du contrat	Dollar US		
Si le Soumissionnaire est membre d'une coentreprise ou d'une autre association, ou un sous-traitant, préciser le pourcentage du montant total du contrat	<table border="1"> <tr> <td>Pourcentage du total</td> <td>Montant</td> </tr> </table>	Pourcentage du total	Montant
Pourcentage du total	Montant		
Nom du Maître d'Ouvrage Adresse Numéro de téléphone/fax Adresse électronique			
Description de la similitude avec l'énoncé des Travaux			

Formulaire EXP-5 : Expérience spécifique dans le secteur de la conception

Remplissez un (1) formulaire par contrat.

Contrat comportant des activités principales spécifiques		
N° du contrat de	Identification du contrat	
Date d'attribution	Date d'achèvement	
Rôle dans le contrat	<input type="checkbox"/> Entrepreneur <input type="checkbox"/> Entrepreneur en gestion <input type="checkbox"/> Sous-traitant	
Montant total du contrat	Dollar US	
Si le Soumissionnaire est membre d'une coentreprise ou d'une autre association, ou un sous-traitant, préciser le pourcentage du montant total du contrat	Pourcentage du total	Montant
Nom du Maître d'Ouvrage Adresse Numéro de téléphone Numéro de fax Adresse électronique		
Description des principales activités correspondant à l'expérience spécifique		

Formulaire EXP-6 : Expérience spécifique dans le secteur de la construction

Remplissez un (1) formulaire par contrat.

Contrat comportant des activités principales spécifiques		
N° du contrat de	Identification du contrat	
Date d'attribution	Date d'achèvement	
Rôle dans le contrat	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Entrepreneur en gestion <input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du contrat	Dollar US	
Si le Soumissionnaire est membre d'une coentreprise ou d'une autre association, ou un sous-traitant, préciser le pourcentage du montant total du contrat	Pourcentage du total	Montant
Nom du Maître d'Ouvrage Adresse Numéro de téléphone Numéro de fax Adresse électronique		
Description des principales activités correspondant à l'expérience spécifique		

Formulaire EXP-6a : Expérience spécifique dans le secteur de l'Exploitation de STEP

Remplissez un (1) formulaire par contrat.

Contrat comportant des activités principales spécifiques			
N° du contrat de	Identification du contrat		
Date d'attribution	Date d'achèvement		
Rôle dans le contrat	<input type="checkbox"/> Entrepreneur <input type="checkbox"/> Entrepreneur en gestion <input type="checkbox"/> Sous-traitant		
Montant total du contrat	Dollar US		
Si le Soumissionnaire est membre d'une coentreprise ou d'une autre association, ou un sous-traitant, préciser le pourcentage du montant total du contrat	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-right: 1px solid black; padding: 5px;">Pourcentage du total</td> <td style="padding: 5px;">Montant</td> </tr> </table>	Pourcentage du total	Montant
Pourcentage du total	Montant		
Nom du Maître d'Ouvrage Adresse Numéro de téléphone Numéro de fax Adresse électronique			
Description des principales activités correspondant à l'expérience spécifique			

Formulaire EXP-7 : Expérience dans la gestion environnementale et sociale (E&S) y compris en ESSH et GIS

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une coentreprise/Association constituant un Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

Début Mois Année	Fin Mois Année	Nom et identification du Contrat Nom et adresse du Maître d'ouvrage Description succincte des Travaux exécutés par le Soumissionnaire, des types d'impacts environnementaux et sociaux rencontrés et mesures d'atténuation mises en œuvre	Rôle du Soumissionnaire (en qualité d'entrepreneur principal ou de sous-traitant chargé des questions environnementales et sociales)

Formulaire EXP-8 : Expérience en gestion environnementale et sociale (E&S)

Donner les preuves des certifications ESSH

Formulaire EXP-9 : Expérience dans l'intégration des approches de genre et d'inclusion sociale (GIS), et d'évaluation des risques de CEH

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une coentreprise/Association constituant un Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

Début Mois Année	Fin Mois Année	Nom et identification du Contrat Nom et adresse du Maître d'ouvrage Description succincte des Travaux exécutés par le Soumissionnaire et mesures de santé et de sécurité mises en œuvre	Rôle du Soumissionnaire (n qualité d'entrepreneur principal ou de sous-traitant chargé des questions de santé et de sécurité)

Lettre d'Offre financière

Appel d'offres n° : _____

Nom du Contrat : _____

PHASE 1 : Conception et Réalisation de la STEP
PHASE 2 : Services d'Exploitation et de Maintenance de la STEP

À : Le Maître d'ouvrage / l'Agent de passation de marchés
Adresse :

Mesdames et Messieurs :

Nous, soussignés, déclarons et certifions que :

1. Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris ses addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et nous ne formulons aucune réserve.
 - a. Conformément aux Conditions du Contrat, aux Exigences du Maître d'ouvrage, au Bordereau des Prix et aux numéros d'Addenda **[insérer le numéros d'Addenda]** pour l'exécution des Travaux susmentionnés, nous proposons de concevoir, de construire et d'installer lesdits Travaux et de remédier aux vices pouvant les affecter conformément Conditions du Contrat, aux Exigences du Maître d'ouvrage, au Bordereau des Prix, et aux Addendas pour la somme⁴ de **[insérer le montant en chiffres et en lettres] [comme indiqué à l'Appendice de l'Offre financière ou toutes autres sommes pouvant avoir été établies conformément aux conditions] décomposé comme suit:**
Pour la Phase 1 : xxxxxxxx(Montant en Hors TVA & Hors Droit de Douanes)
Pour la Phase 2 : xxxxxxxx (Montant en Hors TVA & Hors Droit de Douanes)
2. Nous attestons que l'Appendice à l'Offre fait partie de notre Offre.
3. Nous reconnaissons avoir pris connaissance de la Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC (« Politique AFC de la MCC »). Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livrée à des pratiques de corruption ou de fraude telles que décrites dans la clause 3 des IS. Dans cette optique, nous certifions que :
 - (a) les prix figurant dans la présente offre ont été définis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec d'autres soumissionnaires ou concurrents visant à restreindre la compétition, concernant :

⁴ Ce montant est la somme du total du Bordereau de Prix Global (Phase 1) et le montant du Bordereau du Coût d'exploitation pour la Phase 2.

- (i) lesdits prix ;
 - (ii) l'intention de soumettre une proposition ; ou
 - (iii) les méthodes ou facteurs de calcul des prix proposés.
- (b) Les prix contenus dans la présente offre n'ont pas été dévoilés et ne seront pas divulgués par nous, directement ou indirectement, à d'autres auteurs d'offre ou concurrent, avant le dépouillement des offres (s'agissant d'une demande d'offres sous pli fermé) ou l'attribution du Contrat (s'agissant d'une offre négociée), à moins que la loi n'en dispose autrement ; et
- (c) aucune tentative n'a été faite ni ne sera faite par nos soins pour inciter une autre entreprise à soumettre, ou à ne pas soumettre, une offre dans le but de restreindre la concurrence
4. Nous nous engageons, si notre Offre est acceptée, à obtenir une Garantie d'exécution conformément au Dossier d'Appel d'Offres, à commencer les Travaux dès que cela sera raisonnablement possible après la réception de la notification de commencement du Maître d'œuvre, et à achever tous les Travaux prévus dans le Contrat dans le délai stipulé dans l'Appendice de l'Offre financière.
 5. Notre Offre est valide pour une période de **[insérer le nombre]** jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, et elle reste contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de ce délai.
 6. Tant qu'un Contrat formel n'aura pas été préparé et signé, la présente Offre, associée à votre acceptation écrite de celle-ci sous la forme d'une Lettre d'acceptation signée nous ayant été remise par vos soins, constitue un accord contractuel ayant force obligatoire entre nous.
 7. Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'Offre la moins disante ou toute Offre que vous pourriez recevoir.
 8. Nous respectons les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.
 9. Les sous-traitants et fournisseurs respectent et respecteront les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.
 10. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d'une Offre dans le cadre de cet appel d'offres conformément à la Clause 5.6 alinéa (d) des IS.
 11. Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livrée à des pratiques de corruption ou de fraude telles que décrites dans la clause 3 des IS.
 12. Les commissions et les gratifications versées ou devant être versées par nous aux agents dans le cadre de la présente Offre et de l'exécution du Contrat, si le contrat nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

Nom et adresse de l'agent	Montant et monnaie	et	Objet de la commission ou gratification
(s'il n'y en a aucune, écrivez « aucune »)			

13. Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne se livrera pas à des pratiques de corruption.
14. Nous ne participons pas à des activités interdites, ni ne facilitons ou ne permettons de telles activités, ainsi que décrites dans la Politique de Lutte Contre la Traite des Êtres Humains et nous ne participerons pas auxdites activités, ni ne les faciliterons ou ne les permettrons pendant toute la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de Lutte Contre la Traite des Êtres Humains ne seront pas tolérées de la part de nos employés, ni de tout sous-traitant ou fournisseur ni de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que la participation à de telles activités serait une cause valide de suspension ou de cessation d'emploi ou de résiliation du Contrat.
15. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à la clause 38 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent marché peut être portée uniquement par le biais du Système de Contestation des Soumissionnaires (SCS) du Maître d'ouvrage.

En date du _____ 2019

Signature _____ En qualité de _____
 Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de _____

[en lettres majuscules ou en caractères d'imprimerie]

Adresse : _____

Témoin : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Appendice de l'Offre financière pour la Phase 1

Le Maître d'ouvrage doit insérer les données pertinentes avant la délivrance du Dossier d'Appel d'Offres. Les Soumissionnaires doivent remplir les espaces vides restants. Les Soumissionnaires sont tenus de signer chaque page de l'Appendice de l'Offre financière. L'Appendice de l'Offre financière du Soumissionnaire retenu devient l'Annexe B des Conditions particulières du Contrat.

Sous-clause des Conditions contractuelles

Parties et personnes	1.1.2.2	Le Maître d'ouvrage est : L'Agence MCA-Morocco,
	1.1.2.4	L'Ingénieur est : Cabinet CID
Dates, tests, périodes et achèvement	1.1.3.3	Le délai d'achèvement de la construction de la STEP à partir de la Date de commencement est : vingt quatre 24 mois répartis comme suit: <ul style="list-style-type: none"> • Conception et Réalisation : 20 mois • Mise en service (mise au point, mise en régime et période d'observations): 4 mois
Délai de notification des vices	1.1.3.7	Le délai de notification des vices sera de 12 mois suivant la délivrance du Certificat de réception provisoire des travaux de construction de la STEP.
Travaux et Biens	1.1.5.6	Non applicable
Interprétation	1.2	Le bénéfice est de : 5% pour cent du Coût.
Communications	1.3(a)	A l'attention de Monsieur Abdelghni Lakhdar Directeur Général Agence MCA-Morocco e-mail : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX avec copie à procurement@mcamorocco.ma
	1.3(b)	Adresse du Maître de l'ouvrage : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de- chaussée e-mail : procurement@mcamorocco.ma
		Adresse de l'Ingénieur : Parc Technopolis, Rocade Rabat- Salé, 11100 Sala Al Jadida-Maroc
		L'adresse de l'Entrepreneur est : à remplir après l'attribution du Contrat.

Loi et langue	1.4	Le droit en vigueur régissant le Contrat est celui du Royaume du Maroc.
		La langue régissant le Contrat est : le Français
		La langue pour les communications est : le Français
Fonctions et pouvoir de l'Ingénieur ⁵	3.1(i)	Le pouvoir de l'Ingénieur d'ordonner une Modification se limite à : un pour cent (1%) du Montant accepté dans le cadre du Contrat.
	3.1(ii)	Le pouvoir de l'Ingénieur d'approuver une proposition relative à la valeur ajoutée de l'Ingénierie soumise par l'Entrepreneur se limite à : un pour cent (1%) du Montant accepté dans le cadre du Contrat
Garantie d'Exécution	4.2	La Garantie d'exécution sera sous une forme jugée acceptable par le Maître d'ouvrage à hauteur de : cinq pour cent (5 %) du Montant Contractuel Accepté payable en dollars US et ou en Dirhams Marocains (MAD).
Heures de travail	6.5	Les heures de travail sont : L'entrepreneur se conformera à la législation du travail en vigueur au Maroc.. Les jours de repos reconnus localement sont : le samedi, le dimanche et tous les jours fériés du Maroc).
Dommages et intérêts de retard	8.7	Les Dommages et intérêts de retard sont les suivantes : Un millième (1/1000ème) du montant du Prix Contractuel Final par jour de retard. Le montant maximum des Dommages et intérêts de retard est de : dix pour cent (10%) du Prix Contractuel Final .
Prix Provisoires	13.5(b)(ii)	Non Applicable
Ajustement pour variations de coûts	13.8	Les prix des travaux relatifs à la livraison de la STEP (phase 1) sont réputés fermes et non révisables.

⁵ Voir le Document de politique générale pour plus de détails.

Paiement anticipé ⁶	14.2	<p>La totalité des paiements anticipés est équivalente à dix pour cent (10%) du Montant Contractuel Accepté pour la Phase 1.</p> <p>Le paiement anticipé est certifié par l'Ingénieur après a) l'exécution de l'Accord contractuel par les parties concernées ; b) la présentation par l'Entrepreneur d'une Déclaration (en vertu de la Sous-clause 14.3 [<i>Demande de Certificats de paiements provisoires</i>]) à cet égard ; c) la transmission d' une Garantie d'exécution par l'Entrepreneur conformément à la Sous-clause 4.2 [<i>Garantie d'exécution</i>] ; et d) le versement d'une garantie pour paiement anticipé par l'Entrepreneur pour la totalité du paiement anticipé conformément à la Sous-clause 14.2 [<i>Paiement anticipé</i>] et sous la forme présentée à la Section IX du Dossier d'appel d'offres ou sous une autre forme substantiellement similaire approuvée par le Maître d'ouvrage.</p>
	14.2 (a)	Le remboursement du paiement anticipé commence après la certification de vingt pour cent (20%) du Montant Contractuel Accepté.
	14.2 (b)	Le taux d'amortissement s'élève à vingt pour cent (20%) . Le paiement anticipé est recouvré en totalité avant la date à laquelle soixante-dix pour cent (70%) du Montant Contractuel Accepté aurait fait l'objet d'une certification en vue de paiement.
Demande de certificats de paiements provisoires	14.3	<p>Pour la conception : se référer au calendrier de paiement stipulé dans la clause 14.4 ci-dessous</p> <p>Pour les travaux , l'entrepreneur doit remettre un décompte à la fin de chaque mois.</p>
	14.3(c)	Le montant à retenir (retenue de garantie) est de : dix pour cent (10%) des Certificats de paiements provisoires .
	14.3(c)	La limite du montant d'argent à retenir (limite de retenue de garantie) est de : dix pour cent (10 %) du Montant Contractuel Accepté .

⁶ Se référer aux exigences du PPG MCC

Calendrier de Paiement	14.4	<p>Pour la conception de la STEP:</p> <p>Les paiements s'effectueront par application des prix du "Total du Bordereau n°1 : Services de conception" comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 100% du coût du Projet détaillé à l'approbation du Projet détaillé 2. 100% du coût du Dossier du Permis de Construire à l'approbation du Dossier de Permis de Construire 3. 100% du coût des Etudes d'Exécution à l'approbation des Etudes d'Exécution 4. 100% du coût des études et reconnaissances complémentaires à l'approbation des études et reconnaissances complémentaires
Installations industrielles et Matériaux pour les Travaux	14.5(b)(i) 14.5(c)(i)	Dans le tableau des équipements décrits ci-dessous, les Soumissionnaires doivent indiquer les principaux éléments de l'installation .

Tableau des équipements

<p>Pour paiement à l'arrivée sur le Site :</p> <p>Équipements (indiquer tous les principaux éléments)</p> <ul style="list-style-type: none"> • •
--

Délivance de certificats de paiements provisoires	14.6	<p>Le Montant minimum des Certificats de paiements provisoires sera de : Non Applicable</p> <p>Toutefois le nombre de paiement intermédiaire est limité à un (01) par mois.</p>
Paiement	14.7	<p>Le(s) compte(s) désigné(s) de l'Entrepreneur est/sont :</p> <p>Pour les paiements en Dollars US : [insérer le numéro du compte]</p> <p>Pour les paiements en monnaie nationale : [insérer le numéro du compte]</p>
Retard de paiement	14.8	<p>Les charges financières seront de :</p> <p>Pour la monnaie en Dirhams Marocains, le taux directeur de la banque nationale Bank Al Maghrib et</p> <p>Pour les paiements en dollars US, le London Inter-bank Lending Rate (LIBOR) plus un pour cent (1%)</p>

Monnaies de paiement	14.15	Les monnaies pour les paiements sont : la/les monnaie(s) du Montant accepté dans le cadre du Contrat.
Exigences générales relatives aux assurances	18.1(a)	La Partie souscrivant les assurances doit transmettre une preuve de sa couverture d'assurances : dans les quatorze (14) Jours à compter de la Date de commencement ou antérieurement. La Partie souscrivant les assurances doit transmettre des copies des polices d'assurances : dans les vingt-huit jours à compter de la Date de commencement ou antérieurement.
Assurance des Travaux et de l'équipement de l'Entrepreneur	18.2	Les franchises par événement ne doivent pas dépasser : Dollars US [insérer] par événement.
Assurance contre les atteintes aux personnes et les dommages à la propriété	18.3	Le Plafond par sinistre, ne pouvant pas être inférieur à : 1.5 millions USD ou son équivalent en Dirhams MAD par événement.
Désignation du Bureau de Conciliation	20.2	Désignation du Bureau de Conciliation : dans les vingt-huit (28) jours à compter de la date de commencement. Le Bureau de Conciliation est composé de :un (01) membre.
Echec de la désignation du Bureau de Conciliation	20.3	Entité nommée pour la désignation : « Le Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Casablanca (CIMAC) ».
Arbitrage	20.6(a)(i)	L'organisme d'arbitrage international est : Celui de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) Le siège de l'instance arbitrale est : New York

Les informations ci-après constituent des précisions pour l'offre de la phase 2 et seront prises en compte

Quelques précisions sur l'Offre de la Phase 2

Loi et langue	Le droit en vigueur régissant le Contrat est celui du Royaume du Maroc.
	La langue régissant le Contrat est : le Français
	La langue pour les communications est : le Français
Projet de Contrat de la Phase 2	Le projet de contrat final avec RADEEC n'est pas joint. Il sera envoyé à tous les soumissionnaires avant la clôture des soumissions, suffisamment à l'avance pour qu'ils en tiennent compte dans leur proposition. À défaut, il sera partagé avec le gagnant lors des négociations du contrat. À ce moment-là, le gagnant pourra soit négocier ses prix pour respecter les conditions contractuelles qu'il n'avait pas vues auparavant, soit refuser de signer le contrat de Phase 2 sans perdre le contrat pour la phase 1."
Signature du contrat de la Phase 2 (Exploitation)	Sous réserve de la disponibilité du financement, le contrat de la Phase 2 sera signé à une date ultérieure qui sera précisée au moment de la signature du contrat de la Phase 1
Date de commencement de l'exploitation	La date de commencement de l'exploitation sera précisée à l'entreprise par ordre de services et coïncidera avec la date de réception des travaux de la Phase 1
Ajustement pour variations de coûts	Les prix des travaux relatifs à l'exploitation sont révisables sur la période de 120 mois (60 mois de tranche ferme et 60 mois de tranche renouvelable). L'ajustement est effectué selon l'article 14.2 ses dispositions du Cahier des Clauses Administratives et Financières (CCAF-EXP)
Modalités de Paiement pour les prestations de l'exploitation de la STEP	Les modalités de paiement pour l'exploitation de la STEP sont définies à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives et Financières (CCAF-EXP)

Formulaire de déclaration du pays d'origine

Article	Description	Code	Pays :

TECH-5 : Prévion de trésorerie

Chaque Soumissionnaire donne des détails sur la Prévion de trésorerie en indiquant les dépenses trimestrielles prévues pendant toute la durée du Contrat, ainsi que le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat et le pourcentage cumulatif du Montant accepté dans le cadre du Contrat par trimestre. La Prévion de trésorerie fournit les informations suivantes, en prenant en compte le versement de tout paiement anticipé, l'amortissement de tout paiement anticipé, les paiements minimums et la retenue :

les paiements forfaitaires (mode de paiement standard par défaut pour le Contrat) ;

- (a) les paiements forfaitaires en fonction des produits livrables par rapport aux échéances prévues pour l'achèvement de la mobilisation ;
- (b) les paiements forfaitaires en fonction des produits livrables et des échéances prévues dans le Contrat ; autrement, les paiements périodiques doivent être fondés sur des décomptes des Travaux selon le calendrier de construction proposé ;

les Paiements échelonnés fondés sur le calcul des décomptes des Bordereaux de prix (autre mode de paiement dans le cadre du Contrat) ;

- (a) les paiements périodiques fondés sur des évaluations de l'état d'avancement de la mobilisation ;
- (b) Les paiements périodiques doivent être fondés sur des décomptes du détail des prix inscrits dans les Bordereaux des prix permettant d'évaluer la réalisation des Travaux selon le calendrier de construction proposé.

Note Importante:

Le soumissionnaire développera séparément dans ce formulaire TECH-2 :

1. Les détails sur la Prévion de trésorerie pour les travaux de la Phase 1
et
2. Les détails sur la Prévion de trésorerie pour les travaux de la Phase 2.

Structure des taux et Bordereau des prix

Les bordereaux des prix sont consignés dans le lien :

<https://www.dropbox.com/s/qz4uwijep6p6zal/15-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190807-DPGF-VF.xlsx?dl=0>

Bordereaux de Prix Global de la phase 1 (Réalisation de la STEP)

Série 1: Conception – Postes Généraux

Série 2 : Realisation - Postes Generaux

Série 3: Filière Eau

Série 4: Filiere Boue

Série 5: Ventilation et Traitement des odeurs

Série 6: Locaux Techniques - Postes Annexes

Série7: Batiment d'exploitation,Atelier-Magasin-Vestiaires, Loge Gardien

Série 8: Équipement Du Laboratoire

Série 9: Formation du Personnel

Bordereau du Coût Contractuel de la phase 2 (Services d’exploitation et Maintenance de la STEP)

Le Total Coût Contractuel d’Exploitation (C1)

Le Total Coût Contractuel de l’Evacuation et la Mise en Decharge des Boues Sechées (C2)

Les Bordereaux complémentaires à renseigner

Le Bordereau de Décomposition du Compte Previsionnel d’Exploitation Energie Electrique

Le Bordereau de Décomposition du Bilan Prévisionnel d’Exploitation Récapitulatif

**DEUXIÈME PARTIE :
EXIGENCES DU MAÎTRE
D'OUVRAGE**

SECTION V. EXIGENCES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les soumissionnaires trouveront ci après, la liste de l'ensemble des pièces écrites et graphiques et leurs liens correspondant :

Désignation	Liens
Clauses environnementales et Sociales	https://www.dropbox.com/s/niufk5eil3n7g7k/1-%20ILI_00T_ESP_20190424_CES_VFINALE%20%281%29.pdf?dl=0
Plan de Santé Sécurité au Travail (PSST)	https://www.dropbox.com/s/b8d9ry5w2pyjucv/2-%20ILI_00T_ESP_20190425_PSST_VFinale.pdf?dl=0
CADRE DU CAHIER DES GARANTIES SOUSCRITES (CGS)	https://www.dropbox.com/s/dcpdhuq5zmnbh0/3-%20LI-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190705-CGS%2BsechageVF.pdf?dl=0
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES DE RÉALISATION (PTGR)	https://www.dropbox.com/s/wsrq5a0bj2fztvu/4-%20LI-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190705-PTGR-VF.pdf?dl=0
ETUDE GEOTECHNIQUE OUVRAGES HORS SITE	https://www.dropbox.com/s/vwov55773cl8b8k/5-%20LI-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190705-RAP%20GEO-VF.pdf?dl=0
CADRE BILAN CONTRACTUEL D'EXPLOITATION (CBCE)	https://www.dropbox.com/s/3ko7jg2jza8gw97/6-%20LI-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190712-CBCE-Vf_Marf_VF.pdf?dl=0
CADRE BILAN PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION (CBPE)	https://www.dropbox.com/s/y98cmvsvpphxdv3/7-%20LI-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190712-CBPE-vf.pdf?dl=0
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) Phase 1: CONCEPTION & REALISATION	https://www.dropbox.com/s/pnsuiw7m1lfgeov/8-%20LI-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190724-CCTP-vf%2Bsechage%2Bpont-bascul%20ESP.pdf?dl=0
Cahier des Clauses Administratives Générales -Travaux MAROC	https://www.dropbox.com/s/6w6tc8dau3b2b3s/9-Maroc-Decret-2016-394-CCAG-marches-travaux.pdf?dl=0
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES - Phase 2: EXPLOITATION (CCAF-EXP)	https://www.dropbox.com/s/sc32notneh4uhvg/10-%20LI-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190712-CCAF-Exp-Vf_Marf_VF%2BCCAF.pdf?dl=0
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES - Phase 2: EXPLOITATION (CCTP-EXP)	https://www.dropbox.com/s/cjhife024jsyrma/11-%20LI-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190724%20-CCTP-Exp-Vf_Marf_VF%2BCCAF%20ESP.pdf?dl=0
GESTION ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ (PAQ) -	https://www.dropbox.com/s/61saoax9zygt5rl/12-%20LI-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190712-PAQ-vf.pdf?dl=0
Guide d'orientation pour l'intégration et le suivi des analyses des risques de traite des êtres humains dans les projets du Compact	https://www.dropbox.com/s/mvlb3i92xk5jk8e/13-%20MCA-Morocco_DGIS%20-%20Guide%20en%20mati%C3%A8re%20de%20lutte%20contre%20la%20traite%20des%20C3%AAtres%20humains.pdf?dl=0
PLAN DE GESTION ENVIRONNMENTAL ET SOCIAL (PGES)	https://www.dropbox.com/s/eneb0vxbazq36ao/14-%20PGES%20STEP%20VF%20-%2029%2008%202019%20def.pdf?dl=0
Montant global et forfaitaire Phase 1 & 2	https://www.dropbox.com/s/qz4uwijep6p6zal/15-%20LI-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190807-DPGF-VF.xlsx?dl=0
Plan d'implantation des ouvrages d'éruption	https://www.dropbox.com/s/hnj6wn2asj6nhk3/Pi%C3%A8ces%20dessin%C3%A9es.zip?dl=0

Section V. Énoncés du maître d'ouvrage

Nature Pièce	Code pièce	Désignation	Liens
Pièces écrites	ILI_00T_ESP_20190424_CES_VFINALE	Clauses environnementales et Sociales	https://www.dropbox.com/s/niufk5eil3n7g7k/1-%20ILI_00T_ESP_20190424_CES_VFINALE%20%281%29.pdf?dl=0
	ILI_00T_ESP20190425_PSST_V3 Finale	Plan de Santé Sécurité au Travail (PSST)	https://www.dropbox.com/s/b8d9ry5w2pjucv/2-%20ILI_00T_ESP_20190425_PSST_VFinale.pdf?dl=0
	I-Li24-23-1-T-DCE PE-20190705-CGS-VF	CADRE DU CAHIER DES GARANTIES SOUSCRITES (CGS)	https://www.dropbox.com/s/dcpdhcuq5zmnbh0/3-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190705-CGS%2BsechageVF.pdf?dl=0
	I-Li24-23-1-T-DCE PE-20190705-PTGR-VF	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES DE RÉALISATION (PTGR)	https://www.dropbox.com/s/wsrq5a0bi2fztvu/4-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190705-PTGR-VF.pdf?dl=0
	I-Li24-23-1-T-DCE PE-20190705-RAP GEO-VF	ETUDE GEOTECHNIQUE OUVRAGES HORS SITE	https://www.dropbox.com/s/vwov55773cl8b8k/5-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190705-RAP%20GEO-VF.pdf?dl=0
	I-Li24-23-1-T-DCE PE-20190712-CBCE -VF	CADRE BILAN CONTRACTUEL D'EXPLOITATION (CBCE)	https://www.dropbox.com/s/3ko7ig2ja8gw97/6-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190712-CBCE-Vf_Marf_VF.pdf?dl=0
	I-Li24-23-1-T-DCE PE-20190712-CBPE -VF	CADRE BILAN PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION (CBPE)	https://www.dropbox.com/s/y98cmvsvpphxdv3/7-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190712-CBPE-vF.pdf?dl=0
	I-Li24-23-1-T-DCE PE-20190722-CCTP -VF	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) - Phase 1: CONCEPTION & REALISATION	https://www.dropbox.com/s/pnsuiw7m1lfgiov/8-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190724-CCTP-vf%2Bsechage%2Bpont-bascule%20ESP.pdf?dl=0
	CCAG-T	Cahier des Clauses Administratives Générales -Travaux MAROC	https://www.dropbox.com/s/6w6tc8dau3b2b3s/9-Maroc-Decret-2016-394-CCAG-marches-travaux.pdf?dl=0
	I-Li24-23-1-T-DCE PE-20190712-CCAF-Exp -VF	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES - Phase 2: EXPLOITATION (CCAF-EXP)	https://www.dropbox.com/s/sc32notneh4uhyg/10-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190712-CCAF-Exp-Vf_Marf_VF%2BCCAF.pdf?dl=0
	I-Li24-23-1-T-DCE PE-20190712-CCTP Exp -VF	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES - Phase 2: EXPLOITATION (CCTP-EXP)	https://www.dropbox.com/s/cihife024jsyrma/11-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190724%20-CCTP-Exp-Vf_Marf_VF%2BCCAF%20ESP.pdf?dl=0
	I-Li24-23-1-T-DCE PE-20190712-PAQ -VF	GESTION ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ (PAQ) -	https://www.dropbox.com/s/61saoax9zygt5rl/12-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190712-PAQ-vF.pdf?dl=0
	MCA-Morocco DGIS	Guide d'orientation pour l'intégration et le suivi des analyses des risques de traite des êtres humains dans les projets du Compact	https://www.dropbox.com/s/mvlb3l92xk5jk8e/13-%20MCA-Morocco_DGIS%20-%20Guide%20en%20mati%C3%A8re%20de%20lutte%20contre%20la%20traite%20des%20C3%AAtres%20humains.pdf?dl=0
	PGES STEP HS VF	PLAN DE GESTION ENVIRONNMENTAL ET SOCIAL (PGES)	https://www.dropbox.com/s/eneb0vxbazq36ao/14-%20PGES%20STEP%20VF%20-%2029%2008%202019%20def.pdf?dl=0
I-Li24-23-1-T-DCE PE-20190722-DPGF-VF	Montant global et forfaitaire Phase 1 & 2	https://www.dropbox.com/s/qz4uwijep6p6zal/15-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190807-DPGF-VF.xlsx?dl=0	
Pièces dessinées	I-Li24-23-1-T-PD-20190415-IMPL	Plan d'implantation des ouvrages d'éruption	https://www.dropbox.com/s/hnj6wn2asj6nhk3/Pi%C3%A8ces%20dessin%C3%A9es.zip?dl=0

TROISIÈME PARTIE :
CONDITIONS DU CONTRAT
FORMULAIRES DU CONTRAT

SECTION VI. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Cahier des Clauses Administratives Générales⁷

Agence MCA-Morocco

PROJET

Pour La conception, la réalisation, la formation, la mise en service et les services d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées des zones industrielles de Had Soualem et de Sahel Lakhyayta

CONDITIONS DU CONTRAT

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions du Contrat, Partie 1 : Les Conditions générales qui seront appliquées dans le cadre du présent Dossier Type d'Appel d'Offres suivant la méthode de conception-construction, première édition, 1999, préparée par la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« **FIDIC-Jaune** »). Lesdites Conditions générales sont soumises à des variations et ajouts éventuels tel qu'indiqué à la section du présent Contrat intitulée « Conditions particulières ». Les Conditions générales peuvent être transmises par le Maître d'ouvrage par les moyens suivants : **[à insérer par le Maître d'ouvrage]**.

⁷ Les clauses administratives générales qui seront appliquées dans le cadre du présent Dossier Type d'Appel d'Offres sont les Conditions contractuelles FIDIC, pour les Équipements et la Conception-Construction, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d'auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils, ou (« FIDIC »), première édition, 1999. Cette publication est réservée à l'usage exclusif de la MCC et des Entités MCA, tel que prévu dans l'Accord d'octroi de licence entre la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et la FIDIC, et, par conséquent, aucune portion de cette publication ne pourra être reproduite, traduite, adaptée, stockée dans un système de récupération de données ni communiquée, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, que ce soit par le biais d'une méthode mécanique, électronique ou magnétique, ou par le biais d'une photocopie, d'un enregistrement ou autrement, sans la permission écrite préalable de la FIDIC, à l'exception par la MCC et le Maître d'ouvrage, et uniquement à des fins exclusives de fourniture de termes contractuels aux Soumissionnaires sélectionnés dans le cadre de la préparation de leur Offre relativement au présent Dossier d'appel d'offres. Des copies de ces Conditions contractuelles FIDIC peuvent être obtenues auprès du Maître d'ouvrage.

SECTION VII. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT

Conditions Particulières du Contrat ⁸

Les Conditions particulières ci-après, y compris l'Annexe A et l'Annexe B, viennent compléter les Conditions générales. En cas de contradiction, les dispositions des Conditions particulières l'emportent sur celles des Conditions générales.

1. Dispositions générales	
Sous-clause 1.1.1 Le Contrat	<p>Modification du sous-paragraphe pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>Les termes « Accord » et « Contrat » sont utilisés de façon interchangeable.</p> <p>Modification du sous-paragraphe 1.1.1.8 (« L'offre ») pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>Le mot « Soumission » et « Offre » sont des synonymes, tout comme « Lettre d'offre » et « Lettre d'offre technique et Lettre d'offre financière », de même que les expressions « Appendice de la Soumission » et « Appendice de l'Offre financière », et les expressions « Dossier d'appel d'offres » et « Documents d'appel d'offres ».</p>
Sous-clause 1.1.2 Parties et personnes	<p>Ajout d'un terme défini, sous-paragraphe 1.1.2.11 à lire comme suit :</p> <p>« MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement, responsable de la fourniture de fonds en vertu des termes du Compact conclu avec le Gouvernement. »</p>
	<p>Ajout d'un terme défini, sous-paragraphe 1.1.2.12 à lire comme suit :</p>

⁸ Les Conditions particulières modifient et viennent en complément aux Conditions générales. Ces Conditions particulières ont été élaborées par la MCC à l'usage des Entités MCA qui bénéficient des ressources de la MCC. Ces Conditions particulières doivent être utilisées dans leur totalité comme des dispositions générales des Contrats pour la conception et la construction de travaux financés par la MCC et pour lesquels l'Entité MCA agit au titre de Maître d'ouvrage en vertu du Contrat.

	<p>« Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la MCC, et le Gouvernement, exécuté le [insérer la date du Compact] stipulant les conditions générales sur la base desquelles la MCC fournira un financement d'une valeur pouvant aller jusqu'à [insérer le montant du Compact en dollars] USD au Gouvernement dans le cadre d'un programme d'assistance financé par le Millennium Challenge Account pour promouvoir la croissance économique et réduire la pauvreté au/en [insérer le nom du pays MCA].</p>
	<p>Ajout d'un terme défini, sous-paragraphe 1.1.2.13 à lire comme suit :</p> <p>« « Financement de la MCC » désigne le financement fourni par la MCC en vertu du Compact ». »</p>
	<p>Ajout d'un terme défini, sous-paragraphe 1.1.2.14 à lire comme suit :</p> <p>« « Gouvernement » désigne le gouvernement du Royaume du Maroc. »</p> <p>Ajout d'un terme défini, sous-paragraphe 1.1.2.15 à lire comme suit :</p> <p>« « Entité admissible » désigne une entité répondant aux critères requis pour pouvoir bénéficier du Financement de la MCC définis par le Compact, les Directives de passation des marchés du Programme de la MCC et à l'Annexe A (Dispositions complémentaires) aux Conditions particulières ».</p>
	<p>Ajout d'un terme défini, sous-paragraphe 1.1.2.16 à lire comme suit :</p> <p>« « Politique genre et inclusion sociale de la MCC » désigne la Politique sur le genre et l'inclusion sociale de la MCC et ses amendements, tels que publiés en temps à autre sur le site Internet de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov. »</p>
	<p>Ajout d'un terme défini, sous-paragraphe 1.1.2.17 à lire comme suit :</p> <p>« Fournisseurs principaux » désigne toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux essentiels pour l'exécution du contrat (tel qu'indiqué dans le Devis quantitatif).</p>

<p>Sous-clause 1.1.3 Dates, tests, délais et achèvement</p>	<p>Modification du sous-paragraphe 1.1.3.6 (« Tests après achèvement ») pour remplacer « dispositions des Conditions particulières » par « Exigences du Maître d'ouvrage ».</p> <p>Modification du sous-paragraphe 1.1.3.7 (« Delai de notification des vices ») pour insérer ce qui suit après la référence à la Sous-clause 11.1 :</p> <p>« qui s'étend sur douze mois sauf dispositions contraires prévues dans l'Appendice de l'Offre financière ».</p>
<p>Sous-clause 1.1.6 Autres définitions</p>	<p>Ajout d'un terme défini, sous-paragraphe 1.1.6.10 à lire comme suit :</p> <p>« « Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur » ou « PGES » désigne le plan que l'Entrepreneur devra élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément à la Sous-clause 4.18 des Conditions particulières ».</p>
<p>Sous-clause 1.2 Interprétation</p>	<p>Modification de la Sous-clause 1.2 pour ajouter ce qui suit après le point (d) :</p> <p>« (e) « travailleurs » et « main-d'œuvre » sont des synonymes ».</p> <p>Modification de la Sous-clause 1.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Dans le Contrat, les dispositions comprenant l'expression « Coût plus bénéfiques raisonnables » requièrent que lesdits bénéfiques correspondent à un vingtième (5 %) dudit Coût, sauf indication contraire prévue dans l'Appendice de l'Offre financière ».</p>
<p>Sous-clause 1.5 Hiérarchie des Documents</p>	<p>Modification de la Sous-clause 1.5 pour ajouter ce qui suit à la fin du point (d) des Conditions particulières :</p> <p>« « y compris les dispositions de l'Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes aux Conditions particulières (ces dispositions s'appliquant aux Sous-traitants comme à l'Entrepreneur) et toutes autres pièces jointes aux Conditions particulières. »</p>
<p>Sous-clause 1.7 Cession</p>	<p>Remplacer le texte de la Sous-clause 1.7 par ce qui suit :</p> <p>« Aucune des Parties ne cède tout ou partie du Contrat, ou l'un quelconque des avantages ou intérêts en vertu du Contrat ; étant entendu que le Maître d'ouvrage peut céder tout ou partie du Contrat à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou autre entité désignée par le Gouvernement) sans le consentement de l'Entrepreneur à tout moment en même temps que l'expiration du</p>

	<p>Compact ou après celle-ci. Le Maître d’ouvrage informe l’Ingénieur et l’Entrepreneur dans les 10 jours d’une telle cession.</p> <p>« Dans le cas d’une cession du Contrat par le Maître d’ouvrage conformément au paragraphe ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) l’Entrepreneur doit obtenir une Garantie d’exécution de remplacement conformément aux termes de la Sous-clause 4.2 [<i>Garantie d’Exécution</i>] d’un montant égal à celui de la Garantie d’Exécution actuelle désignant le cessionnaire du Maître de l’ouvrage comme bénéficiaire, et il doit fournir ladite Garantie d’Exécution de remplacement au Maître d’ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle ne soit effective. Le Maître d’ouvrage renvoie ensuite la Garantie d’Exécution d’origine à l’Entrepreneur ;(b) si une Retenue de garantie est en cours au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une Retenue de garantie de remplacement conformément aux termes de la Sous-clause 14.9 [<i>Paiement de la Retenue de garantie</i>] d’un montant égal à celui de la Retenue de garantie actuelle désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et il doit fournir ladite Retenue de garantie de remplacement au Maître d’ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle ne soit effective. Le Maître d’ouvrage doit ensuite renvoyer la Retenue de garantie d’origine à l’Entrepreneur.(c) Si une garantie pour paiement anticipé est en cours au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une garantie pour paiement anticipé de remplacement conformément aux termes de la Sous-clause 14.2 [<i>Paiement anticipé</i>] d’un montant égal à celui de la garantie pour paiement anticipé actuelle désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et il doit fournir ladite garantie pour paiement anticipé de remplacement au Maître d’ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle ne soit effective. Le Maître d’ouvrage doit ensuite renvoyer la garantie pour paiement anticipé d’origine à l’Entrepreneur.(d) Si une autre garantie, obligation, assurance ou autre instrument a été obtenu par l’Entrepreneur pour couvrir le Maître d’ouvrage contre les responsabilités ou risques associés à l’exécution du Contrat et qu’il/elle est en cours ou produit autrement des effets au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une autre garantie, obligation, assurance ou un autre instrument de remplacement
--	---

	<p>conformément aux termes du Contrat en vertu duquel il/elle a été posté, acheté ou a autrement produit des effets d'un montant égal à celui de ladite autre garantie, obligation, assurance ou dudit autre instrument actuel(le) désignant le cessionnaire du Maître d'ouvrage comme bénéficiaire ou preneur, et il doit fournir ladite autre garantie, obligation, assurance ou autre instrument de remplacement au Maître d'ouvrage à la date de la cession ou avant qu'elle ne soit effective. Le Maître d'ouvrage doit ensuite renvoyer ladite autre garantie, obligation, assurance ou ledit autre instrument d'origine à l'Entrepreneur.</p> <p>« En outre, l'une ou l'autre Partie :</p> <p>(a) peut céder tout ou partie du Contrat, ou tout avantage ou intérêt en vertu du Contrat, à quelque moment que ce soit si elle a obtenu au préalable l'accord de l'autre Partie, à la seule discrétion de ladite autre Partie, et</p> <p>(b) peut, à titre de caution en faveur d'une banque ou institution financière, céder ses droits en vertu de toutes sommes dues, ou devant être dues, conformément au Contrat. »</p>
<p>Sous-clause 1.9 Erreurs dans les Énoncés du Maître de l'ouvrage</p>	<p>Modification de la Sous-clause 1.9 pour remplacer le troisième paragraphe par ce qui suit :</p> <p>« Après réception de cette notification, l'Ingénieur doit respecter la Sous-clause 3.5 [<i>Constatactions</i>] et à la Sous-clause 20.1 [<i>Réclamations de l'Entrepreneur</i>] afin d'accepter ou de déterminer (i) si et (le cas échéant) dans quelle mesure l'erreur ne pouvait raisonnablement pas être découverte et (ii) les questions décrites aux sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessus y afférentes. »</p>
<p>Sous-clause 1.12 Détails confidentiels</p>	<p>Remplacer le texte de la Sous-clause 1.12 par ce qui suit :</p> <p>« Le Personnel de l'Entrepreneur et le Personnel du Maître d'ouvrage divulguent toutes les informations confidentielles et autres informations raisonnablement requises afin de vérifier la conformité de l'Entrepreneur avec le Contrat et de permettre sa bonne mise en œuvre ; étant entendu que les exigences de la Sous-clause 1.12 ne peuvent être interprétées comme exigeant la divulgation de toutes informations par la MCC ou par tous les représentants autorisés de la MCC, par l'Inspecteur général, par le United States Government Accounting Office ou par tout commissaire aux comptes identifié dans le Compact.</p>

	<p>« Chacune des Parties doit respecter le caractère privé et confidentiel des détails du Contrat, sauf dans la mesure nécessaire pour s’acquitter des obligations qui lui incombent respectivement en vertu du Contrat ou pour se conformer à des Lois applicables. Chaque Partie s’engage à ne pas publier ou divulguer l’un quelconque des détails des Travaux préparés par l’autre Partie sans l’accord préalable de l’autre Partie. Cependant, l’Entrepreneur aura le droit de divulguer des informations publiques ou, avec le consentement préalable du Maître d’ouvrage, des informations autrement raisonnablement requises pour établir ses qualifications afin de soumettre des offres dans le cadre d’autres projets. En cas de litige quant à la nécessité d’effectuer une telle publication ou divulgation des détails du Contrat, il sera fait appel au Maître d’ouvrage, dont la décision sera définitive. L’Entrepreneur s’assure que les exigences imposées à l’Entrepreneur par la présente Sous-clause s’appliquent également à chaque Sous-traitant. »</p>
<p>Sous-clause 1.13 Conformité aux Lois</p>	<p>Modification de la Sous-clause 1.13(b) pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« À moins que l’Entrepreneur ne soit empêché d’accomplir ces actions et fournisse une preuve de sa diligence. »</p>

2. Le Maître d’ouvrage

<p>Sous-clause 2.1 Droit d’accès au Site</p>	<p>Remplacer les paragraphes 3 à 5 de la Sous-clause 2.1 par ce qui suit :</p> <p>« Si l’Entrepreneur subit un retard et/ou encourt un Coût en conséquence d’un manquement par le Maître d’ouvrage concernant l’octroi d’un tel droit ou d’une telle prise de possession dans les délais prescrits, et en tenant dûment compte de la mise en œuvre par phase de la réinstallation telle que décrite dans l’Appendice de l’Offre financière ou dans une notification provenant de l’Ingénieur, l’Entrepreneur doit informer l’Ingénieur et il a droit, sous réserve de la Sous-clause 20.1 [<i>Réclamations de l’Entrepreneur</i>] :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) à un report en raison d’un tel délai, si l’achèvement est ou sera retardé, en vertu de la Sous-clause 8.4 [<i>Prolongation du délai d’achèvement</i>], et (b) au paiement d’un tel Coût plus des bénéfices raisonnables, qui seront inclus dans le Prix d’adjudication. <p>« Cependant, si et dans la mesure où le manquement du Maître de l’ouvrage concernant l’octroi d’un tel droit ou d’une telle prise de</p>
---	--

	<p>possession dans les délais prescrits a été causé par une erreur ou un retard par l'Entrepreneur, y compris une erreur ou un retard concernant la soumission de l'un quelconque des Documents de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur n'a pas droit à une telle extension, à un tel remboursement du Coût ou à un tel avantage. »</p> <p>Modification de la Sous-clause 2.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation associée au Contrat, certaines structures existant dans le droit de passage associé au Site peuvent être retenues. Dans le cas où des structures existant dans le droit de passage seraient retenues, l'Ingénieur doit fournir des instructions concernant ces structures, indiquant celles que l'Entrepreneur doit démolir ou protéger contre toute destruction ou dommage, le cas échéant. L'Entrepreneur ne doit pas démolir, endommager ou affecter de quelque manière que ce soit les structures identifiées dans les instructions de l'Ingénieur comme étant autorisées à demeurer dans le droit de passage associé au Site.</p> <p>« Tout non-respect des instructions du Maître d'ouvrage concernant le droit de passage du site peut conduire l'Ingénieur à demander à l'Entrepreneur la suspension de tout ou partie des Travaux. Dans un tel cas, la suspension sera réputée relever de la responsabilité de l'Entrepreneur sous réserve de la Sous-clause 8.8 [<i>Suspension des Travaux</i>]. »</p>
<p>Sous-clause 2.4 Arrangements financiers du Maître d'ouvrage</p>	<p>Remplacer la Sous-clause 2.4 par ce qui suit :</p> <p>« Le Maître d'ouvrage doit fournir, dans les 28 jours suivant la réception d'une demande de l'Entrepreneur, des preuves raisonnables des arrangements financiers qui ont été effectués en vue de permettre au Maître d'ouvrage de payer le Prix d'adjudication final (tel qu'estimé au moment pertinent, et tel que convenu et confirmé par l'Ingénieur) conformément à la Clause 14 [<i>Prix contractuel et paiement</i>]. Si le Maître d'ouvrage a l'intention d'apporter des modifications importantes à ses arrangements financiers, le Maître d'ouvrage doit en informer en détail l'Entrepreneur.</p> <p>« En outre, si la MCC a informé le Maître d'ouvrage de la suspension des débours en vertu du Compact finançant l'exécution des Travaux, le Maître d'ouvrage doit en informer en détail l'Entrepreneur, y compris la date de ladite notification, avec copie à l'Ingénieur, dans les 7 jours suivant la réception de la notification de suspension de la MCC. Si des fonds alternatifs seront disponibles dans des devises appropriées pour le Maître d'ouvrage pour continuer d'effectuer des paiements à l'Entrepreneur au-delà</p>

	<p>des 28 jours suivant la date de notification de la suspension de la MCC, le Maître d’ouvrage doit fournir des preuves raisonnables d’une telle notification indiquant dans quelle mesure les fonds seront disponibles.</p> <p>« À titre de précision, en aucun cas le Financement de la MCC ne pourra être soumis à un quelconque type de cofinancement, financement conjoint ou arrangement similaire en violation des termes du Compact. »</p>
--	---

3. L’Ingénieur

<p>Sous-clause 3.1 Obligations et Pouvoirs de l’Ingénieur</p>	<p>Modification de la Sous-clause 3.1 pour remplacer le mot « peut » dans la première phrase du troisième paragraphe par le mot « doit ».</p> <p>Modification du sous-paragraphe (b) de la Sous-clause 3.1 pour supprimer le mot « et » à la fin.</p> <p>Modification du sous-paragraphe (c) de la Sous-clause 3.1 pour remplacer le point à la fin par « ; et ».</p>
	<p>Modification de la Sous-clause 3.1 pour remplacer ce qui suit à la fin :</p> <p>« (d) toute action de l’Ingénieur en réponse à une demande de l’Entrepreneur, sauf disposition contraire expresse, doit être notifiée par écrit à l’Entrepreneur dans un délai de 28 jours après réception.</p> <p>« Les dispositions suivantes s’appliquent également :</p> <p>« L’Ingénieur doit obtenir l’approbation spécifique du Maître d’ouvrage avant d’entreprendre des actions en vertu des Sous-clauses suivantes des présentes Conditions :</p> <p>(i) Sous-clause 4.12 [<i>Conditions physiques imprévisibles</i>] : Accord ou détermination d’un report et/ou d’un coût supplémentaire.</p> <p>(ii) Sous-clause 8.4 [<i>Prolongation du délai d’achèvement</i>] : Approbation d’un report en vertu de la Sous-clause 20.1.</p> <p>(iii) Sous-clause 8.6 [<i>Degré d’évolution</i>] : Demande à l’Entrepreneur de soumettre un programme révisé, en vertu de la Sous-clause 8.3 [<i>Programme</i>], afin d’accélérer le taux de progression.</p>

	<p>Sous-clause 13.1 [<i>Droit de modification</i>] : Demande de Modification, sauf si une telle Modification augmenterait le Montrant accepté dans le cadre du Contrat d'une valeur inférieure au pourcentage spécifié dans l'Appendice de l'Offre financière.</p> <p>(v) Sous-clause 13.3 [<i>Procédure de modification</i>] : Approbation d'une proposition de Modification soumise par l'Entrepreneur conformément à la Sous-clause 13.1 [<i>Droit de modification</i>], 13.2 [<i>Ingénierie de la valeur</i>] ou 13.3 [<i>Procédure de modification</i>], sauf si une telle Modification augmenterait le Montant accepté dans le cadre du Contrat d'une valeur inférieure au pourcentage spécifié dans l'Appendice de l'Offre financière.</p> <p>(vi) Sous-clause 13.4 [<i>Paiement dans des devises appropriées</i>] : Spécification du montant payable dans chacune des devises applicables.</p> <p>« Nonobstant l'obligation, telle qu'indiquée ci-dessus, d'obtenir une approbation si, de l'avis de l'Ingénieur, un cas d'urgence survient et affecte la sécurité d'une personne ou affecte autrement les Travaux ou un bien voisin, il peut, sans dégager l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses obligations et responsabilités en vertu du Contrat, demander à l'Entrepreneur d'exécuter les travaux ou de prendre les mesures qui seront jugés nécessaires, de l'avis de l'Ingénieur, pour réduire le risque d'un tel cas d'urgence. L'Entrepreneur doit se conformer, sans délai, même sans l'approbation du Maître d'ouvrage, à toutes les instructions de l'Ingénieur. Dans les 7 jours suivant la réception desdites instructions d'urgence, l'Ingénieur doit soumettre une documentation écrite de ces instructions au Maître d'ouvrage. L'Ingénieur doit déterminer une majoration du Prix d'adjudication, dans le respect desdites instructions, conformément à la Clause 13 [<i>Modifications et ajustements</i>] et doit en informer l'Entrepreneur en conséquence, avec copie au Maître d'ouvrage. »</p>
<p>Sous-clause 3.4 Remplacement de l'Ingénieur :</p>	<p>Modification de la Sous-clause 3.4 pour remplacer le nombre « 42 » dans la première phrase par le nombre « 28. »</p>
<p>Sous-clause 3.5 Constataions</p>	<p>Modification de la Sous-clause 3.5 pour ajouter ce qui suit à la fin du deuxième paragraphe :</p> <p>« Si une Partie n'est pas d'accord avec un accord ou une décision quelconque et a l'intention d'en demander une révision en vertu de la Clause 20, ladite Partie doit informer l'Ingénieur et l'autre Partie d'un tel désaccord dans les 28 jours après réception dudit accord ou de ladite décision. Si cette condition n'est pas remplie par ladite</p>

	Partie dans les 28 jours, celle-ci ne pourra pas demander de révision de l'accord ou de la décision avec laquelle elle n'est pas d'accord. »
--	--

4. L'Entrepreneur

<p>Sous-clause 4.1 Obligations générales de l'Entrepreneur</p>	<p>Modification de la Sous-clause 4.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« L'Entrepreneur et ses Sous-traitants et fournisseurs, notamment leurs affiliées respectives, constituent, à tout moment pendant la durée du Contrat, une Entité admissible.</p> <p>« L'ensemble des Équipements, Matériaux, Installations industrielles et services devant être incorporés aux Travaux doivent provenir d'une Entité admissible et, à la demande du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur doit fournir une preuve de cette provenance.</p> <p>Aux fins de la présente Sous-clause 4.1, « Provenance » signifie l'endroit où les Équipements, les Matériaux ou les Installations ont été extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou traités ; ou, soumis à une fabrication, un traitement ou un assemblage, après lesquels un article répondant à une description commerciale sera transformé en un autre article, du point de vue commercial, dont les caractéristiques de base, les usages ou l'utilité seront extrêmement différents de ceux des composantes dont il est constitué. Relativement aux services, le terme « Provenance » signifie l'endroit depuis lequel les services sont fournis. »</p>
<p>Sous-clause 4.2 Garantie d'Exécution</p>	<p>Modification de la Sous-clause 4.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Sans limitation des autres dispositions de la présente Sous-clause 4.2, si l'Ingénieur détermine qu'il est nécessaire d'ajouter un élément au Prix d'adjudication en conséquence d'une variation de coût et/ou de législation, ou en conséquence d'une Modification correspondant à plus de 25 % de la portion du Prix d'adjudication payable dans une devise spécifique, l'Entrepreneur, à la demande écrite de l'Ingénieur, doit augmenter, dans les meilleurs délais, la valeur de la Garantie d'exécution dans la devise applicable d'un pourcentage égal.</p> <p>« La Garantie d'Exécution d'une coentreprise ou d'une autre association est émise de sorte à engager totalement tous ses membres. Si une telle coentreprise ou autre association n'a pas été légalement constituée au moment où la Garantie d'Exécution est</p>

	fournie, la Garantie d'Exécution est au nom des futurs membres de la coentreprise ou autre association proposée. »
Sous-clause 4.3 Le Représentant de l'Entrepreneur	<p>Modification de la Sous-clause 4.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Si l'Ingénieur détermine que le Représentant de l'Entrepreneur ou l'une quelconque de ces personnes ne parle pas couramment ladite langue, l'Entrepreneur doit mettre à sa disposition des interprètes compétents pendant les heures de travail, dont le nombre sera déterminé par l'Ingénieur. »</p>
Sous-clause 4.4 Sous-traitants	<p>Modification de la Sous-clause 4.4 pour ajouter la nouvelle sous-clause 4.4(d) :</p> <p>“(d) chaque contrat de sous-traitance doit inclure (i) des dispositions permettant au Maître de l'Ouvrage d'exiger que le contrat de sous-traitance soit cédé au Maître de l'Ouvrage si les obligations d'un Sous-Traitant s'étendent au-delà de la date d'expiration du Délai de Notification des Vices pertinent et l'Ingénieur antérieurement à cette date, ordonne à l'Entrepreneur de céder le bénéfice de telles obligations au Maître de l'Ouvrage, ou en cas de résiliation conformément à la Sous-Clause 15.2 (Résiliation par le Maître de l'Ouvrage), et (ii) chacune des dispositions prévues à l'Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes aux Conditions particulières. Dans le cas de (i) l'Entrepreneur ne doit assumer aucune responsabilité envers le Maître de l'Ouvrage pour les travaux effectués par le Sous-Traitant après que la cession aura pris effet. »</p> <p>Modification de la Sous-clause 4.4 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Le consentement de l'Ingénieur n'est pas requis si la sous-traitance représente moins d'un pour cent (1 %) du Prix d'adjudication, avec une limite maximale de 100 000 USD. Si la valeur cumulative de toutes les activités confiées à des sous-traitants non approuvés atteint 250 000 USD, à chaque fois qu'un tel sous-traitant non approuvé sera utilisé, le consentement préalable de l'Ingénieur sera requis. »</p>
Sous-clause 4.8 Procédures de Sécurité	<p>Modification de la Sous-clause 4.8 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« L'Entrepreneur soumet un « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » (« PGSS ») détaillé spécifique pour le site sur la base de toutes les dispositions pertinentes en matière de santé et de sécurité prévues dans les Énoncés du Maître d'ouvrage et les Bordereaux, ainsi que dans les Lois applicables à l'Ingénieur dans les 28 jours</p>

	<p>suivant la réception d'une notification en vertu de la Sous-clause 8.1 [<i>Commencement des Travaux</i>]. Le PGSS doit être approuvé par l'Ingénieur avant le début de l'exécution des Travaux.</p> <p>« À moins que l'Ingénieur, dans les 21 jours suivant la réception du Plan de gestion de la santé et de la sécurité, n'informe l'Entrepreneur de la mesure dans laquelle ledit plan n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur doit se conformer au Plan de gestion de la santé et de la sécurité.</p> <p>« L'Entrepreneur doit également mettre en œuvre les exigences relatives à la santé et à la sécurité du PGSS approuvé, et il doit se conformer aux instructions délivrées en conséquence d'inspections périodiques devant être effectuées dans le cadre du rôle de superviseur de l'Ingénieur.</p> <p>« Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tout le personnel du Sous-traitant et de l'Entrepreneur comprend les principes et les exigences du HSMP et qu'il les applique conformément à ceux-ci.</p> <p>« Si, à un moment quelconque, l'Ingénieur informe l'Entrepreneur que tout ou partie du Plan de gestion de la santé et de la sécurité (dans la mesure indiquée) n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur doit soumettre une version révisée du Plan de gestion de la santé et de la sécurité à l'Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.</p> <p>« L'Entrepreneur doit informer l'Ingénieur, le Maître d'ouvrage et la MCC de tout accident résultant d'un dommage ou d'une perte de propriété, d'une invalidité ou d'un décès, ou ayant ou pouvant avoir (tel que cela peut être raisonnablement prévu) un impact significatif sur l'environnement dans les 24 heures (ou dès que cela sera raisonnablement possible) suivant la survenance d'un tel incident, et l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur, au Maître d'ouvrage et à la MCC, au plus tard dans les 7 jours suivant la survenance d'un tel incident, un rapport expliquant ledit incident. »</p> <p>L'Entrepreneur surveille ses Fournisseurs principaux de façon continue et, lorsqu'il y a un risque élevé de situations mettant en danger la vie des travailleurs des Fournisseurs principaux, l'Entrepreneur doit mettre en place des procédures et des mesures d'atténuation pour s'assurer que les Fournisseurs principaux prennent des mesures pour prévenir ou corriger ces situations mettant la vie en danger. Lorsqu'il n'est pas possible d'y remédier, l'Entrepreneur doit changer les Fournisseurs principaux auprès desquels il s'approvisionne pour le présent Contrat. Des indications</p>
--	--

	supplémentaires sont disponibles à l'adresse : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains .
Sous-clause 4.18 Protection de l'Environnement	<p>Modification de la Sous-clause 4.18 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« L'Entrepreneur doit soumettre un Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur (ou « PGES) détaillé spécifique pour le site concernant la sécurité et la protection de l'environnement sur la base de toutes les dispositions pertinentes prévues dans les Énoncés du Maître de l'ouvrage et les Bordereaux, ainsi que dans les Lois applicables à l'Ingénieur dans les 28 jours suivant la réception d'une notification en vertu de la Sous-clause 8.1 [<i>Commencement des Travaux</i>]. Le PGES doit être approuvé par l'Ingénieur avant le commencement de l'exécution des Travaux.</p> <p>« À moins que l'Ingénieur, dans les 21 jours suivant la réception du Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur, n'informe l'Entrepreneur de la mesure dans laquelle ledit plan n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur doit se conformer au PGES.</p> <p>« Si, à un moment quelconque, l'Ingénieur informe l'Entrepreneur que tout ou partie du PGES (dans la mesure indiquée) n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur doit soumettre une version révisée du PGES à l'Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.</p> <p>« L'Entrepreneur doit s'assurer que ses activités dans le cadre du Contrat sont conformes aux Directives environnementales de la MCC (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe et disponible à l'adresse www.mcc.gov), et ne sont pas « de nature à causer un important risque environnemental, sanitaire ou de sécurité » tel que défini dans lesdites Directives environnementales.</p> <p>« L'Entrepreneur demande une confirmation écrite à l'Ingénieur indiquant que les actions devant être achevées conformément au Plan d'action pour la réinstallation (PAR) ont été réalisées avant le début de l'exécution des Travaux ou d'une section des Travaux, selon le cas. L'Entrepreneur doit également informer immédiatement l'Ingénieur de toute acquisition de terrain ou de tout besoin de réinstallation résultant de la conception ou des Travaux n'ayant pas été pris en charge par le PAR. Les Travaux affectant des nouvelles zones ainsi identifiées ne peuvent pas commencer sans l'approbation de l'Ingénieur.</p>

	<p>« L'Entrepreneur met en œuvre les exigences environnementales et sociales du PGES approuvé, et il se conforme aux instructions délivrées à la suite d'inspections périodiques devant être effectuées dans le cadre du rôle de superviseur de l'Ingénieur, afin d'assurer la conformité aux exigences du PGES.</p> <p>« L'Entrepreneur se conforme aux Normes de performance d'IFC et est tenu de veiller à ce que l'ensemble des membres du personnel du Sous-traitant et de l'Entrepreneur comprennent et appliquent les principes et exigences contenus dans la présente Sous-clause en ce qui concerne l'impact environnemental, social et sanitaire éventuel, ainsi qu'en matière de sécurité, et les normes similaires s'appliquent aux systèmes de gestion d'un tel impact de tous sous-traitants.</p> <p>« Le programme soumis, tenu à jour et mis en œuvre par l'Entrepreneur conformément à la Sous-clause 8.3 [<i>Programme</i>] indique clairement les procédures et les méthodes de travail que l'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser pour se conformer aux exigences de la présente Sous-clause en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux.</p> <p>« L'Entrepreneur veille à ce que les déchets de construction et de terrassement soient éliminés de manière appropriée conformément aux Directives de la MCC relatives à l'environnement et aux Lois applicables. Ceci inclut l'identification de la présence de matériaux dangereux et l'élaboration de plans approuvés par l'Ingénieur pour la manipulation et l'élimination appropriées de tels matériaux.</p> <p>« Une fois les Travaux achevés, l'Entrepreneur doit laisser le Site dans les mêmes conditions que celles d'origine ou dans l'état décrit dans les Spécifications techniques. »</p>
<p>Sous-clause 4.21 Etats Périodiques</p>	<p>Modification de la Sous-clause 4.21 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Dans les 7 jours suivant la soumission par l'Entrepreneur de chaque rapport d'exécution mensuel, l'Ingénieur et le Maître d'ouvrage doivent rencontrer l'Entrepreneur pour discuter de la progression des Travaux. »</p>
<p>Sous-clause 4.25 Genre</p>	<p>Ajouter la Sous-clause 4.25 suivante :</p> <p>« L'Entrepreneur prépare et met en œuvre un plan, satisfaisant le Maître d'ouvrage et la MCC quant au fond et à la forme, pour assurer que ses activités en vertu du Contrat respectent la Politique de MCC en matière de promotion de l'égalité des genres et le Plan</p>

	<p>d'intégration sociale et de promotion de l'égalité des genres du Maître de l'ouvrage. L'Entrepreneur tient spécifiquement compte des inégalités sociales et entre les genres afin d'offrir aux femmes, et aux groupes vulnérables des possibilités de participation et des avantages dans le cadre du présent Contrat, ainsi que de veiller à ce que ses activités ne causent pas d'impact négatif sur le plan social ou sur le plan de l'égalité des genres selon la définition de la politique et du plan susmentionnés, ainsi que selon les Spécifications techniques. Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à ce que tous les membres du personnel du Sous-traitant et tous les membres du Personnel de l'Entrepreneur comprennent et appliquent les principes et les dispositions du plan. Le Maître d'ouvrage comprend que l'Entrepreneur n'assume aucune responsabilité pour l'impact des Travaux sur les inégalités sociales et entre les genres, dans la mesure où un tel impact pourrait être la conséquence directe de l'achèvement des Travaux tels qu'ils ont été conçus par le Maître d'ouvrage. »</p>
--	--

5. Conception

<p>Sous-clause 5.4</p> <p>Normes et réglementations techniques</p>	<p>Modification de la Sous-clause 5.4 pour insérer ce qui suit à la fin du premier paragraphe :</p> <p>« et les Directives de la MCC relatives à l'environnement, à la Politique de la MCC (telles que définies dans le Compact). »</p>
--	---

6. Personnel et main-d'œuvre

<p>Sous-clause 6.1</p> <p>Recrutement du personnel et de la main-d'œuvre</p>	<p>Modification de la Sous-clause 6.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>L'Entrepreneur doit adopter et appliquer des politiques et des procédures de ressources humaines adaptées à sa taille et à sa main-d'œuvre et définissant son approche par rapport à la gestion du Personnel. Au minimum, l'Entrepreneur doit fournir à tout le Personnel des informations détaillées qui soient claires et compréhensibles, au sujet de leurs droits en vertu de toutes les Législations applicables concernant le travail et de toutes conventions collectives applicables, y compris leurs droits relatifs à l'emploi, la santé, la sécurité, les services sociaux, l'immigration et l'émigration, à compter du début de la relation de travail et lorsque surviennent des changements importants.</p> <p>« L'Entrepreneur s'assure que les conditions d'emploi et les conditions des travailleurs migrants (voir également la Sous-clause 6.12) ne sont pas influencées par leur statut de migrant.</p>
--	--

	<p>« L'Entrepreneur est responsable du contrôle du respect par les Sous-traitants et les Fournisseurs principaux des conditions de travail et d'emploi visées dans les Normes de performance d'IFC en vigueur de temps à autre. »</p>
<p>Sous-clause 6.6 Installations pour le personnel et la main-d'œuvre</p>	<p>Modification de la Sous-clause 6.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Lorsque le logement ou des services sociaux sont fournis au Personnel de l'Entrepreneur ou au Personnel du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur doit mettre en place et appliquer des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et la fourniture de ces services sociaux (y compris en ce qui concerne l'espace minimum, l'approvisionnement en eau, des systèmes d'évacuation des eaux usées et des ordures adéquats, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, l'incendie et les animaux vecteurs de maladies, des installations sanitaires et des lavabos adéquats, la ventilation, des équipements de cuisine et installations de stockage, l'éclairage naturel et artificiel, ainsi que toutes les précautions raisonnables nécessaires pour assurer la santé et la sécurité du Personnel de l'Entrepreneur et du Maître d'ouvrage telles que prescrites à la Sous-clause 6.7 [<i>Santé et sécurité</i>]). Les installations d'hébergement et les services sociaux doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions concernant le logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des installations séparées doivent être fournies pour les hommes et les femmes. Des indications supplémentaires sont disponibles à l'adresse : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor</p> <p>Lorsqu'il soumet son PGES, l'Entrepreneur doit inclure les spécifications qu'il propose en ce qui concerne les installations qui seront fournies pour le personnel et la main-d'œuvre. Les installations proposées doivent être conformes aux exigences de la norme de performance 2 de l'IFC et être approuvées par l'ingénieur. » Pour de plus amples renseignements sur les normes concernant l'hébergement des travailleurs, se référer à : "Workers' accommodation: processes and standards, A guidance note by IFC and the EBRD" en particulier la Partie II, Sous-section I. Standards for workers' accommodation, disponible à l'adresse : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9839db00488557d1bdfcff6a6515bb18/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=9839db00488557d1bdfcff6a6515bb18</p>
<p>Sous-clause 6.7 Santé et Sécurité</p>	<p>Modification de la Sous-clause 6.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p>

	<p>« L'Entrepreneur doit conduire un programme de sensibilisation au VIH/sida dans les endroits où le projet se déroule, tel que requis aux termes du PGES approuvé et/ou du PGSS par le biais d'un prestataire de services approuvé, et il doit prendre toutes les autres mesures qui seront prévues dans le Contrat pour réduire le risque de transmission du VIH entre les membres du Personnel de l'Entrepreneur, et entre ceux-ci et les habitants se trouvant dans les endroits susmentionnés, afin de promouvoir le dépistage précoce de la maladie et d'aider les personnes touchées par le virus. »</p>
<p>Sous-clause 6.8 Surveillance générale de l'Entrepreneur</p>	<p>Modification de la Sous-clause 6.8 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Si l'Ingénieur détermine que l'un quelconque des membres du Personnel de l'Entrepreneur assurant le rôle de surveillant général du projet ne parle pas couramment ladite langue, l'Entrepreneur doit mettre à sa disposition des interprètes compétents pendant les heures de travail, dont le nombre sera déterminé par l'Ingénieur. »</p>
<p>Sous-clause 6.12 Personnel étranger</p>	<p>Ajouter la Sous-clause 6.12 suivante :</p> <p>« L'Entrepreneur peut faire venir dans le Pays le personnel étranger nécessaire pour l'exécution des Travaux dans la mesure autorisée par les Lois applicables. L'Entrepreneur doit veiller à ce que ledit personnel dispose des visas, titres de séjour et permis de travail requis. Le Maître d'ouvrage s'engage, à la demande de l'Entrepreneur, à faire le nécessaire pour aider l'Entrepreneur, de manière ponctuelle et dans les meilleurs délais, dans l'obtention de toute permission locale, d'État, nationale ou gouvernementale requise pour faire venir des travailleurs étrangers.</p> <p>« L'Entrepreneur est tenu d'assurer le retour desdits travailleurs à l'endroit où ils ont été recrutés ou à leur domicile. En cas de décès dans le pays de l'un quelconque de ces travailleurs ou d'un membre de leur famille, l'Entrepreneur est également tenu de prendre les dispositions nécessaires pour le rapatriement de leur corps ou leur enterrement. »</p>
<p>Sous-clause 6.13 Interdiction du travail forcé ou obligatoire</p>	<p>Ajouter la Sous-clause 6.13 suivante :</p> <p>« L'entrepreneur ne doit pas recourir au « travail forcé ou obligatoire » sous quelque forme que ce soit. Le « travail forcé ou obligatoire » désigne tout travail ou service, qui n'est pas effectué volontairement, qui est effectué par une personne sous la menace de la force ou d'une peine. »</p>

	<p>« L'Entrepreneur doit surveiller ses Fournisseurs principaux de façon continue afin de déceler tout changement important chez ces Fournisseurs principaux. Si de nouveaux risques ou incidents de travail forcé ou obligatoire sont identifiés, l'Entrepreneur doit prendre les mesures appropriées pour y remédier. »</p>
<p>Sous-clause 6.14 Interdiction du travail dangereux pour les enfants</p>	<p>Ajouter la Sous-clause 6.14 suivante :</p> <p>« L'Entrepreneur ne doit pas employer un enfant pour effectuer des travaux à des fins d'exploitation économique ou des travaux susceptibles d'être dangereux pour l'enfant ou d'empêcher son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement aux plans physique, mental, spirituel, moral ou social. »</p> <p>« Lorsque la Législation applicable ne définit pas un âge minimum ou un âge minimum inférieur à quinze (15) ans pour l'emploi, l'Entrepreneur s'assure que des enfants âgés de moins de quinze (15) ans ne sont pas employés pour effectuer des travaux dans le cadre du Contrat. Lorsque la Législation applicable définit un âge minimum de quinze (15) ans ou plus, ladite exigence d'âge minimum doit s'appliquer. Nonobstant toute indemnité prévue par la loi applicable à l'effet contraire, les enfants de moins de dix-huit (18) ans ne doivent en aucun cas être employés à des travaux dangereux. Tout travail effectué par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans fera l'objet d'une évaluation appropriée des risques et d'un contrôle régulier en ce qui concerne la santé, les conditions de travail et des horaires. Des indications supplémentaires sont disponibles à l'adresse : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains. »</p> <p>« L'Entrepreneur doit surveiller ses Fournisseurs principaux de façon continue afin de déceler tout changement important chez ces Fournisseurs principaux. Si de nouveaux risques ou incidents de travail des enfants sont identifiés, l'Entrepreneur doit prendre les mesures appropriées pour y remédier. » Des indications supplémentaires sont disponibles à l'adresse : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains »</p>
<p>Sous-clause 6.15 Dossier récapitulatif des embauches</p>	<p>Ajouter la Sous-clause 6.15 suivante :</p> <p>« L'Entrepreneur tient à jour un dossier récapitulatif complet et précis des travailleurs embauchés pour le Site. Le dossier inclut le nom, l'âge et le genre des travailleurs, et indique les heures travaillées ainsi que les salaires payés. Ce dossier est transmis mensuellement à l'Ingénieur et est disponible en vue d'inspection par les commissaires aux comptes pendant les horaires de travail</p>

	<p>normaux. Ce dossier inclut les détails à soumettre à l'Entrepreneur en vertu de la Sous-clause 6.10 [<i>Les notes de l'Entrepreneur sur son personnel et son équipement</i>]. »</p>
<p>Sous-clause 6.16 Lutte contre la traite des êtres humains</p>	<p>Ajouter la Sous-clause 6.16 suivante :</p> <p>La MCC, ainsi que d'autres entités du Gouvernement des États-Unis, a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de la traite des Êtres Humains (« TEH ») dans le cadre de sa Politique de lutte contre le trafic des êtres humains. En application de cette politique :</p> <p>(a) Termes définis. Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente Sous-clause 6.16 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Les termes et expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est donnée dans la Politique de lutte contre la traite des êtres humains, disponible sur le site Internet de la MCC (https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy), et ces définitions sont incorporées par renvoi dans la présente Sous-clause 6.16 ; et (ii) « traite des êtres humains » désigne (A) le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne en vue d'en obtenir un travail ou des services en recourant à la force, à la fraude ou à la coercition à des fins de servitude involontaire, de péonage, de servitude pour dettes ou d'esclavage; (B) l'exploitation sexuelle dans lequel un acte sexuel à des fins commerciales est obtenu par la force, la fraude ou la coercition, ou dans lequel la personne incitée à accomplir un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans» (iii) Interdiction. L'Entrepreneur, les membres de son personnel, ses sous-traitants, ses fournisseurs et leurs employés respectifs, ainsi que tout agent ou représentant de l'un de ceux-ci ne doivent se livrer à aucune forme de traite des êtres humains pendant l'exécution de tout contrat financé, totalement ou en

	<p>partie, avec les fonds de MCC, et doivent également se conformer aux interdictions décrites dans les lois et ordonnances d'exécution américaines relatives à la traite des êtres humains, y compris l'utilisation de pratiques de recrutement trompeuses; imputer des frais de recrutement aux employés; ou détruire, dissimuler, confisquer ou priver un employé de ses documents d'identité.</p> <p>(b) Obligations à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Sous-clause 6.16 et de toutes autres obligations en liaison avec le Commerce d'êtres humains (CEH) pouvant être prévues dans les Spécifications techniques ou dans tous autres documents constituant le Contrat ;(ii) informer le Personnel de l'Entrepreneur de l'existence de la politique de la MCC relative au CEH et aux activités interdites décrites dans la présente Sous-clause 6.16 ;(iii) informer l'Ingénieur et le Maître d'ouvrage dans les 24 heures ou aussi rapidement que possible, dans la mesure du raisonnable, dès que l'Entrepreneur doit :<ul style="list-style-type: none">a. prendre connaissance de toutes informations reçues d'une quelconque source (y compris du fait de l'application d'une loi) alléguant que l'un quelconque des membres du Personnel de l'Entrepreneur, l'un de ses sous-traitants ou fournisseurs, ou l'un quelconque des membres de leur personnel respectif, ou l'un quelconque des agents ou affiliées de l'un quelconque de ces derniers, s'est engagé dans une entreprise en violation de la politique de la MCC relative au CEH ; oub. entreprendre une quelconque action à l'encontre d'un membre du Personnel de l'Entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur, ou l'un quelconque des membres de leur personnel respectif, ou l'un quelconque des agents ou affiliées de l'un quelconque de ces derniers, conformément aux présentes dispositions ; et
--	--

	<p>(iv) veiller à ce que tout sous-Contrat ou sous-adjudication conclu par l'Entrepreneur, dans la mesure où cela est autorisé par le Contrat, comprenne la substance des dispositions de la présente Sous-clause 6.16.</p> <p>(c) Recours. En plus de tous autres recours pouvant être mis à disposition par le présent Contrat ou par les Lois applicables, tout manquement aux dispositions de la présente Sous-clause 6.16 pourra avoir les effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) le Maître d'ouvrage exige de l'Entrepreneur qu'il retire le membre du personnel, le Sous-traitant ou le fournisseur concerné ou tout autre membre de son personnel concerné, ou tout agent ou affilié concerné ;(ii) le Maître d'ouvrage exige la résiliation d'un contrat de sous-traitance ;(iii) la suspension des paiements liés au Contrat jusqu'à ce que le manquement soit corrigé à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de la MCC ;(iv) la perte des primes d'encouragement, conformément au régime d'incitation prévu par le Contrat, le cas échéant, pour la période d'évaluation de la performance au cours de laquelle le Maître d'ouvrage ou la MCC a établi le manquement ;(v) le Maître d'ouvrage ou la MCC pourra imposer des sanctions à l'encontre de l'Entrepreneur et de tout sous-traitant, fournisseur ou autre partie concernée, y compris déclarer que l'Entrepreneur, un tel sous-traitant, un tel fournisseur ou une telle autre partie n'est plus en droit de concourir pour l'obtention de tout marché financé par la MCC, soit indéfiniment, soit pendant une période spécifique ; et(vi) le Maître d'ouvrage ou la MCC peut mettre fin à l'engagement de l'Entrepreneur en vertu du Contrat et ne plus lui donner accès au Site, auquel cas les dispositions de la Clause 15 [<i>Résiliation par le Maître d'ouvrage</i>] s'appliquent de la même manière que si le Maître d'ouvrage ou la MCC ne donnait plus accès au Site à l'Entrepreneur en vertu de la Sous-clause 15.2(f). »
--	--

Sous-clause 6.17 Interdiction du harcèlement sexuel	<p>Ajouter la Sous-clause 6.17 suivante :</p> <p>« L'Entrepreneur met en œuvre une politique interdisant le harcèlement sexuel, y compris un plan de documentation et de communication des incidents satisfaisant le Maître d'ouvrage et la MCC quant au fond et à la forme. L'Entrepreneur veille à ce que tous les membres du personnel du sous-traitant et tous les membres du Personnel de l'Entrepreneur comprennent et appliquent les principes et dispositions de la politique. »</p>
Sous-clause 6.18 Non-discrimination et égalité des chances	<p>Ajouter la Sous-clause 6.18 suivante :</p> <p>« L'Entrepreneur ne prend pas de décisions en matière d'emploi en se fondant sur des caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes au poste. Les caractéristiques personnelles comprennent le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique, sociale et autochtone, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. L'Entrepreneur fonde les relations en matière d'emploi sur le principe de l'égalité des chances et de traitement équitable et ne fait pas de discrimination concernant des aspects de la relation d'emploi tels que le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite et la discipline. Dans les pays où les lois régissant le droit du travail prévoient la non-discrimination à l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer auxdites lois. Lorsque les lois régissant le droit du travail sont muettes sur la non-discrimination à l'emploi, l'Entrepreneur doit veiller à se conformer aux dispositions de la présente sous-clause en mettant en œuvre une politique dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par le Maître d'ouvrage et la MCC. Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à corriger une discrimination ou une sélection opérée par le passé pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme une discrimination. »</p>
Sous-clause 6.19 Mécanisme d'examen des griefs à l'intention du personnel de l'Entrepreneur et des Sous-traitants	<p>Ajouter la Sous-clause 6.19 suivante :</p> <p>L'Entrepreneur doit mettre en place un mécanisme d'examen des griefs à l'intention de son Personnel, y compris le personnel des Sous-traitants s'il n'existe pas de mécanisme distinct pour les Sous-traitants, afin de leur permettre de signaler les problèmes constatés sur le lieu de travail. L'Entrepreneur informe son Personnel du mécanisme d'examen des griefs au moment du recrutement et lui</p>

	<p>facilite l'accès audit mécanisme. Le mécanisme devrait prévoir l'examen par le responsable hiérarchique compétent et permettre une réponse rapide aux préoccupations soulevées, par le biais d'un processus compréhensible et transparent qui garantit aux personnes concernées un retour d'information en temps voulu, sans que le Personnel ne subisse de représailles pour avoir pris l'initiative ou s'être associé à une plainte dans le cadre dudit mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre d'exprimer et de traiter des plaintes anonymes. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles en vertu de la Législation applicable ou par le biais des procédures d'arbitrage existantes, ni se substituer aux mécanismes d'examen des griefs prévus par les conventions collectives. »</p>
--	---

7. Installations Industrielles, Matériaux et Qualité du travail

<p>Sous-clause 7.7 Propriété Installations Industrielles Matériaux</p>	<p>des</p> <p>et</p>	<p>Modification de la Sous-clause 7.7 pour remplacer les alinéas (a) et (b) par ce qui suit :</p> <p>« (a) s'ils sont incorporés aux Travaux ;</p> <p>(b) lorsque l'Entrepreneur reçoit la somme correspondant aux Installations Industrielles et Matériaux en vertu de la sous-clause 8.10 [<i>Paiement pour les Installations Industrielles et les Matériaux en cas de Suspension</i>]. »</p>
---	------------------------------------	---

8. Début, Retards et Suspension

<p>Sous-clause 8.1 Début des Travaux</p>	<p>Modification de la Sous-clause 8.1 pour insérer ce qui suit à la fin :</p> <p>« Si l'Entrepreneur ne parvient pas à mobiliser tous les Équipements de l'Entrepreneur et le Personnel de l'Entrepreneur sur le Chantier tel que prévu dans le programme approuvé conformément à la sous-clause 8.3 [<i>Programme</i>], l'Entrepreneur doit augmenter la Garantie d'Exécution d'un montant égal à deux pour cent du Prix d'adjudication (tel qu'estimé au moment pertinent). »</p>
<p>Sous-clause 8.3 Programme</p>	<p>Modification de la Sous-clause 8.3 pour insérer ce qui suit à la fin :</p> <p>« Si l'Entrepreneur ne parvient pas à soumettre un programme révisé à l'Ingénieur dans les 28 jours suivant la notification de ce dernier conformément à la présente sous-clause, l'Entrepreneur doit augmenter la Garantie d'Exécution d'un montant égal à deux pour cent du Prix d'adjudication (tel qu'estimé au moment pertinent).</p>

	« Si l'Entrepreneur soumet un programme révisé et si l'Ingénieur informe l'Entrepreneur de la mesure dans laquelle ledit programme révisé n'est pas conforme au Contrat, le tout conformément à la présente sous-clause, et si l'Entrepreneur ne parvient pas à soumettre une version à nouveau révisée du programme à l'Ingénieur dans les 14 jours suivant la réception de ladite notification, l'Entrepreneur doit augmenter la Garantie d'Exécution d'un montant égal à deux pour cent du Prix d'adjudication (tel qu'estimé au moment pertinent). »
Sous-clause 8.6 Taux de progression	Modification de la Sous-clause 8.6 pour insérer ce qui suit à la fin : « Les Coûts supplémentaires liés aux méthodes révisées, y compris les mesures d'accélération demandées par l'Ingénieur pour réduire les retards résultant des causes énumérées à la sous-clause 8.4 [<i>Prorogation du délai d'achèvement</i>], sont payés par le Maître d'ouvrage, sans toutefois entraîner d'autres paiements additionnels au bénéfice de l'Entrepreneur. »
Sous-clause 8.12 Reprise des Travaux	Modification de la Sous-clause 8.12 pour insérer ce qui suit à la fin : « après avoir reçu de la part de l'Ingénieur l'instruction à cet effet en vertu de la clause 13 [<i>Modifications et ajustements</i>]. »

11. Responsabilité en cas de vice

Sous-clause 11.3 Prorogation du Délai de notification des vices	Modification de la Sous-clause 11.3 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe : « imputable à l'Entrepreneur. »
--	--

13. Modifications et ajustements

Sous-clause 13.1 Droit de modifications	Modification de la Sous-clause 13.1 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe : « ou une telle Modification exige un changement important dans l'échelonnement ou la progression des Travaux. »
Sous-clause 13.7 Ajustements pour tenir compte des changements dans la léislation	Modification de la Sous-clause 13.7 pour ajouter ce qui suit à la fin du premier paragraphe : « , étant entendu qu'aucun ajustement ne sera fait pour tenir compte d'un changement concernant les lois du Pays en matière d'impôts et taxes, tels que définis et utilisés dans la sous-clause 21. »

	<p>Modification de la Sous-clause 13.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur n'a pas droit à une prorogation de délai si cette prorogation a déjà été prise en compte pour déterminer une prorogation, et ledit Coût ne sera pas payé séparément si ce Coût a déjà été pris en compte pour indexer des éléments du Tableau récapitulatif des données relatives aux ajustements conformément aux dispositions de la sous-clause 13.8 [<i>Ajustements pour tenir compte des changements de Coût</i>]. »</p>
<p>Sous-clause 13.8 Ajustements pour tenir compte des changements de Coût</p>	<p>Modification de la Sous-clause 13.8 pour insérer ce qui suit après la première phrase du deuxième paragraphe :</p> <p>« Un ajustement est effectué pour la première fois et selon la fréquence indiquée dans l'Appendice de l'Offre financière. »</p>

14. Prix Contractuel et Paiements

<p>Sous-clause 14.1 Prix Contractuel</p>	<p>Modification du sous-paragraphe (b) de la sous-clause 14.1 pour supprimer la phrase « sans indication contraire à la sous-clause 13.7 [<i>Ajustements pour tenir compte des modifications de la législation</i>]. »</p>
<p>Sous-clause 14.2 Paiement anticipé</p>	<p>Modification de la Sous-clause 14.2 pour remplacer le cinquième paragraphe par ce qui suit :</p> <p>« Sauf disposition contraire prévue à l'Appendice de l'Offre financière, tout paiement anticipé doit être remboursé par le biais de déductions en pourcentage sur les paiements intermédiaires certifiés par l'Ingénieur conformément à la sous-clause 14.6 [<i>Délivrance de Certificats de paiement provisoire</i>], comme suit :</p> <p>(a) la mise en application des déductions débute à compter du Certificat de paiement provisoire suivant celui au titre duquel la totalité des paiements intermédiaires (à l'exclusion des paiements anticipés et des déductions et remboursements de la retenue de garantie) certifiés à la demande de l'Entrepreneur atteint le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat, tel que stipulé dans l'Appendice de l'Offre financière moins les Sommes provisionnelles ; et</p> <p>(b) les déductions sont appliquées au taux d'amortissement indiqué dans l'Appendice de l'Offre financière du montant de</p>

	<p>chaque Certificat de paiement provisoire (à l'exclusion des paiements anticipés et des déductions pour remboursements et pour retenue de garantie) dans les monnaies et les proportions des paiements anticipés jusqu'au remboursement de ceux-ci ; étant entendu, toutefois, que les paiements anticipés doivent être totalement remboursés avant le moment auquel le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat moins les Sommes provisionnelles stipulées dans l'Appendice de l'Offre financière aura été certifié en vue de paiement. »</p>
<p>Sous-clause 14.3 Demande de Certificats de paiement provisoire</p>	<p>Modification de la Sous-clause 14.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Au moment de la soumission de la Déclaration à l'Ingénieur, l'Entrepreneur doit envoyer une copie au Maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Appendice de l'Offre financière. »</p>
<p>Sous-clause 14.7 Paiement</p>	<p>Modification de la Sous-clause 14.7 pour remplacer la première ligne par ce qui suit :</p> <p>« Le Maître d'ouvrage paye ou fait payer à l'Entrepreneur. »</p> <p>Modification de la Sous-clause 14.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par l'Entrepreneur sera/seront indiqué(s) dans l'Appendice de l'Offre financière. »</p>
<p>Sous-clause 14.8 Retard de paiement</p>	<p>Modification de la Sous-clause 14.8 pour remplacer le deuxième paragraphe par ce qui suit :</p> <p>« Ces charges financières sont calculées au taux d'intérêt annuel et payées dans les monnaies indiquées dans l'Appendice de l'Offre financière. »</p>
<p>Sous-clause 14.9 Paiement de la retenue de garantie</p>	<p>Modification de la sous-clause 14.9 pour remplacer « deux cinquièmes (40 %) » dans les deux premiers paragraphes par « la moitié (50 %) ».</p> <p>Modification de la Sous-clause 14.9 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« Lorsque le Certificat de réception sera délivré pour les Travaux et lorsque la première moitié de la Retenue de garantie sera certifiée par l'Ingénieur pour le paiement, l'Entrepreneur aura le droit de substituer une garantie, sous la forme annexée au</p>

	<p>Conditions particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’ouvrage et fournie par une entité approuvée par le Maître d’ouvrage, pour la deuxième moitié de la Retenue de garantie. L’Entrepreneur veille à ce que le montant et la monnaie de la garantie correspondent au montant et à la monnaie de la deuxième moitié de la Retenue de garantie et qu’elle est valide et exécutoire jusqu’à ce que l’Entrepreneur ait exécuté et achevé les Travaux et remédié à tous vices éventuels, tel que précisé en ce qui concerne la Garantie d’Exécution dans la sous-clause 4.2 [<i>Garantie d’Exécution</i>]. Dès réception par le Maître d’ouvrage de ladite garantie, l’Ingénieur certifie, et le Maître d’ouvrage paye ou fait payer, la deuxième moitié de la Retenue de garantie. La restitution de la deuxième moitié de la Retenue de garantie en contrepartie de ladite garantie remplace la restitution visée au deuxième paragraphe de la présente sous-clause. Le Maître d’ouvrage restitue la garantie à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception d’une copie du Certificat d’Exécution.</p>
<p>Sous-clause 14.11 Demande de certificat de paiement final</p>	<p>Modification de la Sous-clause 14.11 pour insérer ce qui suit dans la première phrase du deuxième paragraphe après « peut raisonnablement demander » :</p> <p>« dans les 28 jours après la réception de ladite version préliminaire... »</p>

15. Résiliation par le Maître d’ouvrage

<p>Sous-clause 15.2 Résiliation par le Maître d’ouvrage</p>	<p>Modification du sous-paragraphe (e) de la Sous-clause 15.2 pour supprimer le mot « ou » à la fin.</p> <p>Modification du sous-paragraphe (f) de la Sous-clause 15.2 pour remplacer le point à la fin par une virgule.</p> <p>Modification de la Sous-clause 15.2 pour ajouter ce qui suit immédiatement après le texte du sous-paragraphe (f) :</p> <p>« (g) si l’Entrepreneur, de l’avis du Maître d’ouvrage ou de la MCC, ne s’acquitte pas de ses obligations en liaison avec l’utilisation des fonds telle que définie dans l’Annexe A (Dispositions complémentaires) aux Conditions particulières, ou</p> <p>« (h) si le Compact expire, est suspendu ou résilié en tout ou partie conformément aux termes du Compact ».</p> <p>Modification de la Sous-clause 15.2 pour remplacer le texte de la deuxième phrase du deuxième paragraphe par ce qui suit :</p>
---	--

	<p>« Cependant, dans le cas des sous-paragraphes (e), (f), (g) ou (h), le Maître d'ouvrage peut, moyennant notification, résilier le Contrat immédiatement. Si le Maître d'ouvrage résilie le Contrat conformément au sous-paragraphe (g), l'Entrepreneur doit rembourser tous les fonds assujettis à une utilisation abusive. Si le Maître d'ouvrage résilie le Contrat conformément au sous-paragraphe (h), l'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la sous-clause 16.3 [<i>Cessation des Travaux et retrait des Équipements de l'Entrepreneur</i>] et être rémunéré conformément à la sous-clause 19.6 [<i>Résiliation optionnelle, Paiement et Décharge</i>] conformément aux termes du Compact et de tout accord s'y rapportant. »</p>
<p>Sous-clause 15.6 Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption</p>	<p>Ajouter la Sous-clause 15.6 suivante :</p> <p>« La MCC exige que le Maître d'ouvrage et tous les autres bénéficiaires du financement de la MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants dans le cadre de contrats financés par la MCC, observent les règles les plus rigoureuses en matière d'éthique lors de la passation et de l'exécution de ces contrats.</p> <p>La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s'applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige que les sociétés et organismes bénéficiant de fonds de la MCC reconnaissent avoir connaissance de la Politique AFC de la MCC et certifient au Maître d'ouvrage avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et corruption. En application de cette politique :</p> <p>(a) Aux fins du Contrat, les termes ci-après sont définis de la façon suivante, et parfois repris collectivement dans le présent document sous l'appellation « Pratiques de fraude et corruption » :</p> <p>(i) « coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de financements de la MCC, y compris les mesures</p>

	<p>prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(ii) « collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, de corruption, de fraude, d'obstruction à l'égard d'enquêtes menées sur des accusations de fraude ou de corruption ou à une pratique prohibée, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser, augmenter, diminuer ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs le Maître d'ouvrage des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>(iii) « corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un fonctionnaire, du personnel du Maître d'ouvrage, du personnel de la MCC, des consultants, ou des employés d'autres organismes participant à des activités financées, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décisions ou à l'examen de décisions, ainsi qu'à la poursuite du processus de sélection ou d'exécution du contrat, ou encore au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution du Contrat ;</p> <p>(iv) « fraude » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à éviter (ou tenter d'éviter) une obligation ;</p> <p>(v) « obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » , tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) cause la destruction, la falsification, la modification ou la dissimulation délibérées de preuves, ou qui consiste en une fausse (de fausses) déclaration(s) à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou de pratiques interdites ; ou qui b) menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête soit de poursuivre l'enquête ; ou</p>
--	---

	<p>qui c) vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'inspecteur général (OIG) responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus en vertu d'un compact, d'un accord de programme de seuil, ou d'accords connexes.</p> <p>«</p> <p>(vi) « <i>pratiques interdites</i> » désigne toute action en violation de la Section E (Respect de la loi sur la lutte contre la corruption), de la Section F (Respect de la loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux) et de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et d'autres restrictions) de l'Annexe des Dispositions générales au présent Contrat.</p> <p>(b) La MCC peut annuler une partie ou la totalité du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater que des représentants du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur ou tout autre bénéficiaire du Financement de la MCC s'est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude, de corruption ou de pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l'exécution du Contrat ou d'un autre contrat financé par la MCC, sans que le Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur ou cet autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p> <p>(c) La MCC et le Maître d'ouvrage peuvent demander des sanctions contre l'Entrepreneur, y compris déclarer l'Entrepreneur inéligible, soit indéfiniment ou pour une période de temps déterminée, pour l'attribution d'un contrat financé par la MCC si à tout moment la MCC ou le Maître d'ouvrage détermine que l'Entrepreneur s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites dans le cadre du processus de soumission ou dans l'exécution du Contrat ou d'un autre contrat financé par la MCC.</p> <p>(d) Si le Maître d'ouvrage ou la MCC détermine que l'Entrepreneur, tout sous-traitant, tout membre du Personnel de l'Entrepreneur, ou tout agent ou affilié de l'un d'entre eux s'est livré, directement ou indirectement, à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites, dans le cadre du processus de soumission ou dans l'exécution du Contrat, le Maître d'ouvrage ou la MCC peut, par voie de notification, résilier immédiatement l'engagement de</p>
--	--

	<p>l'Entrepreneur en vertu du Contrat et l'expulser du Chantier, et les dispositions de la clause 15 [<i>Résiliation par le Maître d'ouvrage</i>] s'appliquent comme si ladite expulsion avait été effectuée en vertu de la sous-clause 15.2(f).</p> <p>(e) S'il est établi qu'un membre du Personnel de l'Entrepreneur s'est livré à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites pendant le processus de soumission ou l'exécution du Contrat, mais que le Maître d'ouvrage ou la MCC décide de ne pas mettre fin à l'engagement de l'Entrepreneur et de ne pas résilier le Contrat conformément aux dispositions du paragraphe précédent, le personnel de l'Entrepreneur concerné sera démis de ses fonctions conformément à la Sous-clause 6.9 [<i>Personnel de l'Entrepreneur</i>].</p> <p>(f) La Politique AFC de la MCC exige que les sociétés et organismes bénéficiant de fonds de la MCC (y compris des entrepreneurs) reconnaissent avoir connaissance de la Politique AFC de la MCC et certifient au Maître d'ouvrage avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et corruption. Toute entité recevant un financement de la MCC de plus de 500 000 dollars (y compris, mais pas exclusivement, des contrats et des subventions non remboursables) sera tenue de certifier qu'elle adoptera et mettra en application un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du contrat. Ladite entité inscrira également le contenu du présent article dans les contrats de sous-traitance dont la valeur excède 500 000 dollars. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :</p> <p>http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf http://cctrends.cipe.org/anti-corruption-compliance-guide/"</p>
--	---

16. Suspension et résiliation par l'Entrepreneur

<p>Sous-clause 16.2 Résiliation par l'Entrepreneur</p>	<p>Modification du sous-paragraphe (d) de la Sous-clause 16.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« de manière à avoir une incidence importante et défavorable sur l'équilibre économique du Contrat et/ou la capacité de</p>
---	--

	l'Entrepreneur à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, »
--	---

17. Risques et responsabilités

Sous-clause 17.3 Risques du Maître d'ouvrage	<p>Modification de la Sous-clause 17.3 pour remplacer la première ligne par ce qui suit :</p> <p>« Les risques du Maître d'ouvrage, dans la mesure où ils affectent directement l'exécution des Travaux dans le Pays où les Travaux permanents doivent être exécutés, sont : »</p>
Sous-clause 17.6 Limitation de responsabilité	<p>Modification de la Sous-clause 17.6 pour remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :</p> <p>« Aucune Partie n'est responsable vis-à-vis de l'autre Partie en cas de privation de jouissance par rapport aux Travaux, perte de bénéfices, perte d'un quelconque contrat, ou perte ou dommage indirect qu'a pu subir l'autre Partie dans le cadre du Contrat, autrement que tel que spécifiquement prévu à la sous-clause 8.7 [<i>Dommages et intérêts de retard</i>] ; à la sous-clause 11.2 [<i>Coûts de Réparation des Vices</i>] ; à la sous-clause 15.4 [<i>Paiement versé après la résiliation</i>] ; à la sous-clause 16.4 [<i>Paiement versé à la résiliation</i>] ; à la sous-clause 17.1 [<i>Indemnités</i>] ; à la sous-clause 17.4 (b) [<i>Conséquences des Risques du Maître d'ouvrage</i>] et à la sous-clause 17.5 [<i>Droits de propriété intellectuelle et industrielle</i>]. »</p>

18. Assurance

Sous-clause 18.1 Conditions générales concernant les assurances	<p>Modification de la Sous-clause 18.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p> <p>« La Partie souscriptrice a le droit de souscrire toutes les assurances liées au Contrat (y compris, sans toutefois s'y limiter, les assurances auxquelles il est fait référence à la clause 18 [<i>Assurance</i>]) auprès des assureurs de toute Entité admissible. »</p>
Sous-clause 18.5 Conditions concernant l'Assurance- responsabilité professionnelle	<p>Ajouter la Sous-clause 18.5 suivante :</p> <p>« L'Entrepreneur souscrit et maintient une assurance responsabilité professionnelle pour un montant qui n'est pas inférieur à la responsabilité totale de l'Entrepreneur à l'égard du Maître d'ouvrage calculée conformément à la Sous-clause 17.6 [<i>Limitation de responsabilité</i>]. »</p>

19. Force Majeure

<p>Sous-clause 19.4 Conséquences de la Force majeure</p>	<p>Modification de la Sous-clause 19.4 pour insérer ce qui suit à la fin du sous-paragraphe (b) :</p> <p>« , y compris les coûts de rectification ou de remplacement des Travaux et/ou des Biens endommagés ou détruits du fait d'un cas de Force Majeure, dans la mesure où ils n'ont pas fait l'objet d'une indemnisation par le biais de la police d'assurance à laquelle il est fait référence à la sous-clause 18.2 [<i>Assurance pour les Travaux et les Équipements de l'Entrepreneur</i>]. »</p>
---	--

20. Plaintes, différends et arbitrage⁹

<p>Sous-clause 20.1 Plaintes de l'Entrepreneur</p>	<p>Modification de la sous-clause 20.1 pour insérer ce qui suit sous la forme d'un nouveau paragraphe entre les sous-paragraphe 6 et 7 :</p> <p>« Pendant la période de 42 jours définie ci-dessus, l'Ingénieur se conforme à la sous-clause 3.5 [<i>Constats</i>] pour accepter ou déterminer i) la prorogation (le cas échéant) du délai d'achèvement (avant ou après l'expiration) conformément à la sous-clause 8.4 [<i>Prorogation du délai d'achèvement</i>], et/ou ii) le paiement supplémentaire (le cas échéant) auquel l'Entrepreneur a droit en vertu du Contrat. »</p> <p>Modification de la sous-clause 20.1 pour supprimer le paragraphe 8 (dans l'ordre des paragraphes qui précèdent la modification effectuée ci-dessus) et pour le remplacer par le nouveau paragraphe suivant :</p> <p>« Si l'Ingénieur ne répond pas dans les délais prescrits par la présente Sous-clause, l'une ou l'autre Partie peut considérer que la plainte est rejetée par l'Ingénieur, et l'une ou l'autre Partie peut soumettre ladite plainte au Bureau de Conciliation conformément à la sous-clause 20.4 [<i>Obtention d'une décision du Bureau de Conciliation</i>]. »</p>
<p>Sous-clause 20.2 Désignation du Bureau de Conciliation</p>	<p>Modification de la Sous-clause 20.2 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe :</p> <p>« dont chacun doit parler couramment la langue de communication telle que définie dans le Contrat et avoir une expérience</p>

⁹ Voir le Document de politique générale pour plus de détails.

	<p>professionnelle dans le type de construction dont il est question dans les Travaux et dans l'interprétation de documents contractuels ».</p>
	<p>Modification de la Sous-clause 20.2 pour remplacer le cinquième paragraphe par ce qui suit :</p> <p>« L'accord entre les Parties, d'une part, et soit le membre unique (« l'arbitre ») soit chacun des trois membres, d'autre part, doit :</p> <p>(a) prendre en compte en s'y référant les Conditions générales de l'Accord de règlement des litiges contenues dans l'Appendice auxdites Conditions générales ; et</p> <p>(b) être sous la forme annexée aux Conditions particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d'ouvrage. »</p>
<p>Sous-clause 20.6 Arbitrage</p>	<p>Modification de la Sous-clause 20.6 pour remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :</p> <p>« Tout litige non réglé à l'amiable et sur lequel le Bureau de Conciliation (le cas échéant) n'est pas parvenu à une décision définitive et contraignante doit être réglé par voie d'arbitrage. Sauf accord contraire des deux parties :</p> <p>(a) Pour les contrats avec des entrepreneurs étrangers,</p> <p>(i) une procédure d'arbitrage international doit être conduite par l'organisme d'arbitrage international désigné dans l'Appendice de l'Offre, conformément aux règles d'arbitrage de l'organisme désigné, le cas échéant, ou conformément aux règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), à la discrétion de l'organisme désigné ;</p> <p>(ii) le lieu de l'arbitrage est la ville dans laquelle se situe le siège de l'organisme d'arbitrage international ou à tout autre endroit choisi conformément aux règles d'arbitrage international ; et</p> <p>(iii) l'arbitrage se déroule dans la langue de communication définie à la sous-clause 1.4 [<i>Droit et langue</i>] ; et</p> <p>(b) pour les contrats conclus avec des entrepreneurs locaux, l'arbitrage se déroule conformément aux Lois en vigueur dans le Pays du Maître d'ouvrage. »</p> <p>Modification de la Sous-clause 20.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :</p>

	<p>« La MCC a le droit d’assister en tant qu’observateur à toute procédure d’arbitrage en vertu du présent Contrat, à sa seule discrétion, mais n’est nullement obligée de participer à une procédure d’arbitrage quelconque à quelque titre que ce soit. Que la MCC assiste ou non en tant qu’observateur à un arbitrage quelconque en vertu du présent Contrat, les Parties doivent fournir à la MCC tous les actes de procédure, correspondances et autres documents liés de quelque manière à la procédure ou aux audiences, ainsi que la transcription écrite en anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage et une copie de la sentence arbitrale dans les 10 jours suivant a) chacune de ces procédures ou audiences ou, b) à la date à laquelle la sentence arbitrale a été rendue. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d’un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L’acceptation par la MCC du droit d’assister en tant qu’observateur à l’arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d’une juridiction ou à la compétence d’un groupe spécial d’arbitrage. »</p>
<p>Sous-clause 20.7 Non-respect des décisions du Bureau de Conciliation</p>	<p>Remplacer le texte de la Sous-clause 20.7 par ce qui suit :</p> <p>« Si une Partie ne respecte pas l’une quelconque des décisions du Bureau de Conciliation, qu’elle soit contraignante ou définitive et contraignante, l’autre Partie peut, sans préjudice de tous autres droits dont elle pourrait jouir, soumettre le différend à arbitrage en vertu de la sous-clause 20.6 [<i>Arbitrage</i>] en vue d’un recours sommaire ou autre recours accéléré, selon le cas. La sous-clause 20.4 [<i>Obtention d’une décision du Bureau de Conciliation</i>] et la sous-clause 20.5 [<i>Règlement à l’amiable</i>] ne s’appliquent pas dans ce cas. »</p>

Ajout des clauses et sous-clauses suivantes

21. Taxes

<p>Sous-clause 21.1 Certaines formes d’imposition locale</p>	<p>« Conformément aux termes du Compact, la plupart des activités et des services exécutés en application du Contrat, y compris dans le cadre de l’exécution des Travaux, sont exonérés d’impôts, taxes, redevances, cotisations ou autres droits applicables conformément aux Lois actuellement en vigueur ou pouvant l’être à l’avenir dans le pays du Maître d’ouvrage (séparément « impôt/taxe » et collectivement « impôts/taxes ») pendant la durée de validité du Compact, y compris, sans toutefois s’y limiter :</p>	
--	---	--

	<p>(a) les impôts sur le revenu, les retenues d'impôts à la source et les autres impôts sur les bénéficiaires ou sur les entreprises à la charge des personnes physiques, des organisations ou des entreprises (en dehors des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage) ;</p> <p>(b) les droits de douane, frais de dédouanement, taxes d'importation et d'exportation, et autres impôts affectant l'importation, l'utilisation et la réexportation de marchandises, (y compris les Équipements et pièces de rechange de l'Entrepreneur, les Installations Industrielles, les Matériaux et fournitures importés dans le pays du Maître d'ouvrage aux fins du Contrat), de services ou d'effets et articles personnels (y compris des voitures de tourisme) devant être utilisés dans le cadre de l'exécution des Travaux ou en vue d'utilisation par les membres du Personnel de l'Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage et qui se trouvent dans ledit pays aux fins d'exécution des Travaux ; et</p> <p>(c) l'impôt sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accise, les taxes sur la mutation de biens (meubles ou immeubles), les taxes sur la propriété, la possession ou l'usage de biens (meubles ou immeubles), et d'autres charges similaires sur des transactions portant sur des biens, des travaux ou des services.</p> <p>« En cas d'importations de biens pour usage personnel, les informations écrites doivent indiquer que lesdits biens sont destinés à l'usage personnel du Personnel de l'Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage et qui se trouvent dans ledit pays aux fins d'exécution des Travaux. »</p> <p>« Le Maître d'ouvrage veille de manière raisonnable à ce que le Gouvernement accorde à l'Entrepreneur, aux Sous-traitants et à tout membre du Personnel de l'Entrepreneur les exonérations fiscales applicables à ces personnes ou entités, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes.</p>	
<p>Sous-clause 21.2 Impôts sur le revenu pour les membres du personnel local</p>	<p>« Conformément aux termes du Compact, le personnel local de l'Entrepreneur (ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage) doivent payer les impôts sur le revenu des personnes physiques qui leur sont applicables dans le pays du Maître d'ouvrage en fonction de leurs salaires et émoluments conformément aux Lois alors en vigueur, et l'Entrepreneur doit</p>	

	s'acquitter des retenues fiscales pouvant être prévues à sa charge en vertu desdites Lois. »	
Sous-clause 21.3 Obligation de paiement des taxes et impôts	<p>L'Entrepreneur, chaque Sous-traitant et leur Personnel respectif doivent acquitter toutes les taxes perçues en vertu de la Législation applicable. En aucun cas le Maître d'ouvrage n'est responsable du paiement ou du remboursement de taxes.</p> <p>Si l'Entrepreneur, tout Sous-traitant ou le Personnel de l'Entrepreneur est tenu de payer des taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, l'Entrepreneur notifie promptement au Maître d'ouvrage toute taxe payée, et l'Entrepreneur coopère avec le Maître d'ouvrage, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent être requises par le Maître d'ouvrage, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, pour obtenir le remboursement rapide et adéquat des taxes en question.</p>	
22. Dispositions générales du Compact		
Sous-clause 22.1 Dispositions faisant partie intégrante du Contrat	« Les dispositions de l'Annexe A (Dispositions complémentaires) jointe aux Conditions particulières font partie intégrante du Contrat. Afin d'écartier toute incertitude, les Parties comprennent et acceptent que les dispositions de l'annexe A reprennent certaines exigences du Gouvernement et du Maître d'ouvrage au titre du Compact, qui doivent être transférées à tout entrepreneur ou sous-traitant qui participe à des passations de marchés ou à des contrats ultérieurs donnant lieu à un financement de la MCC et que, à l'instar des autres clauses du Contrat, les dispositions de l'annexe A sont des obligations contraignantes dans le cadre du Contrat. »	
Sous-clause 22.2 Dispositions de transfert	« Dans tout contrat de sous-traitance et toute sous-adjudication conclus par l'Entrepreneur, ainsi que l'autorisent les modalités du Contrat, l'Entrepreneur doit veiller à ce que toutes les dispositions de l'Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes aux Conditions particulières du Contrat soient incluses dans tout accord relatif à ce contrat de sous-traitance ou cette sous-adjudication. »	

Annexe A : Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC à l'adresse : <https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions-french>

Note : Ces dispositions doivent être imprimées et jointes au Contrat avant la signature

Annexe B : Appendice de l'Offre financière¹⁰

Les Conditions particulières ci-après, y compris l'Annexe A et l'Annexe B, viennent compléter les Conditions générales. En cas de contradiction, les dispositions des Conditions particulières, y compris l'Annexe A et l'Annexe B, l'emportent sur celles des Conditions générales.

¹⁰ Une fois rempli, l'Appendice de l'Offre financière du Soumissionnaire retenu (formulaire prévu à la Section IV, Formulaire d'Offre technique et financière) doit être joint en annexe B aux Conditions particulières du Contrat.

**Projet de Documents
Contractuels de la RADECC
pour la Phase 2**

Pour l'exploitation de la STEP, il n'existe pas de CCAG spécifique et conformément à l'article 13 du Décret des Marchés publics, la réglementation Marocaine précise qu'en cas d'absence d'un CCAG propre aux prestations objet du marché, celui-ci est régi par l'un des cahiers des clauses administratives générales en vigueur le plus adapté en procédant aux ajustements nécessaires. De ce fait, La RADEEC a opté pour l'utilisation du CCAG-Travaux en vigueur " Décret n° 2-14-394 du 13 mai 2016" (version bulletin officiel) disponible dans le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/s/6w6tc8dau3b2b3s/9-Maroc-Decret-2016-394-CCAG-marches-travaux.pdf?dl=0>

Pour les Conditions Particulières du Contrat pour la mise en oeuvre de la Phase 2 , la RADEEC utilisera le Cahier des Clauses Administratives et Financières – Exploitation (CCAF-EXP) qui a été remis à l'Agence MCA-Morocco et disponible dans le lien suivant :

https://www.dropbox.com/s/sc32notneh4uhyg/10-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190712-CCAF-Exp-Vf_Marf_VF%20CCAF.pdf?dl=0

SECTION VIII. NOTIFICATION D'INTENTION D'ADJUDICATION

Notification d'intention d'adjudication

[papier à en-tête du Maître d'ouvrage]

[Date]

**CECI N'EST PAS UNE NOTIFICATION D'ADJUDICATION NI UNE LETTRE
D'ACCEPTATION.
PAR LE PRESENT AVIS, LE MAÎTRE D'OUVRAGE N'ENTEND PAS
CONCLURE UN CONTRAT.**

À : [insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire retenu]

Comme le prévoit le Dossier d'appel d'offres (Sous-clause 34.1 des IC) en ce qui concerne [insérer le nom du Contrat et le numéro d'identification, tels qu'ils figurent dans le Dossier d'appel d'offres], le présent avis a pour but de vous informer que nous vous avons choisi comme adjudicataire dans le cadre du marché faisant l'objet du présent Dossier d'appel d'offres et, après l'expiration du délai de présentation d'une contestation des soumissionnaires et la résolution de toute contestation des soumissionnaires soumises conformément à notre système de contestation des soumissionnaires, décrit plus en détail dans le Dossier d'appel d'offres, nous prévoyons de vous envoyer une Lettre d'acceptation et un Accord contractuel officiels.

Bien que nous vous fournissions le présent Avis d'intention d'adjudication, il n'induit PAS la formation d'un contrat entre vous et nous. Vous ne devez pas acquérir de droits résultant de la loi ou de l'équité et nous n'octroyons pas et n'acceptons pas de droits ou obligations en droit ou en équité jusqu'au moment où vous recevrez de notre part une lettre d'acceptation signée, accompagnée d'un modèle d'Accord contractuel, et les exigences énoncées dans ladite lettre d'acceptation ont été remplies d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler le présent Avis d'intention d'adjudication à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité.

Merci d'avoir participé au processus d'appel d'offres. Pour obtenir des renseignements sur le présent avis, veuillez communiquer avec le soussigné.

Signataire habilité : _____

Nom et titre du signataire : _____

[Insérer le nom du Maître d'ouvrage] _____

**SECTION IX. ANNEXES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DU
CONTRAT – FORMULAIRES CONTRACTUELS**

Modèle de Lettre d'acceptation

[papier à en-tête du Maître d'ouvrage]

[Date]

À : [insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire retenu]

Le présent document vise à vous informer que l'Offre que vous avez soumise en date du [date] pour l'exécution de [insérer le nom du Contrat et son numéro d'identification, tel que prévu dans le Dossier d'appel d'offres] pour le Montant accepté dans le cadre du Contrat équivalent à [insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie], tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires a été acceptée par le Maître d'ouvrage.

Dans les 28 jours suivant la date à laquelle vous recevrez la présente Lettre d'acceptation et l'Accord contractuel ci-joint, nous vous demandons par les présentes a) de signer et renvoyer l'Accord contractuel ci-joint conformément à la sous-clause 1.6 du Cahier des Clauses Administratives Générales, et b) de remplir et renvoyer le Formulaire de certification du respect des sanctions inclus dans la Section IX, Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels ; c) de remplir et renvoyer le Formulaire d'auto-attestation de conformité du fournisseur et d) de transmettre la Garantie d'Exécution conformément à la sous-clause 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales, en utilisant à cette fin le Modèle de garantie bancaire d'exécution inclus dans la Section IX, Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels, ou sous une autre forme que nous pourrions juger acceptable.

Signataire autorisé : _____

Nom et titre du signataire : _____

[Insérer le nom du Maître d'ouvrage] _____

Pièce jointe : Accord contractuel

Formulaire d'accord contractuel

ACCORD CONTRACTUEL

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL est conclu, ce jour, le 20

Entre _____
(ci-après désigné « le Maître d'ouvrage ») d'une part et _____
(ci-après désigné « l'Entrepreneur »), d'autre part.

ATTENDU QUE la Millennium Challenge Corporation et le Gouvernement de/du/de la/des [insérer le nom du pays] ont conclu un Compact d'assistance par le Millennium Challenge Account pour promouvoir la réduction de la pauvreté par la croissance économique en/au/aux [insérer le nom du pays] d'un montant d'environ [insérer le montant] Dollars US (« Financement MCC »).

ATTENDU QUE le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour des paiements éligibles en vertu du présent Contrat.

ATTENDU QUE les termes du Contrat, y compris les paiements versés par le Maître d'ouvrage et les restrictions sur l'utilisation du Financement MCC, seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes.

ATTENDU QU'aucune partie autre que le Gouvernement, le Maître d'ouvrage et la MCC ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC.

ATTENDU QUE le Maître d'ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir,, et il a accepté une Offre transmise par l'Entrepreneur pour l'exécution et la réalisation desdits Travaux, ainsi que la correction de tous vices y afférents, s'il y a lieu.

PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL ATTESTE ce qui suit :

1. Dans le présent Accord contractuel, les termes et expressions ont la signification qui leur est respectivement donnée dans le Contrat.
2. Les documents identifiés dans la sous-clause 1.5 du Cahier des Clauses Administratives Générales et des Conditions particulières du Contrat sont réputés faire partie intégrante du Contrat et doivent être lus et interprétés comme faisant partie intégrante dudit Contrat, et l'ordre de priorité desdits documents est tel que prévu dans la sous-clause 1.5.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, tel qu'énoncés dans le Contrat, l'Entrepreneur convient par les présentes avec le Maître d'ouvrage d'exécuter les Travaux et de corriger les vices conformément, à tous égards, aux dispositions du Contrat.

4. Le Maître d’ouvrage s’engage par les présentes à payer à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution et de la réalisation des Travaux, ainsi que pour la correction de tous vices éventuels en liaison avec lesdits Travaux, le Prix d’adjudication ou toute autre somme pouvant devenir payable en vertu des dispositions du Contrat au moment et de la manière prévus par le Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont donné leur accord pour que le présent Accord contractuel soit signé le jour et l’année précisés ci-dessus.

Le Sceau officiel de a été apposé en conséquence en présence de :

_____ ou _____

Signé, scellé et remis par _____

En présence de : _____

Signature engageant le Maître d’ouvrage _____

Signature engageant l’Entrepreneur _____

Formulaire de certification du respect des sanctions

Pour satisfaire aux dispositions de l'article G des Dispositions supplémentaires de l'Annexe B du Contrat, l'Entrepreneur doit remplir le présent formulaire dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation et de l'Accord contractuel, puis le dernier jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 30 septembre, 31 décembre) après la signature d'un Contrat financé par la MCC, pour la durée du contrat. Le formulaire doit être soumis à l'Agent de passation de marchés de l'Entité MCA [Bureau de Agent de passation de marchés Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, procurement@mcamorocco.ma] avec copie à la MCC à l'adresse sanctionscompliance@mcc.gov : Les instructions sur la façon de remplir ce formulaire sont fournies ci-dessous.

Dénomination légale complète de l'Entrepreneur : _____

Nom complet et numéro du Contrat : _____

Entité MCA avec laquelle le Contrat est signé : _____

Toutes les vérifications d'admissibilité ont été effectuées conformément aux dispositions de l'Annexe A « Dispositions supplémentaires », paragraphe G « Respect de la législation sur le financement du terrorisme et autres restrictions ». Aucune ressource de la MCC¹¹ n'a été mise à la disposition de toute personne physique, société ou autre entité figurant sur les listes énumérées, y compris l'Entrepreneur lui-même. Aucune ressource de la MCC n'a été mise à la disposition d'un pays, ou d'une entreprise établie dans un pays ou exerçant une partie importante de ses activités dans un pays, qui fait l'objet d'une sanction ou d'une restriction en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris les États désignés comme commanditaires du terrorisme par les États-Unis.

OU

Toutes les vérifications d'admissibilité ont été effectuées conformément aux dispositions de l'Annexe A « Dispositions supplémentaires », paragraphe G « Respect de la législation sur le financement du terrorisme et autres restrictions », et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat) :

- Nom de la personne, de la société ou autre entité :
- la ou les source(s) de vérification de l'admissibilité lorsque le concerné est cité comme n'étant pas admissible :
- Poste (s'il s'agit d'une personne physique), ou biens ou services fournis (s'il s'agit d'une société ou d'une autre entité) :
- Valeur estimative des travaux exécutés à la date de certification :

¹¹ « Financement MCC » est défini comme les ressources mises à disposition par la MCC, par l'entremise d'un programme Compact, d'un programme de seuil ou des fonds de l'accord 609(g).

Je certifie par la présente que les renseignements fournis ci-dessus sont sincères et exacts à tous égards importants et je comprends que toute déclaration inexacte, fausse déclaration ou omission de fournir les renseignements demandés dans la présente attestation peut être considérée comme un « cas de fraude » aux fins des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, notamment la Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ **Date :** _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie :

INSTRUCTIONS SUR LA FAÇON DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU RESPECT DES SANCTIONS :

L'Entrepreneur doit exécuter les procédures suivantes pour vérifier l'admissibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires de financements, conformément aux dispositions de l'**Annexe A** au Contrat intitulé « **Dispositions complémentaires** », paragraphe G « **Respect de la législation sur le financement du terrorisme et autres restrictions** », énoncées ci-dessous.

L'Entrepreneur doit vérifier que toute personne, société ou autre entité qui a accès aux ressources de la MCC ou qui en est bénéficiaire, y compris son personnel, ses consultants, ses sous-traitants, ses distributeurs, ses fournisseurs et les bénéficiaires de financements, ne figure sur aucune des listes suivantes :

1. Système de gestion des marchés (System for Award Management (SAM))
- <https://go.usa.gov/xPqMh>
2. Liste des exclusions de la Banque mondiale - <http://worldbank.org/debarr>
3. Liste de présélection consolidée du Gouvernement américain - <https://www.export.gov/csl-search>

La documentation du processus prend deux formes. L'Entrepreneur doit préparer un tableau énumérant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, distributeur, fournisseur et bénéficiaire de financement intervenant dans l'exécution du Contrat, tel que le formulaire fourni ci-dessous.

Nom	Date de vérification			Admissible (O/N)
	SAM	Liste des exclusions de la Banque mondiale	Liste de présélection consolidée du Gouvernement américain	

Entrepreneur (l'entreprise elle-même)				
Membre du personnel n° 1				
Membre du personnel n° 2				
Consultant n° 1				
Consultant n° 2				
Sous-traitant n° 1				
Sous-traitant n° 2				
Vendeur n° 1				
Fournisseur n° 1				
Bénéficiaire n° 1				

L'Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée à l'aide de chaque source de vérification de l'admissibilité et si le membre du personnel, l'Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire de financement a été jugé admissible - c'est-à-dire qu'il ne figurait sur aucune des sources de vérification de l'admissibilité.

En outre, comme les trois listes sont des bases de données consultables qui renvoient une page de résultats de recherche positifs ou négatifs lorsqu'un nom est soumis en vue d'effectuer des recherches, le Fournisseur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire de financement la page de résultats de recherche pour chaque source de vérification de l'admissibilité, qui devrait se présenter comme suit, « *Fait l'objet d'une exclusion en cours ?* » « Non » (en ce qui concerne le SAM), « *Aucune donnée correspondante n'a été trouvée !* » (en ce qui concerne la Liste des exclusions de la Banque mondiale), ou « *Aucun résultat trouvé* » (en ce qui concerne la Liste de présélection consolidée du Gouvernement américain).

Si une ou plusieurs données défavorables ont été trouvées pour une ou plusieurs personnes ou entités, y compris pour l'Entrepreneur lui-même, l'Entrepreneur doit effectuer des recherches supplémentaires pour déterminer si le résultat est un « faux positif ». S'il s'agit d'un faux positif, l'Entrepreneur marquera le membre du personnel, l'Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire de financement comme étant admissible et conservera la recherche confirmant cette admissibilité.

Si, en revanche, l'un des membres du personnel, des consultants, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs ou des bénéficiaires de financement de l'Entrepreneur sont jugés inadmissibles à cette étape,

l'Entité MCA déterminera s'il est possible, dans les circonstances, de permettre à l'Entrepreneur de procéder à son remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas et devra être approuvée par la MCC, indépendamment de la valeur estimative du contrat envisagé.

En outre, conformément au point P1.A.1.7 (d) des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC, l'Entrepreneur doit s'assurer que les ressources de la MCC ne sont pas utilisées pour l'acquisition de biens ou services provenant d'un pays, ou d'une entreprise qui est constituée ou dont le principal établissement ou une partie importante de ses activités se situent dans un pays, qui est soumise à une sanction ou restriction par la loi ou la politique des États-Unis, y compris les États désignés comme commanditaires du terrorisme par les États-Unis (<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>).

Tous ces documents doivent être conservés par l'Entrepreneur dans le dossier général du contrat auprès de l'Entité MCA pour la durée du contrat et pour la période supplémentaire après l'expiration du Contrat qui est requise pour la conservation des documents aux termes du Contrat (généralement cinq ans après la date d'expiration du programme Compact ou du programme de seuil). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions pertinentes du contrat.

Annexe A « Dispositions complémentaires », paragraphe G « Respect de la législation sur le financement du terrorisme et autres restrictions »

1. L'Entrepreneur ne doit pas fournir de soutien matériel ou de ressources, directement ou indirectement, ou permettre sciemment que les ressources de la MCC soit transférées à toute personne, société ou autre entité dont ladite Partie sait, ou a des raisons de savoir, qu'elle commet, tente de commettre, préconise, facilite ou participe à toute activité terroriste, ou a commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou participé à toute activité terroriste, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités i) figurant sur la liste principale des nationaux spécialement désignés et des personnes faisant l'objet d'un blocage tenue par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (U.S. Office of Foreign Assets Control) du département du Trésor américain, qui est disponible à l'adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac, ii) figurant sur la liste récapitulative des personnes et entités tenue à jour par le « Comité 1267 » du Conseil de sécurité des Nations Unies, iii) figurant sur la liste tenue à jour sur www.sam.gov ou iv) figurant sur toute autre liste que l'Entité MCA peut demander de temps à autre. Aux fins de la présente disposition, « soutien matériel et ressources » comprend les devises, les instruments monétaires ou autres titres financiers, les services financiers, le logement, la formation, les conseils ou l'assistance d'experts, les centres d'accueil, les faux documents ou pièces d'identité, le matériel de communication, les installations, les armes, les substances létales, les explosifs, le personnel, le transport et autres biens matériels, à l'exception des médicaments ou du matériel religieux.
2. L'Entrepreneur doit s'assurer que ses activités dans le cadre du présent Accord sont conformes à l'ensemble des lois, règlements et décrets-lois américains applicables en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, aux lois américaines prévoyant des sanctions, aux pratiques restrictives du commerce, au boycottage et à toutes autres sanctions économiques promulguées de temps à autre au moyen d'une loi, d'un décret-loi, d'un règlement ou administrées par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du

Trésor des États-Unis ou de toute autorité gouvernementale qui lui succèdera, y compris 18 U.S.C. Section 1956, 18 U.S.C. Section 1957, 18 U.S.C. Section 2339A, 18 U.S.C. Section 2339B, 18 U.S.C. Section 2339C, 18 U.S.C. Section 981, 18 U.S.C. Section 982, le décret-loi n° 13224, 15 C.F.R. Part 760, et les programmes de sanctions économiques énumérés à 31 C.F.R. Parts 500 à 598 et doit s'assurer que ses activités dans le cadre du Contrat sont conformes aux politiques et procédures de surveillance des opérations afin de garantir l'observation des normes, telles qu'elles peuvent être établies de temps à autre par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent financier ou la Banque, selon le cas. L'Entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer des vérifications sur toute personne, société ou autre entité ayant accès à des fonds ou destinataire de fonds, laquelle vérification doit être effectuée conformément aux procédures énoncées dans la 10^e Partie des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'admissibilité) qui sont disponibles sur le site web de la MCC à l'adresse www.mcc.gov L'Entrepreneur A) effectue le contrôle visé au présent paragraphe au moins une fois par trimestre, ou dans tout autre délai raisonnable que l'Entité MCA ou la MCC pourrait demander de temps à autre et B) remet un rapport de ce contrôle périodique à l'Entité MCA avec copie à la MCC.

3. 3. D'autres restrictions à l'égard de l'Entrepreneur s'appliquent comme indiqué à la section 5.4(b) du Compact en ce qui concerne le trafic de stupéfiants, le terrorisme, le trafic sexuel, la prostitution, la fraude, un acte délictueux, toute inconduite préjudiciable à la MCC ou à l'Entité MCA, toute activité contraire aux intérêts nationaux des États-Unis en matière de sécurité ou toute autre activité qui a un effet important et défavorable sur la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie de mettre en œuvre efficacement ou d'assurer la mise en œuvre efficace du Programme ou de tout projet ou de s'acquitter de ses responsabilités ou obligations au titre du Compact ou de tout Accord complémentaire ou qui a un effet important et défavorable sur les actifs du Programme ou sur tout Compte autorisé.

Formulaire d'auto-certification des consultants/sous-traitants/fournisseurs

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par l'Entrepreneur dans le cadre du Contrat. Cette auto-certification déclare que l'Entrepreneur n'achètera que des biens et matériels essentiels pour le Contrat (comme énoncé dans le Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif), auprès de fournisseurs n'ayant pas recours au travail forcé et au travail des enfants et qui fournissent à leurs travailleurs directs un lieu de travail sûr et hygiénique.

Comme stipulé dans le Contrat,, l'Entrepreneur doit se conformer aux *Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale* de la Société financière internationale en ce qui concerne les normes de travail et les mesures de protection qui leur sont garanties (PS-2). L'Entrepreneur doit s'assurer quant à lui que ses Fournisseurs principaux, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériels essentiels pour l'exécution du Contrat, ne se livrent pas au travail forcé et au travail des enfants dans la production de ces biens et matériels, et fournissent aux employés directs du Consultant un lieu de travail sûr et hygiénique.

En conséquence, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat :

- je comprends les exigences du contrat conclu avec le MCA-[Nom du pays].
- [Nom de l'Entrepreneur] s'assurera que toutes les activités entreprises sont effectuées conformément aux normes de performance d'IFC, telles que décrites aux sections 11.6, 11.7 et 27.1 du Contrat.
- [Nom de l'Entrepreneur] n'a pas et n'aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et fournit à ses employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
- [Nom de l'Entrepreneur] n'achète pas et n'achètera pas de matériel ou de biens auprès de fournisseurs ayant recours au travail forcé ou au travail des enfants.
- [Nom de l'Entrepreneur] n'achètera du matériel ou des marchandises qu'auprès de fournisseurs offrant à tous les employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
- [Nom de l'Entrepreneur] a mis en place un système pour surveiller nos fournisseurs, identifier les risques nouveaux et émergents. Ce système permet également à [Nom de l'Entrepreneur] de remédier efficacement aux risques.
- Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à de nouveaux risques ou incidents, [Nom de l'Entrepreneur] s'engage à rompre les liens avec ces fournisseurs.

Enregistrez ici toute exception à ce qui précède :

JE CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT SINCÈRES ET EXACTS À TOUS LES ÉGARDS IMPORTANTS ET JE COMPRENDS QUE TOUTE DÉCLARATION INEXACTE, FAUSSE DÉCLARATION OU OMISSION DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA PRÉSENTE ATTESTATION PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN « UN CAS DE FRAUDE » AUX FINS DU CONTRAT. JE CONFIRME QUE JE REPRÉSENTE VALABLEMENT [NOM DE L'ENTREPRENEUR] ET QUE J'AI LE POUVOIR LÉGAL DE SIGNATURE.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie :

**Modèles de Garantie d'Exécution,
Garantie de restitution de paiement anticipé
et Retenue de garantie¹²**

Des modèles de formulaires de Garantie d'Exécution, de Garantie de restitution de paiement anticipé et de Retenue de garantie acceptables sont présentés ci-après. Les Soumissionnaires ne doivent pas encore remplir ces formulaires. Seul le Soumissionnaire retenu sera tenu de fournir une Garantie d'Exécution et une Garantie bancaire de restitution de paiement anticipé conformément aux modèles ou dans des formats similaires jugés acceptables par le Maître d'ouvrage.

¹² Voir le Document de politique générale pour plus de détails.

Formulaire de Garantie d'Exécution (Garantie bancaire)

[Nom de la banque et adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]

Bénéficiaire : [Nom et Adresse du Maître d'ouvrage]

Date : _____

GARANTIE D'EXÉCUTION N° : _____

Nous avons été informés que [insérer le nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a souscrit au Contrat n° [insérer le numéro de référence du Contrat] en date du [insérer la date] avec vous, en vue de l'exécution de [insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du Contrat, une Garantie de bonne exécution est requise.

À la demande de l'Entrepreneur, par la présente, nous [nom de la banque] nous engageons irrévocablement à vous verser tous montants ne dépassant pas la somme totale de [montant en chiffres] [montant en toutes lettres], ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix d'adjudication est libellé, dès que nous aurons reçu votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que l'Entrepreneur a contrevenu à ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous n'ayez besoin de justifier votre demande ou la somme indiquée dans ledit Contrat.

Cette garantie expire au plus tard vingt-et-un (21) jours suivant la date de délivrance d'un Certificat d'Exécution conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie dudit Certificat d'Exécution qui sera mis à notre disposition ; ou le _____ 2____, selon la date survenant en premier, à moins que la date précisée ne soit déjà prolongée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l'Entrepreneur de prolonger la période de validité de la présente garantie si le Certificat d'Exécution en vertu du Contrat n'a pas été délivré avant la date survenant vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le _____ 2____). Nous nous engageons à reporter la date d'expiration de la présente garantie dès que nous aurons reçu, avant la fin de la période de vingt-huit (28) jours, votre demande et votre déclaration écrites selon lesquelles le Certificat d'Exécution n'a pas été délivré et selon lesquelles l'Entrepreneur demeure contraint de fournir la Garantie d'Exécution en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d'expiration éventuellement prorogée, ou avant cette date, conformément aux conditions susmentionnées.

[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d'ouvrage] **[OU]** [nous sommes une institution financière située à l'extérieur du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'exécution de cette garantie]. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : (insérer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].

Cette garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, l'exigence d'une note explicative étant exclue par les présentes et sauf disposition contraire indiquée ci-dessus.

[signature(s)]

Modèle de Garantie bancaire de restitution de paiement anticipé

[Nom de la banque et adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]

Bénéficiaire : [Nom et Adresse du Maître d'ouvrage]

Date : _____

GARANTIE DE RESTITUTION DE PAIEMENT ANTICIPÉ N° : _____

Nous avons été informés que [insérer le nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a souscrit au Contrat n° [insérer le numéro de référence du Contrat] en date du [insérer la date] avec vous, en vue de l'exécution de [insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

En outre, nous comprenons que, conformément aux dispositions du Contrat, un paiement anticipé s'élevant à [montant en chiffres] [montant en toutes lettres] doit être versé en contrepartie d'une garantie de restitution de paiement anticipé.

À la demande de l'Entrepreneur, nous [insérer le nom de la Banque] nous engageons irrévocablement à vous payer tous montants ne dépassant pas la somme totale de [insérer le montant en chiffres] [insérer le montant en toutes lettres] dès notre réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que :

- (a) l'Entrepreneur n'a pas remboursé le paiement anticipé, en tout ou partie, conformément aux conditions du Contrat ; et
- (b) la somme correspondant au paiement anticipé que l'Entrepreneur n'a pas remboursé.

L'une des conditions pour soumettre une plainte et recevoir un paiement en vertu de la présente garantie est que le paiement anticipé mentionné ci-dessus ait été reçu par l'Entrepreneur sur son compte en banque numéro _____ auprès de _____ [insérer le nom et l'adresse de la Banque].

Le montant maximum de la garantie est progressivement réduit par déductions des montants correspondant au remboursement du versement anticipé par l'Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette garantie expire, au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement provisoire indiquant que [] []¹³ pour cent du Prix d'adjudication a fait l'objet de certificats de paiements, ou le _____ 2____, selon la première de ces deux éventualités. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie

¹³ Voir le Document de politique générale pour plus de détails.

dans le pays du Maître d'ouvrage] **[OU]** [nous sommes une institution financière située à l'extérieur du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'exécution de cette garantie]. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : (insérer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].

Cette garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, l'exigence d'une note explicative étant exclue par les présentes et sauf disposition contraire indiquée ci-dessus.

[signature(s)]

Modèle de Retenue de garantie

[Nom de la banque et adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]

Bénéficiaire : [Nom et Adresse du Maître d'ouvrage]

Date : _____

RETENUE DE GARANTIE N° : _____

Nous avons été informés que **[insérer le nom de l'Entrepreneur]** (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a souscrit au Contrat n° **[insérer le numéro de référence du Contrat]** en date du **[insérer la date]** avec vous, en vue de l'exécution de **[insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux]** (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

En outre, nous comprenons que, conformément aux dispositions du Contrat, l'Entrepreneur doit recevoir un paiement anticipé de [une partie de] la Retenue de garantie, un tel paiement devant être effectué en échange d'une retenue de garantie.

À la demande de l'Entrepreneur, nous **[insérer le nom de la banque]** nous engageons irrévocablement à vous verser tous montants ne dépassant pas la somme totale de **[insérer le montant en chiffres] [insérer le montant en toutes lettres]**, ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix d'adjudication est libellé, dès que nous aurons reçu votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que :

- (a) l'Entrepreneur ne s'est pas acquitté de son (ses) obligation(s) de corriger certains vices pour lesquels sa responsabilité est engagée en vertu du Contrat ;
- (b) la nature dudit (desdits) vice(s) ; et
- (c) la somme nécessaire pour corriger ledit (lesdits) vice(s).

À aucun moment notre responsabilité en vertu de la présente garantie ne saurait dépasser le montant total de la Retenue de garantie fournie à l'Entrepreneur par vos soins, tel que justifié par les notifications que vous aurez signifiées conformément aux conditions du Contrat, avec copie nous étant adressée.

Cette garantie expire au plus tard vingt-et-un (21) jours suivant la date de délivrance du Certificat d'Exécution conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie dudit Certificat d'Exécution qui sera mis à notre disposition ; ou le _____ 2____, selon la date survenant en premier, à moins que la date précisée ne soit déjà prolongée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l'Entrepreneur de prolonger la période de validité de la présente garantie si le Certificat d'Exécution en vertu du Contrat n'a pas été délivré avant la date survenant vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le _____ 2____). Nous nous engageons à reporter la date d'expiration de la présente garantie dès que nous aurons reçu, avant la fin de la période de vingt-huit (28) jours, votre demande et votre déclaration

écrites selon lesquelles le Certificat d'Exécution n'a pas été délivré et selon lesquelles l'Entrepreneur demeure contraint de fournir la Retenue de garantie en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d'expiration éventuellement prorogée, ou avant cette date, conformément aux conditions susmentionnées.

[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d'ouvrage] **[OU]** [nous sommes une institution financière située à l'extérieur du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'exécution de cette garantie]. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : (insérer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique).

Cette Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf disposition contraire pouvant être indiquée ci-dessus.

[signature(s)]

Précisions sur les Garanties Contractuelles de Performances :

Garanties Générales :

- 1. Garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux (1 an à compter de la réception provisoire). Si au moment de l'intention de prononcer la réception définitive, l'entreprise n'a pas procédé à la reprise des malfaçons qui lui ont été signalées par l'ingénieur ou le maître d'ouvrage, la garantie de parfait achèvement sera prolongée jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations permettant le fonctionnement nominal des ouvrages.**
- 2. Police d'assurance relative à la Garantie décennale des ouvrages réalisés. Elle doit être fournie par un assureur agréé et autorisé à exercer au Maroc. (Préciser les ouvrages).**
- 3. Garantie minimale biennale (2 ans) de bon fonctionnement (garantie fabricant) portant sur les éléments d'équipement assimilables à des éléments d'équipement de bâtiment et sur l'ensemble des équipements fournis dans le cadre du Marché**

Garanties de Performances:

- 1. Garanties particulières des résultats du traitement (1 an) : ces garanties engagent l'Entreprise pendant la durée de la garantie de parfait achèvement et d'exploitation, sont indiquées par l'Entreprise dans le Marché (« Cahier des garanties souscrites »). Elles portent notamment sur :**
 - La capacité nominale de l'installation,
 - Les qualités de traitement (eau, boues, odeurs),
 - La production de boues,
 - Les consommations d'énergie électrique et de réactifs de traitement,
 - Le niveau sonore en limite de propriété
 - La performance de la désodorisation.

L'Entreprise garantit par ailleurs, dans le domaine de traitement garanti, une consommation électrique en kWh et en réactifs dont la formule est explicitée dans le Marché.

Le coût d'exploitation correspondant à la solution retenue est également détaillé dans le Marché.

- 2. Garantie Particulière d'étanchéité (10 ans) : L'entrepreneur garantit le Maître d'ouvrage ou son représentant (l'Ingénieur-RADEEC) contre tout défaut d'étanchéité pour tous les ouvrages réalisés et ce dans les conditions définies au présent marché, pendant une durée de dix (10) ans minimums. Cette garantie sera intégrée dans la garantie décennale.**

3. **Garantie Particulière du Système de Protection des Structures Métalliques (5 ans)** : L'Entreprise garantit l'efficacité du système de protection des structures métalliques pour certains ouvrages ou parties d'ouvrages métalliques, dans les conditions et limites définies au présent marché, pendant une durée de cinq (5) ans à partir de la réception provisoire. Au terme des 5 ans, le degré d'enrouillement ne devra pas dépasser le degré Ri 2 défini par la norme NF EN ISO 4628-3.

Cette garantie engage l'Entreprise, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande de l'Ingénieur/RADEEC, toutes réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou des conditions d'exécution.

4. **Garantie relative à certains matériels et équipements (10 ans)**. L'Entrepreneur garantit l'Ingénieur/RADEEC, contre tout bris, déformation mécanique permanente, défaut de fonctionnement le rendant impropre à son usage ou sa fonction, les équipements et matériels ci-après :

- Ponts racleurs ou équivalent, le cas échéant, à l'exclusion des pièces dites d'usure et des motoréducteurs.
- Equipements d'épaisseurs
- Les agitateurs seront garantis pour une durée de 7 ans

Cette garantie engage l'Entreprise, pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais, sur simple demande de l'Ingénieur/RADEEC, dans un délai de 24 h, toutes les réparations, réfections, remplacements et mises en service, qui s'avèreraient nécessaires pour remédier aux défauts constatés.

Ce délai, à compter à partir de la réception provisoire des travaux est éventuellement diminué par la durée de la mise à disposition du matériel s'il y a lieu. Dans tous les cas, ce délai courra jusqu'à la fin de la période de la garantie de parfait achèvement.

A cette fin, l'entrepreneur devra fournir une police d'assurance relative à la garantie décennale des matériels et équipements ci-dessus mentionnés. Elle doit être fournie par un assureur agréé et autorisé à exercer au Maroc.

5. **Garantie du Niveau de Bruit** : L'Entreprise du présent marché est responsable de la conception des dispositions à prendre pour le traitement du bruit.

L'Entrepreneur garantit que le bruit engendré par le fonctionnement de l'installation ne sera pas supérieur aux valeurs des niveaux sonores précisés au chapitre 2.1.5 du CCTP. Si les niveaux sonores, constatés pendant les périodes précédant la réception provisoire sont supérieurs aux valeurs exigées, l'installation sera refusée. Cette garantie engage l'Entreprise pendant la période de parfait achèvement à prendre toutes dispositions complémentaires pour remédier à une non-conformité et ramener le niveau sonore à la valeur exigible.

6. **Garantie sur les Matériaux et équipements de type nouveau (10 ans)** : Les candidats peuvent proposer des données de garanties supérieures au minimum prévu.

Si l'Entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, il garantit l'Ingénieur/RADEEC contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de dix (10) ans à partir de la date d'effet de la réception provisoire des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'Entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par d'autre(s) matériau(x) et fourniture(s).

Dans ce cas, l'entrepreneur devra fournir une police d'assurance relative à la garantie décennale des matériaux et équipements de type nouveau. Elle doit être fournie par un assureur de premier rang agréé et autorisé à exercer au Maroc.

7. Garantie sur la Capacité de traitement des boues : L'Entreprise garantit la production de boues issues du traitement de l'eau.

L'Entreprise garantit que la capacité de la filière complète de traitement des boues permet de traiter, dans les conditions de fonctionnement prévues au marché, la totalité de la production de boues lorsque l'installation fonctionnera en toute situation de charge indiquée au présent CCTP.

S'il s'avère, pendant la période d'observation ou pendant une année de garantie, que le ratio de production de boues réel est supérieur aux prévisions indiquées par l'Entreprise dans son marché, cette garantie engagera l'Entreprise à modifier, à ses frais, les installations de traitement des boues, de manière que la nouvelle capacité corresponde à la production de boues à charge de référence calculée

Garantie sur le Matériel Informatique (1 an) : Le matériel fourni et installé, utilisé dans des conditions normales de fonctionnement et d'entretien selon les prescriptions de l'Entreprise est garanti une (1) année

Pour satisfaire ces garanties de performances de la STEP, l'Entrepreneur remettra Le Cahier des Garanties Souscrites et performances minimales exigées complété, paraphé et signé par le soumissionnaire